This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Aytoun
of Inchdairnie.

JF
251
.N366

DU
POUVOIR EXÉCUTIF
DANS
LES GRANDS ÉTATS.

TOME SECOND.

DU
POUVOIR EXÉCUTIF
DANS
LES GRANDS ÉTATS.

PAR M. NECKER.

And if each system in gradation roll,
Alike essential to th' amazing whole;
The least confusion but in one, not all
That system only, but the whole must fall.
POPE, *première Epitre morale.*

TOME SECOND.

1792.

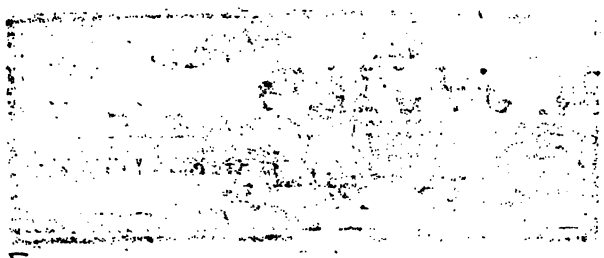

Hist. European
Grant
5-22-25
11760

DU POUVOIR EXÉCUTIF DANS LES GRANDS ÉTATS.

CHAPITRE PREMIER.

De la Conſtitution des Etats-Unis, dans ſes rapports avec le ſujet de cet Ouvrage. Il ne faut pas en Amérique, un auſſi grand Pouvoir Exécutif qu'en France.

JE ne remplirois qu'imparfaitement le but que je me ſuis propoſé, ſi je me bornois à rapprocher la Conſtitution d'Angleterre, du nouveau-Gouvernement François. Ce

ſeroit d'ailleurs ſervir à ſouhait nos métaphyſiciens politiques, que de les laiſſer jouir, ſans aucun trouble, de la gloire à laquelle ils aſpirent le plus, l'honneur d'être unis de principes avec les Législateurs de l'Amérique. Ils auroient raiſon dans cette prétention, que ce ne ſeroit pas encore un préjugé ſuffiſant en faveur de leur ouvrage ; car, même en prenant d'un Législateur, ſoit ancien, ſoit moderne, toutes ſes opinions ſpéculatives, on pourroit faire très-mal, ce qu'il eût fait très-bien, ſi l'on s'abſtenoit d'imiter, en même temps, ſa prudence & ſon génie. Ces deux qualités ſont les ſeules qui s'appliquent également à la diverſité infinie des circonſtances, les ſeules qui peuvent être d'un uſage univerſel, dans une ſcience toute compoſée de rapports ; & telle eſt, ſans contredit, la ſcience de l'ordre ſocial. Ainſi, le Législateur ſage, le Législateur éclairé, qui, ſur un nouveau Continent & loin des erreurs de l'ancien monde, auroit adopté le principe d'une égalité par-

faite, & qui auroit montré la foi la plus implicite au ſeul empire de la loi ; ce même Légiſlateur eût modifié toutes ſes penſées, s'il ſe fût trouvé tout-à-coup tranſporté au milieu de nos mœurs, & au ſein du pays le plus vieux de l'Europe, & par ſes habitudes, & par ſes richeſſes, & par ſes lumières.

Notre Aſſemblée Nationale, ou ſi l'on veut, ſes guides ſuprêmes, ſe ſont donc fait illuſion, lorſqu'ils ont cru s'être emparés de toute la vertu légiſlative des ſages Américains, en s'affiliant uniquement à quelques-unes de leurs idées générales, & en les exagérant, en les appliquant avec contrainte à une Nation, qui n'y étoit préparée, ni par ſon caractère, ni par le genre de ſon eſprit. Il falloit, en cherchant à nous approprier la philoſophie politique des paiſibles habitans d'un nouvel hémiſphère, étendre plus loin nos conquêtes ; il falloit enlever auſſi leurs Dieux Lares, la morale, l'eſprit religieux, les vertus domeſtiques & de

cette manière, nous aurions pu faire un ouvrage de proportion, & que la main du temps auroit reſpecté. Mais le jour que nous avons copié la Déclaration des Droits des Etats-Unis, nous nous ſommes eſtimés Républicains. Il nous falloit pourtant quelque choſe de plus pour arriver à cette métamorphoſe.

La Déclaration des Droits des Américains, ſe trouvoit à la tête de leur Code Conſtitutionnel, & nous avons dès lors regardé cette Déclaration comme le commencement, en quelque manière, de leur nature politique; tandis qu'elle en étoit plutôt l'extrait & le réſultat. Leur poſition continentale, le genre de leurs relations extérieures, leurs mœurs, leurs habitudes & les limites de leur fortune; toutes ces grandes circonſtances, qui déterminent le génie d'une Nation, exiſtoient avant leur Déclaration des Droits; ainſi, leur profeſſion de foi s'eſt trouvée, comme toutes les paroles, devenir l'être, dans la dépendance des choſes, & dans une

juſte harmonie avec l'empire abſolu des réalités. Nos Légiſlateurs, cependant, ont vu cette Déclaration des Droits, comme la cauſe efficiente de la liberté des Américains, & comme un principe univerſel de régénération, qui pouvoit convenir également à toutes les Nations. Auſſi, ſans prendre en conſidération la nature morale & phyſique du Royaume de France, ſans réfléchir qu'une Déclaration des Droits de l'Homme, remiſe entre les mains d'un Peuple, étoit une arme offenſive, ou au moins une ſorte d'émancipation politique, dont l'Acte ſolemnel exigeoit beaucoup de ménagemens, ils ont dépaſſé les Américains même ; & n'obſervant aucune meſure, ils ont ſoumis la marche grave & circonſpecte du Légiſlateur à des amplifications de philoſophie.

Il ſeroit aiſé de développer cette propoſition, en rapprochant, les diverſes Déclarations des Droits adoptées par les Etats d'Amérique, de la profeſſion de foi du même genre, qui ſert de Préambule à la

DU
POUVOIR EXÉCUTIF
DANS
LES GRANDS ÉTATS.

TOME SECOND.

Une terre, encore neuve, offre au travail les plus riches récompenſes; & ſa vaſte étendue, appelant de tous côtés les cultivateurs, la diſperſion des habitations aſſujettit la plupart des Américains, à chercher leur bonheur dans la vie domeſtique, cette ſource conſtante de tous les ſentimens doux, de toutes les affections pures, & la meilleure école des mœurs.

Ils s'exercent encore à des vertus ſemblables, par tous les devoirs d'hoſpitalité, que leur impoſe, & la nature de leur contrée, & la diſtance où ils vivent les uns des autres. Mais, l'un des plus heureux effets de cette ſituation particulière, c'eſt de mettre les paſſions des hommes beaucoup moins en rivalité, & de les préſerver davantage de ces ſentimens d'envie & de jalouſie, la ſource habituelle de tant de troubles. Enfin, placés au milieu d'un Continent, où la population n'a point de rapport encore avec la multiplicité des occupations utiles, les Citoyens de tout état, ne conçoivent aucune inquié-

tude de l'accroiſſement de leur famille ; & ils ſe trouvent ainſi retenus, par toutes ſortes de liens, dans les ſentiers de la morale & loin des écueils dangereux, auxquels les vieilles Nations ſont expoſées.

Il y a, ſans doute auſſi, dans le caractère des différens Peuples, une diſpoſition inhérente à leur nature, ou dont le principe, du moins, eſt inconnu, & qui les rend plus ou moins propres à l'harmonie ſociale. Je parcours les Conſtitutions des divers Etats de l'Amérique, & je me trouve entraîné vers des penſées douces, à la ſimple vue du titre que prennent, ſans y ſonger, un grand nombre de Députés, chargés par leurs Concitoyens de travailler à cette importante Législation. *Nous, les Repréſentans du* BON *Peuple de Virginie, &c.* Quelle émotion n'inſpire pas cette ſimple dénomination ! un pareil titre vaut à lui ſeul, une grande leçon, comme il eſt en même temps un honorable témoignage du caractère National. Ah ! ſi parmi nous, l'Aſſemblée Nationale avoit pu le

prendre, ce titre; ſi un ſentiment de vérité avoit pu lui en donner l'idée, la France eût été moins malheureuſe, & nous n'aurions pas verſé, nous ne verſerions pas encore tant de larmes! mais, lorſque notre Déclaration des Droits fut rédigée, il n'étoit plus temps pour perſonne, de prendre l'auguſte qualité de Repréſentans *du bon Peuple* de France. Hélas! Il n'étoit plus temps. Déplorable ſouvenir! Triſte & lamentable penſée! L'Aſſemblée Nationale, en s'y arrêtant, auroit été avertie, qu'il falloit nous rappeler nos devoirs, en même temps que nos droits; l'Aſſemblée, en s'y arrêtant, auroit été détournée d'affoiblir, comme elle l'a fait, le Pouvoir deſtiné à maintenir la juſtice & l'obſervation des lois.

Je n'ai pas encore indiqué toutes les circonſtances particulières à l'Amérique, qui, en ſecondant le maintien de l'ordre ſocial, ſont néanmoins abſolument étrangères à la nature du Gouvernement & à ſon influence. Il n'eſt pas un ſeul Américain, peut-être,

même dans les dernières claſſes de la Société, qui ne ſache lire, écrire, chiffrer, & qui n'ait eu le temps d'apprendre & de retenir les premiers principes de la Religion & de la Morale. Et lorſqu'un marchand, un artiſan, ou tout autre Citoyen induſtrieux, prend à ſon ſervice un jeune homme ſans fortune, il entre dans leurs engagemens mutuels, que le domeſtique ou l'apprentif, ſera mis en état, par ſon maître, d'acquérir, dans un petit nombre d'années, les inſtructions élémentaires que je viens d'indiquer. Or, un tel genre de contract ne peut exiſter, que dans un pays, où, par la grande étendue des occupations offertes à l'induſtrie, & par le nombre encore limité des habitans, le travail eſt aſſez eſtimé, pour autoriſer les hommes de toute eſpèce de profeſſions, a conſacrer, dès leur jeuneſſe, une portion de leur temps, à l'étude des connoiſſances, étrangères aux devoirs particuliers de leur état. Auſſi, quand nos Législateurs imaginent de pouvoir atteindre au même but, par l'établiſſement d'une

nouvelle hiérarchie d'Ecoles & de Colléges, ils montrent ſeulement, qu'ils n'ont pas réfléchi ſur les cauſes premières de l'inſtruction du Peuple. Elle ne peut exiſter, cette inſtruction, d'une manière générale, elle ne peut exiſter, quoiqu'on faſſe, au milieu d'un pays, où l'immenſité de la population réduit le prix du travail au plus étroit néceſſaire.

Obſervons maintenant & toujours à la ſuite de mon ſujet, qu'entre tous les obſtacles propres à embarraſſer les voies de l'Adminiſtration, les plus graves, ſans doute, ont une relation immédiate avec l'étendue des impôts, ou avec la rareté des ſubſiſtances. On eſt alors, comme en préſence des plus fortes paſſions du Peuple; & telle eſt l'étroite enceinte de ſes vœux & de ſes eſpérances, qu'il eſt attiré tout entier vers ces deux grands objets d'inquiétude. Auſſi, quand on veut l'aſſocier à des conteſtations politiques, il faut, pour le remuer, lui montrer un rapport véritable ou fictif, entre le ſujet de

ces diſputes, & les ſeuls intérêts dont il eſt occupé. C'eſt la tâche de l'intrigue; & l'habile manœuvrière ſait bien comme il faut s'y prendre.

Cependant, l'étendue des impôts & les craintes de diſette, ſont des cauſes d'agitation, inconnues juſqu'à préſent aux Etats-Unis d'Amérique, & qui, dans l'ordre des vraiſemblances, le ſeront encore long-temps. Ils n'ont, ni des Flottes, ni des Armées à entretenir, & leur dette publique eſt très-modérée; ainſi, toutes proportions gardées, la maſſe de leurs contributions n'eſt pas comparable aux charges de la France; & ils ſont auſſi plus à l'abri, que nous, des événemens qui produiſent des dépenſes & des beſoins extraordinaires; car, loin des troubles de l'Europe & ſéparés de ſa politique, ils conſerveront l'heureuſe paix dont ils jouiſſent, auſſi long-temps qu'ils le voudront.

Leur ſituation à l'égard des ſubſiſtances, les met également à couvert de toutes les

inquiétudes, de toutes les alarmes & de toutes les commotions, dont un Royaume, tel que la France, ne peut jamais ſe garantir. Leur population ne ſera de long-temps au niveau du produit de leurs cultures; & c'eſt de la vente d'un grand ſuperflu, dont ils ont uniquement à s'occuper.

On a dit ſouvent, que les récoltes de toutes les parties de la France, évaluées dans leur enſemble, devoient conſtamment ſuffire aux beſoins de ce Royaume; mais en admettant une propoſition, très-ſuſceptible d'être miſe en doute, la plus libre circulation ſeroit encore néceſſaire, pour faire ſervir l'excédent d'un Diſtrict à la diſette de l'autre; & c'eſt juſtement à cette communication qu'il faut accorder l'appui de la force publique. Il importe, ſans doute, de le faire avec ſageſſe & avec ménagement, mais cette prudence ne doit jamais être exprimée par la foibleſſe du Gouvernement.

Qu'on jette maintenant un autre regard ſur la France; on verra ſes habitans preſſés

les uns contre les autres, s'entrechoquer dans tous leurs mouvemens, & parcourir néanmoins, à l'envi, toutes les carrières ouvertes à l'intérêt, à l'amour-propre, à l'ambition & à la gloire; on les verra ſe jouer de tous les liens, & contempler, d'un air mocqueur, les dernières barrières renverſées par les philoſophes du temps; on les verra cumulés en grande partie, dans ces Villes corrompues, où la réunion de l'eſprit à l'oiſiveté, ſert efficacément, & à propager les vices, & à les mettre en honneur; où le luxe, inſéparable du grand âge d'une Nation riche & commerçante, donne des lois au travail, & met dans la dépendance des propriétaires, cette foule immenſe qui vit de leurs caprices & qui s'en irrite. Enfin, il eſt des vérités générales, qui ſuffiroient pour démontrer la grande difficulté du maintien des lois d'ordre, dans un Royaume tel que la France. Qu'on examine, en effet, d'où naiſſent le plus communément, & les mouvemens publics, & les mécontentemens particu-

liers, & l'on verra qu'ils dérivent, & doivent dériver eſſentiellement, d'un dérangement inattendu, dans l'état de fortune du plus grand nombre des habitans d'un pays, état ſi étroitement compaſſé, par nos lois ſociales & par les droits impérieux de la propriété, que la plus légère convulſion, ſoit dans le prix des ſubſiſtances, ſoit dans la meſure des reſſources offertes par le travail, porte rapidement atteinte au repos d'eſprit de la multitude & à ſes plus vifs intérêts. Cependant, ſi l'on recherche en quels lieux ces ſortes de révolutions doivent être le plus fréquentes, l'on trouvera, ſans doute, que c'eſt au milieu d'un pays, où les travaux d'induſtrie, les travaux alimentaires d'une nombreuſe claſſe de la Nation, dépendent eſſentiellement du cours mobile des tranſactions avec les autres États, & de la direction incertaine du luxe, dans toutes les parties du monde; on trouvera que ces mêmes révolutions doivent être

plus

plus fréquentes, au milieu d'un pays, où la population, élevée preſqu'au niveau de l'année moyenne du produit des terres, excite ſouvent des alarmes ou des inquiétudes, qui dérangent les rapports établis entre le prix des grains & le prix des ſalaires.

Aucune de ces circonſtances n'exiſte en Amérique, il s'y trouve des occupations pour tout le monde, & long-temps elles ſeront aſſurées, parce qu'elles n'ont pour baſe, ni les arts de luxe, ni le commerce extérieur des ouvrages d'induſtrie; mais une culture ſuſceptible encore des plus grands progrès.

Comment voudroit-on mettre en parallèle avec la France, un pays ſi diſſemblable? il ſeroit plus aiſé de gouverner l'Amérique avec ſes mœurs, pour unique lien, qu'on ne parviendroit à maintenir l'ordre dans un Royaume tel que la France, avec des lois ſans nombre, mais ayant pour ſeul appui, ce foible Pouvoir Exécutif, réſultat de haſard des combinaiſons éparſes de l'Aſſemblée Nationale.

Un jour viendra, peut-être, où le Gou-

vernement des Etats-Unis, n'aura plus lui-même assez de force; & ce sera l'époque où ses mœurs auront changés. Ce sera l'époque encore éloignée, où sa population, par des progrès continuels, atteindra, dans son cours, les accroissemens de la culture & des productions de la terre. Ce sera l'époque, où les propriétaires, devenus les maîtres absolus du prix de la main-d'œuvre, réduiront au plus étroit nécessaire, ceux qui vivent du travail de leurs mains. Ce sera l'époque, où, par l'entassement continuel de la partie des richesses, que les siècles peuvent laisser aux siècles qui les suivent, le luxe s'augmentera, & rendra plus frappantes, les différences de situation entre ceux qui sont les héritiers des biens de la terre, & cette multitude que l'empire de la propriété, condamne à n'obtenir jamais que sa subsistance, pour prix du plus entier dévouement.

Alors, & à l'arrivée de toutes ces révolutions, résultat inévitable de la marche du temps, une classe nombreuse de citoyens

jouira, ſans peine & ſans travail, des revenus territoriaux qui compoſeront ſon patrimoine ; une autre s'agitera de toutes les manières, pour acquérir, par le commerce, une part dans l'accroiſſement annuel des richeſſes mobiliaires ; enfin, une troiſième claſſe d'hommes, plus nombreuſe que les deux précédentes, les environnera ſans ceſſe, & leur offrira les fruits de ſon travail & de ſon induſtrie, pour obtenir & mériter d'elles un ſalaire ou une récompenſe ; & chaque année, l'art étendra ſes combinaiſons, afin d'éveiller, par des moyens nouveaux, les goûts & les fantaiſies de tous les oiſifs diſpenſateurs des biens de la fortune. C'eſt alors auſſi, que, pour jouir plus commodément de ces rapports journaliers, & de ces rapports divers, on ſe raſſemblera davantage dans les Villes, on y fera venir les tributs des campagnes, on les y conſommera dans les diſſipations du monde. Alors, la recherche des frivolités, le beſoin de l'imitation, affoibliront inſenſiblement l'autorité

de la raiſon, & ſoumettront les goûts & les ſentimens à l'empire des idées factices; enfin, le rapprochement plus intime du luxe & de la misère, en multipliant les paſſions, en les rendant hoſtiles, introduira de nouvelles mœurs, & la ſimplicité des anciens temps, ne ſervira plus que d'ornement aux deſcriptions poétiques. Ce n'eſt pas tout encore, car avec un changement de ſituation, les opinions religieuſes, cette conſolation ſi douce, au milieu d'une vie domeſtique, les opinions religieuſes, dont tous les devoirs forment une chaîne de bonheur, ne tarderont pas à devenir elles-mêmes importunes, & une nouvelle eſpèce d'artiſtes s'élevera, qui, ſous le nom de philoſophes, inventera des ſyſtêmes pour le temps; & après s'être fait rapporter tous les anciens liens, après les avoir briſés, elle les remplacera par d'autres ſurement plus commodes & plus aiſés à porter; & lorſque ces philoſophes auront tout relâché, tout laiſſé défaillir, ils ſe feront ſuivre par des métaphyſiciens politiques, qui

donneront le plan d'un nouveau monde, ſur les ruines du précédent. Hélas ! en laiſſant errer ainſi ma penſée ſur toutes les viciſſitudes, auxquelles la main du temps ſoumettra l'Amérique, je crains bien d'avoir eu trop préſent à mon eſprit, le ſpectacle de la France; mais dans toutes les grandes choſes, l'hiſtoire des vieillards eſt, pour les adoleſcens, le livre des deſtinées.

C'eſt ici néanmoins le moment de le dire, les Américains ont adopté, la ſeule forme de Gouvernement qui peut oppoſer des réſiſtances aux cauſes toujours agiſſantes dont je viens de parler, la ſeule qui peut défendre long-temps les mœurs, contre l'influence journalière de l'accroiſſement des richeſſes ; & comme cette même forme de Gouvernement, a diſpenſé les Américains d'attribuer au Pouvoir Exécutif, une force proportionnée à la vaſte étendue de leurs poſſeſſions, un double motif m'engage à développer ce premier apperçu, & je vais le faire dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE II.

Suite du même Sujet.

Nature du Gouvernement des Etats-Unis.

LA partie du Continent, ſous la domination des Etats-Unis de l'Amérique, préſente une ſurface immenſe, puiſque ſa circonférence eſt d'environ dix-ſept cents lieues; mais le Gouvernement de ces nouvelles régions eſt diviſé entre quatorze Etats, dont la population varie, depuis quatre cents mille ames juſques à ſoixante mille, & le nombre général des habitans ne s'élève pas encore à quatre millions.

Chacun de ces Etats compoſe une Souveraineté particulière, ayant un Corps Législatif, un Pouvoir Exécutif, un Ordre Judiciaire, & tout ce qui compoſe l'enſemble d'un Gouvernement libre & d'une ſociété indépendante.

Ce ſont donc autant de petites Républiques, ſéparées les unes des autres, mais unies par leurs intérêts politiques, leurs intérêts de commerce & leur défenſe mutuelle. Elles ſe ſont encore ſoumiſes à l'unité des monnoies, des poids & des meſures. Elles ſe ſont engagées à garantir, en commun, la dette contractée pour la conquête de leur liberté. Elles ont promis de contribuer, dans une proportion déterminée, à cette obligation & aux nouvelles dépenſes, que la ſureté générale de l'Amérique pourroit exiger. Enfin, toutes les meſures, & toutes les diſpoſitions, qui doivent être la ſuite d'une pareille fédération, ſont confiées à la ſurveillance d'un Congrès, compoſé de Députés, choiſis par les quatorze Etats; mais le pouvoir de ce Congrès, & l'autorité du Préſident, ne s'étendent pas au-delà du cercle des intérêts, que les diverſes Sections de l'Amérique ont mis en communauté.

Il réſulte, cependant, d'une ſemblable organiſation politique, que la grande éten-

due du Continent de l'Amérique, n'a pas encore d'influence funeſte ſur les mœurs. La diviſion de ce Continent en petits Etats, place tous les citoyens ſous les regards de leurs Magiſtrats particuliers, les retient ſous le joug de l'opinion, & les environne de toutes les chaînes qui maintiennent, au milieu des Républiques, la décence des actions & la régularité des principes.

Sans doute, la population de chaque Etat, celle de quelques-uns, ſurtout, s'accroîtra progreſſivement, &, parvenue à un certain degré, la garantie des mœurs publiques s'affoiblira néceſſairement; mais la ſage politique des Américains, ſemble avoir déjà pris des précautions, contre les effets de cette circonſtance inévitable. Ils paroiſſent déterminés à former de nouveaux Etats, à meſure que la population s'étendra, afin de ſe maintenir toujours dans la circonſcription la plus conforme au bonheur ſocial. Ils ont calculé, pour ainſi dire, la portée de la vigilance & des ſoins d'un Gouvernement;

& par une des belles idées, qui ſoit jamais entrée dans l'eſprit d'un Peuple, ils inſtalleront une nouvelle autorité indépendante, lorſqu'ils pourront lui confier une domination proportionnée à ſes moyens. L'on verra ce qui n'a jamais été connu dans l'hiſtoire du monde, un Etat Souverain ſe détacher librement d'une portion de ſon Empire, pour aſſurer davantage le bonheur des citoyens, le maintien de l'ordre & des mœurs.

La ſimple conception d'un pareil projet auroit droit à de juſtes hommages, mais ce n'eſt pas de la part des Américains une ſimple ſpéculation de l'eſprit; car, indépendamment de l'admiſſion de l'Etat de Vermont dans la Confédération, il étoit queſtion encore de ſéparer le Kentucky de la Virginie, & le Maine de Maſſachuſſets; j'ignore en ce moment à quel point ſe trouvent aujourd'hui ces tranſactions. Toutes les Sections nouvelles, à meſure qu'elles auront lieu, formeront autant de parties intégrantes de la Confédération générale.

Que l'on réuniſſe, maintenant, ces explications aux développemens préſentés dans le Chapitre précédent, & l'on verra la principale cauſe du maintien des mœurs en Amérique. On appercevra de même, que leur pureté n'eſt pas, comme on nous l'a dit, le ſimple réſultat de l'égalité abſolue, & qu'enfin cette égalité n'eſt pas non plus l'unique ſecret de la Conſtitution des Etats-Unis. Et quoique l'Aſſemblée Nationale de France, en adoptant, en exagérant ce principe de l'égalité, ait cru marcher ſur les traces des Légiſlateurs Américains, & travailler, pour ainſi dire, ſous la caution de leur génie, il n'eſt pas sûr qu'elle fût avouée par ſes maîtres. Il falloit, avant de détacher un ſeul principe d'un ſyſtême général, conçu pour une autre terre, examiner avec attention, ſi, dénué de tous ſes accompagnemens, & tranſplanté bruſquement ſur un nouveau ſol, il ſeroit également productif. Il falloit, ſurtout, examiner comment ce principe pourroit s'accorder, avec la partie immuable de

nos circonſtances locales & particulières, avec nos vingt-ſix millions d'hommes à gouverner, d'un ſeul centre ; avec la néceſſité d'une Armée diſciplinée, & avec le caractère National, cet ouvrage des ſiècles, & qu'il eſt plus aiſé d'expoſer à un bouleverſement, que de ſoumettre à une métamorphoſe. Ah ! de combien d'élémens divers n'eſt pas compoſée la ſcience politique ! & qui a ſu pénétrer les profondeurs où leur mêlange ſe prépare, où leurs rapports ſe développent !

Ce n'eſt pas uniquement, en conſervant aux divers Gouvernemens de l'Amérique, l'appui des mœurs publiques, que la Conſtitution des Etats-Unis a facilité l'action du Pouvoir Exécutif, ou l'a rendue moins néceſſaire ; c'eſt encore, ſous d'autres rapports, qu'elle a rempli ce but eſſentiel.

Le Gouvernement de l'Amérique, conſidéré dans ſon enſemble, eſt diviſé en deux parts. Chacun des Etats-Unis, unique Souverain dans l'étendue de ſa domination, règle, par ſes Magiſtrats & par l'influence

des autorités qu'il a établies, toutes les branches de l'ordre civil ; il réunit, dans ſon propre ſein, tous les Pouvoirs néceſſaires pour maintenir la ſubordination; & comme ces Pouvoirs n'ont beſoin d'agir que dans un petit cercle, comme ils ſont ſecondés de près par l'opinion, il ne leur faut pas une grande énergie pour remplir leur deſtination; c'eſt, en quelque manière, un Gouvernement de famille pareil à celui de toutes les Républiques. Voilà pour chaque Etat en particulier.

Mais ils ont mis en commun tous leurs intérêts politiques, tous leurs intérêts de commerce & quelques autres encore; &, comme je l'ai déjà expliqué, ils ont confié à leurs Députés reſpectifs, réunis en Congrès, l'autorité néceſſaire pour décider de ces divers intérêts & pour en avoir la conduite. Or, il eſt aiſé d'appercevoir, qu'une telle Adminiſtration, toujours occupée, ou de négociations au dehors, ou de réglemens généraux au-dedans, & qui n'a point à

lutter avec les prétentions individuelles ; n'exige pas un Pouvoir Exécutif, ſans ceſſe en action, & dont la force ait beſoin d'être étayée par des moyens extraordinaires.

Ainſi donc, par un effet du partage politique, établi en Amérique, le Gouvernement difficile, celui de tous les jours & de tous les inſtans, celui qui doit ſe prendre aux diverſes paſſions des hommes & combattre leurs réſiſtances, ce Gouvernement eſt remis à une autorité, dont les obligations ſont circonſcrites par les limites mêmes de la domination, à laquelle ces devoirs ſont applicables; & le ſeul Gouvernement, dont la ſurveillance s'étende aux intérêts de toute l'Amérique, a été rendu facile par la nature des fonctions qui lui ont été réſervées.

On ne peut donc, en traitant du Pouvoir Exécutif, établir aucune eſpèce de parallèle entre l'Amérique & la France, entre un pays peuplé de trois à quatre millions d'habitans, & un Royaume de vingt-ſix millions d'ames, entre une réunion de quatorze

petites Souverainetés ; & un Empire, où toutes les lois doivent émaner d'un même centre, où tous les genres d'Adminiſtration doivent partir d'un ſeul point ; enfin, entre un Peuple à la fleur de l'âge, animé, ſoutenu, par les opinions & les ſentimens qui appartiennent à ce période de la vie politique, & une Nation arrivée aux extrémités de tout, par ſa marche progreſſive, & où déjà la morale n'aide plus de rien, où la Religion même eſt en diſcrédit, où toutes les idées de reſpect ſont uſées, où l'obéiſſance eſt devenue philoſophique, où tout eſt vieux, tout eſt en défaillance, excepté, cependant, l'eſprit de vanité, cet eſprit ſi dominant en France, cet eſprit qui n'y meurt jamais, & qui rappelle aujourd'hui, plus qu'en aucun autre temps, le Phénix de la fable, au moment, où, du milieu d'un bucher, conſtruit de ſes propres mains & tout compoſé de parfums & de bois odoriférans, on le vit tout-à-coup renaître de ſa cendre.

Le patriotiſme, aſſure-t-on, viendra nous

rajeunir, & compenſer toutes nos pertes ; à la bonne heure, mais ce ſentiment exiſte en Amérique auſſi, & l'on n'a jamais penſé qu'il pût faire mouvoir, à lui ſeul, la machine du Gouvernement. Nous mettons tout en couleur depuis quelque temps, & nous rendons, ainſi, nos propres jugemens incertains. Nous ne reconnoîtrons plus rien, quand les années auront effacé nos légers crayons, & nous ſaurons alors, qu'il ne ſuffit pas de ſe nommer *Patriotes*, pour être éclairés ſur le bien de l'Etat, comme il ne ſuffit pas non plus de s'appeler *Frères & amis*, pour s'aimer d'un amour durable. Toutes ces dénominations ont mieux ſervi, juſqu'à preſent, de paſſeports à la haine, que de liens aux ſentimens contraires. Echangeons donc un peu de notre exaltation contre du bon ſens, ou nous ferons mal nos affaires. Mais, en imitation de l'Aſſemblée Nationale, chacun veut ſe ſignaler, chacun veut paſſer ce qui a été dit, ce qui a été fait, & l'on ſe trouve ainſi continuellement hors de la ligne de ſes propres opinions.

CHAPITRE III.

Comment le Pouvoir Exécutif en Amérique, a plus de force que le Pouvoir Exécutif en France.

ON a vu, dans les Chapitres précédens, les principales circonſtances, qui impoſoient l'obligation de donner à l'autorité du Gouvernement, en France, un degré d'action & de force, dont la République Américaine n'avoit pas éprouvé la néceſſité.

Que ſeroit-ce donc, ſi nos Législateurs avoient adopté des proportions abſolument contraires?

Il faut, pour examiner cette queſtion, faire un double parallèle, & rapprocher le Pouvoir Exécutif de France, non-ſeulement du Pouvoir Exécutif, inſtitué dans les Etats particuliers de l'Amérique, mais encore du Pouvoir Exécutif, établi pour le maintien de la fédération.

fédération. Ces deux comparaiſons peuvent répandre un nouveau jour ſur des vérités importantes.

Je fixerai d'abord l'attention ſur le Pouvoir Exécutif confié au Préſident du Congrès (1), & ſur les divers inſtitutis qui ſecondent l'action de ce Pouvoir.

Les lois qui émanent du Congrès, ont, comme celles du Parlement d'Angleterre, le grand avantage ſur les lois de France, d'annoncer à la Nation, le vœu réuni de deux Chambres, & de préſenter ainſi un caractère de maturité & de réflexion, qui impoſe plus de reſpect & rend l'obéiſſance plus aſſurée.

Les Députés qui compoſent la première Chambre, déſignée ſous le nom de Sénat, doivent reſter ſix ans en place, & cette circonſtance eſt une ſauve-garde contre la variabilité de principes, à laquelle la ſeconde

(1) Le Congrès eſt le nom donné à la réunion des Députés de tous les Etats d'Amérique. Le Préſident de cette Aſſemblée, eſt aujourd'hui le célèbre Washington.

(1) eſt expoſée par le renouvellement de ſes Députés, tous les deux ans.

Les Sénateurs doivent avoir plus de trente ans; l'on exige d'eux qu'ils ayent été citoyens des Etats-Unis, au moins depuis neuf ans, & l'on eſt averti, dans toute l'Amérique, de choiſir ces Députés parmi les hommes les plus ſages de la Nation. Toutes ces circonſtances ſervent à préparer la conſidération du Sénat, & diſpoſent les eſprits à honorer le Corps Législatif, dont ce même Sénat fait partie.

Il n'y a que les ſots, les ſimples théoriſtes, ou les apprentis en philoſophie morale, qui mettent à part l'opinion dans leurs combinaiſons politiques; ſon ſecours eſt éminemment néceſſaire à tous les Gouvernemens; elle ſert les Deſpotes, en prenant les formes de la crainte, & c'eſt, en empruntant l'image plus douce du reſpect & de la confiance, qu'elle aſſure aux Chefs

(1) Cette Chambre eſt déſignée ſous le nom de Chambre des Repréſentans.

d'une Nation libre, la déférence dont ils ont beſoin.

Cette conſidération, ſi néceſſaire à la première Chambre du Corps Légiſlatif de la fédération Américaine, eſt encore augmentée par le Statut Conſtitutionnel, qui l'a déclarée juge de toutes les accuſations intentées par la Chambre des Repréſentans, ou pour trahiſon, ou pour toute autre malverſation publique.

Enfin, les Sénateurs doivent leur élection au vœu réfléchi du Corps Légiſlatif de chaque Etat d'Amérique. Circonſtance très-eſſentielle, puiſque le caractère éprouvé des Electeurs, la connoiſſance qu'ils ont acquiſe des difficultés du Gouvernement, & l'intérêt qu'ils ont déjà, par leurs places, au maintien de la conſidération des hommes publics, ſont autant de conditions qui aſſurent la circonſpection de leurs choix, conditions dont aucune n'eſt remplie par les formes d'élection établies en France.

Une diſpoſition particulière, contribue encore au maintien de l'ordre & de l'unité, dans les délibérations du Congrès; c'eſt que les deux Chambres n'ont point, comme en France, des Préſidens ſucceſſifs & amovibles tous les quinze jours. La Chambre des Repréſentans choiſit un Orateur, qui lui ſert de Préſident pour toute la Seſſion; & le Chef du Sénat eſt déterminé par la Conſtitution même; elle a déſigné, pour cette place, le Vice-Préſident des Etats-Unis, celui qui doit aider le Préſident général dans ſes fonctions, & le remplacer au beſoin. Le Légiſlateur, par cette inſtitution, ſemble avoir voulu former un commencement de lien, entre l'autorité Légiſlative & le Pouvoir Exécutif.

Cependant, ſi l'on joint ces divers éclairciſſemens aux informations que l'on peut facilement acquérir ſur le caractère & la réputation des hommes, appelés à compoſer le Congrès Américain, l'on jugera, peut-être, qu'une telle Aſſemblée Légiſlative, à

l'aide uniquement de ſa conſidération, donneroit plus de force à ſes Décrets, qu'une Aſſemblée armée, comme la nôtre, de toute l'autorité Nationale, & s'environnant ſans ceſſe de menaces & de proſcriptions.

Ce n'eſt pas ſeulement la ſage compoſition du Corps Législatif, qui facilite & ſeconde l'action du Pouvoir Exécutif, c'eſt encore l'organiſation prudente de l'Ordre Judiciaire; or, tandis que les Magiſtrats, en France, ſont tous nommés par le Peuple, & pour un temps limité, deux circonſtances contraires à l'indépendance des Juges, les Tribunaux de la fédération, en Amérique, ſont compoſés d'hommes, choiſis par le Sénat & le Préſident des Etats-Unis, & nul terme n'eſt aſſigné à leurs ſervices.

Que ſi l'on fixe maintenant ſon attention, ſur l'autorité attribuée au dépoſitaire du Pouvoir Exécutif de l'union en Amérique, on trouvera qu'elle ſurpaſſe, à plu-

ſieurs égards, les prérogatives du Monarque François.

La Sanction du Préſident eſt néceſſaire au complément des lois. Il eſt vrai, que cette Sanction ne peut pas être refuſée purement & ſimplement, comme celle du Roi de France, pendant la durée de deux Législatures; mais, dès que l'une & l'autre de ces Sanctions ne ſont pas applicables aux Lois Conſtitutionnelles, je crois le droit de *Véto* du Monarque François moins ſignificatif que le droit d'oppoſition, attribué au Préſident des Etats-Unis; & je dois en rappeler les conditions, pour mettre chacun à portée d'avoir un avis ſur cette queſtion.

Ces conditions ſont fort ſimples: le Bill ou le Décret, revêtu de l'approbation des deux Chambres, doit être préſenté au Préſident du Congrès, & s'il refuſe d'y donner ſon conſentement, il eſt tenu d'expliquer ſes motifs par écrit. Les deux Chambres, toujours aſſemblées ſéparément, en prennent connoiſſance, & il faut que les deux tiers des

opinans, dans chacune de ces Chambres, donnent de nouveau leur ſuffrage au Bill propoſé pour rendre nulle l'oppoſition du Préſident des Etats-Unis. Je dois ajouter que les noms des opinans, par oui ou par non, doivent être inſcrits ſur le régiſtre journal de chaque Chambre, & l'on doit y inſcrire pareillement en entier, les objections du Préſident qui ont formé l'objet de la délibération.

On ſent aiſément combien il eſt peu vraiſemblable, qu'un Mémoire d'obſervations de ce Préſident, le Chef ſuprême du Pouvoir Exécutif, n'entraîne pas les voix d'un tiers des Membres de l'une ou l'autre Chambre, & l'on apperçoit auſſi quelle force de conſidération peut obtenir le Préſident, en défendant la raiſon à haute voix, & en s'expliquant noblement & convenablement; hélas! il n'eût fallu ſouvent que l'exercice d'un pareil droit de repréſentation, de la part du Gouvernement François, pour empêcher l'Aſſemblée Nationale de faire beaucoup de

fautes; mais en ſa qualité de Législatrice Conſtituante, elle a contraint le Monarque à n'exprimer ſes refus de Sanction, que par une ſimple formule; & de cette manière, elle l'a ſéparé de l'appui qu'il auroit pu trouver dans l'opinion publique. Il eſt réſulté, cependant, d'un pareil iſolement, qu'au moment où l'on préſente un Décret à la Sanction, il ne ſuffit pas au Monarque d'examiner, ſi cette loi n'eſt point contraire à la morale ou au bien de l'Etat; il a malheureuſement beſoin de conſidérer encore, s'il peut, avec ſureté, la rejetter, quand il ne lui eſt pas permis d'éclairer, en même temps, le Corps Législatif & la Nation, ſur les motifs de ſon refus. L'Aſſemblée Conſtituante, par une miſérable jalouſie, a toujours refuſé de confier au Roi l'autorité de la raiſon, & jamais elle n'auroit admis un *Véto*, pareil en toutes ſes circonſtances, au droit d'oppoſition dont le Préſident du Congrès eſt inveſti.

Une grande & importante remarque doit

encore être faite. La Conſtitution Américaine, bien différente de la Conſtitution Françoiſe, n'a point ſouſtrait au conſentement du Chef ſuprême de l'Adminiſtration, pluſieurs délibérations Législatives, & entr'autres les plus eſſentielles de toutes, les diſpoſitions qui concernent l'établiſſement, la prorogation & la perception des impôts.

Ce n'eſt pas les lois ſeulement, qu'on a ſoumiſes à la Sanction du Préſident du Congrès; la Charte Conſtitutionnelle y aſſujettit, d'une manière générale, les Votes & les réſolutions qui dépendent du ſuffrage réuni des deux Chambres Législatives, & l'on n'a excepté de cette diſpoſition, que les délibérations relatives aux ajournemens.

On voit ainſi, que la Sanction du Chef des Etats-Unis, a des applications plus nombreuſes & plus étendues, que la Sanction du Monarque en France.

Enfin, les Législateurs Américains n'ayant pas déclaré Conſtitutionnels, une multitude d'articles, admis comme tels dans le Pacte

François, le réglement de ces différentes diſpoſitions ſe trouve compris dans l'étendue des Pouvoirs confiés au Corps Législatif; & comme l'exercice de ces mêmes Pouvoirs eſt ſoumis à la Sanction du Préſident général, ſon influence ſe trouve augmentée, de tout ce qui n'a pas été fixé invariablement dans la Convention Nationale.

L'une des prérogatives les plus éclatantes, attribuées au Préſident du Congrès, c'eſt le droit de faire grace, & ce droit s'applique à toutes les offenſes commiſes envers les Etats-Unis, à l'exception, cependant, des procédures criminelles, ſuivies à la réquiſition de la Chambre des Repréſentans. On s'eſt conduit bien différemment en France, où l'on a refuſé, preſqu'inhumainement, au Monarque, le plus précieux, le plus honorable & le plus impoſant des antiques priviléges de la Couronne. J'ai déjà traité ce ſujet dans l'effuſion de mon cœur, ainſi je ne me ſervirai point de la nouvelle arme

que m'offre, en ce moment, la diſpoſition adoptée par un Peuple jaloux de ſes droits & dans toute la ferveur de la liberté.

Le Préſident des Etats-Unis, a le droit de conclure des Traités, pourvu qu'il ſe ſoit aſſuré du conſentement des deux tiers du Sénat; & comme les Députés dont ce Conſeil National eſt compoſé, ne ſont qu'au nombre de trente-deux, on voit que le Préſident du Congrès, en négociant avec les Nations étrangères, ne s'expoſe a aucune fauſſe démarche, & peut leur inſpirer une parfaite confiance. Il n'en eſt pas de même en France, où les Traités ne pourront avoir aucune réalité, ſans l'approbation d'une Aſſemblée de ſept cents quarante-cinq Députés, qui, la plupart abſolument nouveaux dans les affaires politiques, ne pourront acquérir à temps les lumières néceſſaires, dans le court règne de deux années.

Le Préſident doit nommer à toutes les places, ſans aucune exception, avec le con-

ſerment du Sénat ; & dans ces places, ſont compris les Offices de Juges de la Cour ſuprême. Ce concours du Sénat fera dire, ſans doute, que, ſelon la Conſtitution Françoiſe, le Roi, de ſa ſeule autorité, choiſit les Ambaſſadeurs & quelques autres Officiers publics ; mais le Gouvernement eſt ſoumis, on le ſait, à l'empire de l'opinion, & il ſe trouve ainſi dans la néceſſité de conſulter un maître très-difficile à contenter, un maître dont il faut deviner les volontés, quand il en a, & auquel on en ſuppoſe encore, quand il n'en a point ; & de cette manière on eſt forcé de ſe dévouer au culte d'une Divinité myſtérieuſe, dont on redoute également, & le ſilence & le bruit. Peut-on douter, que, dans une telle poſition, le Gouvernement ne préférât la garantie d'un Sénat, ſur lequel, avec un eſprit de ſageſſe & de raiſon, il auroit néceſſairement une grande influence. On doit obſerver, d'ailleurs, que ſi, pour le petit nombre de nominations attribuées, en France, à l'autorité ſeule du

Monarque, le Préſident du Congrès a beſoin de ſe concerter avec le Sénat, ſa prérogative, ainſi limitée, s'applique à tous les Emplois qui dépendent des Etats-Unis, au lieu qu'on a privé le Monarque François de toute eſpèce de participation, au choix du plus grand nombre des Officiers publics, tels que les Juges, les Chefs de la Police, & les Conducteurs de toute la partie économique de l'Adminiſtration dans les Provinces; enfin, même pour les places, laiſſées à la diſpoſition du Roi, l'on a établi des règles de promotion, qui réduiſent le plus ſouvent les fonctions du Monarque, à une ſimple formalité.

Le Préſident des Etats-Unis remplit encore, de ſa ſeule autorité, toutes les places qui deviennent vacantes, pendant la ſuſpenſion des Séances du Sénat; & les Commiſſions qu'il accorde doivent ſubſiſter juſques à la fin de la Seſſion ſuivante.

On découvre, cependant, une vérité à la ſuite des explications précédentes, c'eſt

que le concert avec le Sénat, dont on a fait un devoir au Préſident général, aſſocie à l'Adminiſtration unit à ſes intérêts, l'une des deux Chambres dont le Congrès Américain eſt compoſé ; & il doit réſulter d'une telle diſpoſition, une harmonie plus parfaite & plus aſſurée, entre le Gouvernement & le Pouvoir Législatif.

Cette vue, eſt l'idée originale de l'organiſation du Congrès, dans ſes rapports avec l'Adminiſtration ſuprême ; elle fait même exception au principe commun de la ſéparation des Pouvoirs. Qu'importe, ſi cette exception atteint de plus près au bien général !

Mais la reſponſabilité du Pouvoir Exécutif n'eſt-elle pas ainſi diminuée, s'écrieront quelques-uns de nos nouveaux politiques, ceux, ſurtout, qui attachent leur gloire & leur plaiſir à l'eſpoir d'exercer un jour cette reſponſabilité, & qui ne voudroient jamais conſentir au plus léger abandon des mille & une manières, avec leſquelles ils peuvent

attaquer ou bleſſer les premiers Agens du Gouvernement !

Je réponds, que les prudens Législateurs de l'Amérique, ont préféré l'harmonie générale à ces petits ébats de l'envie & de la jalouſie. Honneur leur en ſoit rendu de la part des hommes ſenſés de tous les pays.

Le Préſident du Congrès, obligé de s'entendre avec le Sénat, pour la nomination des Officiers publics & pour la négociation des Traités de commerce ou d'alliance, reſte d'ailleurs l'unique dépoſitaire du Pouvoir Exécutif; il peut même convoquer les deux Chambres, ou l'une des deux ſéparément, avant l'expiration de leur ajournement; & quoiqu'elles en fixent elles-mêmes le terme, le Préſident auroit le droit de le déterminer, ſi les deux Sections du Corps Législatif étoient diviſées d'opinion, ſur le choix de l'époque.

Tous les honneurs auſſi ſont réſervés à ce premier Magiſtrat des Etats-Unis; ſeul, il donne audience aux Ambaſſadeurs & aux

Miniſtres étrangers ; il entre au milieu du Corps Législatif avec le plus grand cortége, & loin que ſa dignité extérieure ſoit expoſée à tous les petits harcelemens dont notre enfance politique ſe fait encore une gloire, les Américains ſe plaiſent à reſpecter, dans le Chef de leur union, la Majeſté d'un Peuple libre.

Je dois faire une dernière obſervation très-importante. On jugeroit mal des prérogatives reſpectives du Monarque François, & du Préſident général des Etats-Unis, ſi l'on ſe bornoit à comparer les Chartes Conſtitutionnelles des deux Nations. Le Code originaire des Américains, préſente toutes les reſtrictions impoſées à l'autorité du Chef de leur union, & le même Code, en France, n'indique qu'imparfaitement la ſituation politique du Monarque, au moment où cette Convention a été terminée. Expliquons la raiſon de cette différence.

Les Législateurs de la fédération Américaine

ricaine n'avoient d'autorité, que pour préparer, d'un commun accord, une bonne Conſtitution ; ils ne ſe ſont donc occupés d'aucun autre objet, & le Gouvernement, dont ils ont été les fondateurs, n'a commencé ; n'a eu ſon premier mouvement, qu'à l'époque où leur projet de Conſtitution a été adopté par les Etats-Unis. Ainſi, nulle loi antérieure, nulle loi adjacente à la Conſtitution, n'a joint ſon empire à l'autorité de la Convention Nationale.

Il n'en eſt pas de même en France, l'Aſſemblée Nationale a extrait ſon Code Conſtitutionnel, d'une multitude de lois faites par elle, pendant le cours de la Seſſion, & celles qui n'ont point été compriſes dans ce Code, ne ſont pas abrogées; elles régiſſent l'Etat comme les lois Conſtitutionnelles, & la ſeule différence entre ces deux ſortes de lois, c'eſt que les lois Conſtitutionnelles ſont immuables, pendant un temps, & que les autres ne le ſont pas; mais, ſi, pour changer ces dernières, il faut l'expreſſe volonté

d'une Législature, leur terme eſt pareillement incertain, & leur durée peut être auſſi longue, auſſi indéfinie, que la durée des lois Conſtitutionnelles.

Je choiſirai un ou deux exemples entre un grand nombre, pour ſervir d'éclairciſſement à la remarque eſſentielle que je viens de faire. Le Code Conſtitutionnel ne fixe point le terme des fonctions de tous les Juges, établis dans le Royaume, & cependant ce terme ne pourra s'étendre au-delà de ſix ans, ſi la loi, qui l'a réglé de cette manière, n'éprouve aucun changement. Le Code Conſtitutionnel ne fixe point le nombre des Municipalités, mais il n'en exiſtera pas moins quarante-quatre mille, auſſi long-temps que cette imprudente inſtitution, décrétée par la première Aſſemblée Nationale, ne ſera point abrogée. On ſe formeroit donc une idée imparfaite, des obſtacles apportés en France à l'établiſſement de l'ordre & à l'action du Pouvoir Exécutif, ſi l'on formoit un jugement à cet égard, ſur la ſimple lecture du Code Conſtitutionnel.

Il exiſte néceſſairement une différence marquante, entre une Conſtitution entée ſur d'anciennes lois, & une Conſtitution antécédente à l'exiſtence même du Gouvernement; & les effets de cette première différence ſont peut-être inaltérables, parce que, dans tous les pays où l'action Législative doit dépendre de pluſieurs Pouvoirs, l'extinction ou la modification des lois, qui reſtreignent l'une de ces autorités, devient infiniment difficile.

Les renſeignemens abrégés, que je viens de donner, ſur la Conſtitution des différens Pouvoirs en Amérique & ſur les prérogatives attribuées au Préſident du Congrès, ſuffiſent pour montrer, que les Etats-Unis ont aſſuré l'action du Gouvernement, d'une manière beaucoup plus forte & beaucoup plus reſpectable, que nous ne l'avons fait en France. Evaluons, maintenant, le petit nombre de circonſtances, qui paroiſſent en contradiction avec cette vérité.

Le Chef des Etats-Unis peut être traduit en jugement devant le Sénat, par une accuſation de trahiſon, ou d'autre crime capital, intentée au nom de la Chambre des Repréſentans.

En France, la perſonne du Monarque a été déclarée inviolable.

La différence eſt grande, ſans doute, mais il faut des circonſtances ſi rares & ſi peu vraiſemblables, pour ramener la penſée vers un tel genre de franchiſe ou d'aſſujettiſſement, qu'il n'en réſulte, ni aide, ni contrainte, pour le Pouvoir Exécutif. Il n'en eſt pas de même de la reſponſabilité, à laquelle on a ſoumis, en France, non pas le Roi, mais tous ſes Miniſtres; celle-là eſt d'une application continuelle, & l'on a tant de diſpoſitions à s'en ſervir, comme d'une arme offenſive, qu'elle devient entre les mains des hommes inquiets ou jaloux, un moyen continuel d'agitation. Il vaut mieux, ſans doute, pour le maintien du Gouvernement, que le Roi ſoit inviolable, & que ſes Miniſtres puiſſent être pris à partie; mais ſous le

rapport du Pouvoir Exécutif uniquement, l'inviolabilité du Monarque, ne compenſe pas les inconvéniens attachés à l'extrême violabilité de ſes Miniſtres.

L'hérédité du Trône, comparée au règne paſſager du Chef des Etats-Unis, eſt encore une particularité favorable à la conſiſtance du Gouvernement; mais il ne faut pas ſe diſſimuler, que la conſidération, attachée à une autorité héréditaire, eſt ſouvent balancée par les mauvais coups de dez, inſéparables des haſards de la naiſſance. Washington en poſſeſſion, par deſcendance, d'une telle autorité, auroit eu, peut-être, un plus grand pouvoir que Washington, Chef paſſager des Etats-Unis; mais c'eſt aux Géomètres, conſommés dans la ſcience & le calcul des probabilités, c'eſt à eux à nous dire, en combien de ſiècles un homme, doué d'autant de qualités éminentes, ſeroit devenu le Chef d'une Nation, par la ſimple ſucceſſion des lois de la nature.

Il n'y a point de Troupes réglées en Amérique, ainſi leur ſecours manqueroit au Pouvoir Exécutif, s'il en avoit beſoin ; mais il réclameroit l'appui de la milice. Le raſſemblement de cette force militaire ne peut avoir lieu que par un Statut du Corps Législatif ; mais le droit de la commander eſt attribué, par la Conſtitution, au Préſident général. Il ſeroit auſſi le Chef de l'Armée extraordinaire de terre & de mer, s'il y avoit guerre, & l'on n'a pas rendu cette prérogative abſolument nulle, comme on l'a fait artiſtement en France, en aſſujettiſſant le Monarque à ne jamais s'écarter de plus de vingt lieues du Corps Législatif, & en l'obligeant à convoquer cette Aſſemblée, au moment des premières hoſtilités.

La Conſtitution, l'organiſation de l'Armée en Amérique & ſes réglemens d'Adminiſtration, ſont ſoumis à l'autorité Législative ; mais la Sanction du Préſident, fait partie de cette autorité ; ainſi, l'opinion du Chef de l'Etat, & ſur l'admiſſion dans le ſervice, &

ſur les promotions, ne ſera point miſe à l'écart, comme on l'a fait en France, en comprenant ces diſpoſitions dans les Articles Conſtitutionnels.

Je ne puis terminer le parallèle que j'ai entrepris, ſans mettre au rang des grandes facilités, aſſurées au Pouvoir Exécutif des Etats-Unis, une circonſtance très-remarquable; c'eſt l'heureuſe diſtance où ſe trouvent tous les Chefs d'un Gouvernement fédératif, du premier mouvement des paſſions individuelles, mouvement toujours dangereux, & dont ils ſont garantis par l'interpoſition des autorités, qui exercent, dans chaque Etat particulier, les devoirs habituels de la Souveraineté. Cette heureuſe diſtance maintiendra long-temps dans ſon intégrité la conſidération du Congrès; & peut-être, que le trait de génie de toutes les Conſtitutions fédératives, c'eſt d'élever, au milieu de pluſieurs Gouvernemens, une Puiſſance ſuprême, qui, ſans aucune connexion avec les pré-

tentions hoſtiles & journalières dont ces Gouvernemens ont à ſe défendre, apparoit d'une manière impoſante, lorſque les événemens rendent ſon intervention néceſſaire. Une telle Puiſſance devient le Corps de reſerve, au milieu des diviſions inteſtines; elle fait alors, un emploi ſalutaire d'un crédit qu'elle n'a point uſé, d'une fermeté qu'elle n'a point compromiſe; d'une bonté qu'elle n'a jamais rendue familière, & c'eſt ainſi que les grandes penſées politiques ont toujours un rapport avec le moral des hommes.

CHAPITRE IV.

Du Pouvoir Exécutif, dans les Etats particuliers de l'Amérique.

L'ANGLETERRE dans ſon unité, l'Amérique, dans ſon ſyſtême de fédération, préſentent à nos regards deux beaux modèles de Gouvernement.

L'Angleterre nous apprend, comment une Monarchie héréditaire peut être maintenue, ſans inſpirer de défiance aux amis de la liberté. L'Amérique, comment un vaſte Continent peut être ſoumis aux formes Républicaines, ſans donner d'inquiétude aux amis de l'ordre public.

L'Angleterre nous apprend de quelle manière un ſeul Pouvoir Exécutif peut, ſans le ſecours du deſpotiſme, aſſurer, dans un grand Etat, l'action régulière de l'Adminiſtration. L'Amérique, comment une diver-

ſité de Pouvoirs Souverains, peuvent atteindre au même but ſans confuſion.

L'Angleterre nous apprend, de quelle manière un petit nombre de grands reſſorts peuvent être contenus dans leurs mouvemens. L'Amérique, comment un grand nombre de petits reſſorts peuvent être unis pour compoſer une ſeule force.

L'Angleterre nous apprend, de quelle manière l'unité d'intérêt, peut être le réſultat des inégalités de rang dans la ſociété. L'Amérique, comment cette unité peut ſe concilier avec les inégalités de force dans une fédération politique.

L'Angleterre nous apprend, comment l'âge avancé d'une Nation, peut ſe concilier avec le maintien des mœurs politiques. L'Amérique, comment on peut prolonger la jeuneſſe d'un Peuple & le garantir long-temps des ſéductions les plus dangereuſes.

L'Angletetre nous apprend, de quelle manière on peut faire ſortir, d'un ſeul foyer de lumières, toutes les connoiſſances néceſ-

ſaires au bonheur d'une Nation. L'Amérique, comment on peut tendre à la perfection, par la ſubdiviſion des diſcuſſions politiques.

L'Angleterre encore nous préſente le ſpectacle d'un Gouvernement, où, par ſa perfection même, les moindres changemens ſont dangereux ; d'un Gouvernement dont les principes de vie ſemblent ſe toucher, ſe correſpondre, & dépendre de chacune des lois dont ſon organiſation eſt compoſée ; au lieu qu'en Amérique, le centre de réunion ſe trouve à une aſſez grande diſtance de tous les rayons, pour ſubſiſter encore dans ſon action, lors même qu'un mouvement ſe feroit reſſentir à quelque point de la circonférence.

Enfin, le Gouvernement d'Angleterre & le Gouvernement d'Amérique, quoique ſéparés par des couleurs marquantes, compoſent néanmoins, l'un & l'autre, un ſyſtème, où les regards des obſervateurs, ſuivent les traces du génie qui a préſidé à la formation de ces deux grandes ſociétés politiques.

On ne voit rien de tel dans la Conſtitu-

tion-Françoiſe; nos Législateurs ont voulu ſoumettre l'Adminiſtration univerſelle de l'Empire à une ſeule autorité, & en affoibliſſant cette autorité dans tous les ſens, ils l'ont encore aſſujettie aux contradictions d'une multitude innombrable de Pouvoirs. Ainſi, ils n'ont ni diminué ſa tâche, comme en Amérique; ni fortifié ſes moyens comme en Angleterre. Et au milieu de deux grands modèles que l'Aſſemblée Nationale de France avoit ſous les yeux, on remarque, dans ſon ouvrage, le réſultat amphibie de toutes les incertitudes de ſon eſprit.

Elle a de plus été continuellement gênée, & par la crainte de paroître imitatrice, & par le cercle limité des combinaiſons politiques. Elle s'eſt vue dans la néceſſité d'extraire des détails çà & là, de toutes les Conſtitutions ſociales, actuellement exiſtantes. Heureux que nous euſſions été! ſi, comme l'abeille, cette Aſſemblée avoit eu l'inſtinct néceſſaire pour compoſer de ſes rapines, une ruche parfaite; mais l'eſprit de convenance

& de proportion, eſt le plus immédiat de tous les dons de la nature.

L'Amérique unie par une fédération étant compoſée de quatorze petits Etats, qui tous ont une Conſtitution particulière & une Conſtitution fort peu connue, il y avoit là de quoi prendre, & de quoi prendre ſans être apperçu ; mais nos Législateurs, en le faiſant, ont toujours donné la préférence aux diſpoſitions les moins favorables à l'ordre public. Et ſi ce n'étoit pas m'engager dans une longue diſcuſſion je prouverois que chacun de ces petits Etats, dont pluſieurs n'ont pas plus de cinquante à ſoixante mille ames, ont donné plus de force à leur Gouvernement, que nous n'en avons menagé à l'Adminiſtration ſuprême du plus grand Royaume de l'Europe.

Je dirai cependant, d'une manière générale, qu'en examinant les diverſes Conſtitutions des Etats Américains, on y remarque un partage d'opinions ſur pluſieurs queſtions importantes du Gouvernement.

Ainſi, dans quelques-unes de ces Républiques, les Juges ſont à vie, & doivent être choiſis par le dépoſitaire du Pouvoir Exécutif. Le Chef de l'Etat y a de même la nomination des autres Magiſtrats civils, des Officiers de Milice, des Officiers de l'Armée fédérative, & des divers Emplois de l'Adminiſtration ; mais, dans une autre portion du Continent, ces nominations, toutes à temps, ſont attribuées, pour la plupart, les unes aux Aſſemblées du Peuple, les autres au Corps Législatif. Et comme il eſt raiſonnable, c'eſt dans les petits Etats qu'on a donné le moins de prérogatives au Pouvoir Exécutif; mais aucune de ces Républiques, même la plus exigue, ne préſente rien de pareil au dénuement abſolu, où ſe trouve le Roi des François, de tous les ſecours qui donnent de l'influence à l'autorité ſuprême.

Une circonſtance plus remarquable encore, & vraiment étonnante, c'eſt que tous les Etats de l'Amérique, ſans exception, ont

attribué au Chef du Pouvoir Exécutif, le droit de faire grace, & qu'on a retiré des mains du Roi cette auguſte prérogative.

On voit encore, non pas généralement, mais dans pluſieurs Etats de l'Amérique, divers priviléges accordés au Pouvoir Exécutif, & qui n'ont point été attribués au Monarque en France. C'eſt ainſi que la Conſtitution de Maſſachuſſets, autoriſe le Gouverneur à envoyer des Lettres de Convocation aux Sénateurs élus, à proroger, s'il le veut, juſques à quatre-vingt-dix jours l'ajournement du Corps Législatif, a juger, avec le Conſeil Exécutif, certaines cauſes; & une partie de ces attributions, exiſte auſſi dans d'autres Etats.

La diſpoſition politique, la plus importante, & en elle-même, & dans ſon rapport avec le Pouvoir Exécutif, c'eſt la Conſtitution du Corps Législatif en une ou en deux Chambres; j'ai développé pluſieurs fois cette vérité. Cependant entre les quatorze Etats particuliers, dont la fédération de l'Améri-

que eſt compoſée, il n'en exiſte que deux, la Georgie & la Pensylvanie, où le ſyſtême d'une Chambre unique ait été adopté. Remarquons encore, que ces deux Républiques ſemblent s'être défiées elles-mêmes des inconvéniens attachés à une pareille Conſtitution du Corps Législatif, puiſque l'une & l'autre ont cherché à les tempérer, par des établiſſemens particuliers, & qui n'ont lieu dans aucun autre Etat de l'Amérique.

La Chambre unique des Repréſentans en Georgie, eſt tenue, après la ſeconde lecture d'un nouveau Bill, d'adreſſer le projet de loi au Conſeil Exécutif qui doit l'examiner, & tranſmettre ſon opinion au Corps Législatif.

Tous les projets de lois, en Penſylvanie, ſont rendus publics par la voie de l'impreſſion, & leur préambule doit contenir tous les motifs qui diſpoſent le Corps Législatif à les adopter; & afin de laiſſer le plus libre cours à la diſcuſſion publique, afin de profiter des lumières qui peuvent en réſulter, le

Décret

Décret définitif ne doit être rendu que dans la Seſſion ſuivante du Corps Législatif. Il y a de plus, en Penſylvanie, un Conſeil de Cenſeurs, nommés par la Nation, lequel doit veiller également, & ſur les opérations du Corps Législatif, & ſur la conduite du Pouvoir Exécutif; il eſt autoriſé à recommander l'abrogation des lois contraires au bien de l'Etat & aux principes de la Conſtitution; & il eſt encore inveſti de pluſieurs autres prérogatives.

On voit aiſément, comment les diſpoſitions que je viens d'indiquer, ſuppléent indirectement à la non-exiſtence d'une ſeconde Chambre Législative.

Remarquons encore, que, dans les onze Etats, où le Gouvernement eſt compoſé de deux Chambres, la première, déſignée ſous le nom de Sénat, eſt juge des malverſations publiques & des crimes d'Etat, dont la vengeance eſt pourſuivie par la Chambre des Repréſentans. La Penſylvanie n'ayant compoſé ſon Corps Législatif, que d'une ſeule

Chambre, s'eſt trouvée dans la néceſſité de confier à un Tribunal particulier, les fonctions attribuées au Sénat, dans les autres Gouvernemens de l'Amérique. Et le croiroit-on ? ce Tribunal, choiſi par l'Acte Conſtitutionnel de la Penſylvanie, c'eſt le Conſeil Exécutif avec ſon Préſident & ſon Vice-Préſident. Il faut convenir, que, ſi cette diſpoſition étoit une ſuite néceſſaire de la Conſtitution du Corps Législatif en une ſeule Chambre, les autres Etats de l'Amérique ne devroient pas regretter la préférence qu'ils ont donnée au ſyſtême des deux Chambres. Ces regrets ne leur viendront pas non plus, en voyant le parti que nous avons pris à l'égard des crimes d'Etat, & en examinant la ſingulière inſtitution de notre Haute Cour Nationale.

Les Américains n'ont pas déterminé par leurs lois Conſtitutionnelles, les formes d'égard & de reſpect, qui ſeront obſervées envers le Chef électif de l'Etat, & je n'ai pas connoiſſance de tous leurs réglemens parti-

culiers. Je vois néanmoins, dans la Convention de la Georgie, qu'au moment où un ſimple Comité du Conſeil Exécutif vient dans la Chambre des Séances du Corps Législatif, les perſonnes dont cette Députation eſt compoſée, doivent être aſſiſes & couvertes ; il eſt preſcrit à tous les Membres du Corps Législatif, à la réſerve de l'Orateur, de ſe tenir découverts pendant la durée de la conférence. On voit, par cette ſeule particularité, que les Américains ont une juſte idée du reſpect extérieur, dont il faut environner ceux qui ont, pour tâche éminente & pénible, de maintenir l'obſervation des lois & de ſoumettre les Peuples à l'obéiſſance. Que l'on compare cette décence politique des Américains, avec les formes plus que familières, dont on accueille les Miniſtres du Roi des François, avec les manières évaltonnées auxquelles on s'abandonne en général envers le Pouvoir Exécutif, avec ce Code d'étiquette, imaginé pour le Monarque, avec cette rudeſſe compoſée, dont on a la ſottiſe de ſe glori-

fier. Ce ne ſont plus les Américains, c'eſt nous qui devenons des Quakers, & les François ainſi traveſtis, ne ſont qu'un objet de ridicule ; car, ſous leurs nouveaux dehors, on voit leurs anciens vêtemens, & le tout forme un accoutrement bizarre, dont l'Europe entière ſe rit. Ah ! ce qu'il falloit prendre des Quakers, c'étoit leur morale ſévère, leurs ſentimens d'humanité, leur reſpect religieux pour le Souverain Auteur de la Nature ; & en voulant les imiter, il ne ſuffiſoit pas rigoureuſement de dire *tu* ou *toi*, ſans convenance, & d'être familier mal à propos. Mais les ſignes extérieurs, les formes prononcées ſont faciles à copier ; il eſt d'ailleurs dans le caractère des François, de ſe porter tout de ſuite à l'extrême ; auſſi, très-ſouvent ils rétrogradent, ou ſe ralentiſſent, lorſque les autres en ſont encore à leur marche progreſſive.

Jamais ce caractère National n'a été appliqué à des choſes plus ſérieuſes & plus importantes, que dans notre aveugle reſpect pour quelques principes ou quelques uſages

de l'Amérique. Il eût été naturel de modifier un peu les idées de liberté & d'égalité, en les tirant du ſein de ces petites Républiques, placées au bout du monde & encore ſimples dans leurs mœurs & dans leur fortune, pour les tranſporter au milieu d'une grande & vieille Monarchie, environnée de toutes les paſſions & de tous les vices de l'Europe. Il auroit fallu du moins les nuancer légérement avec nos anciens principes politiques, avec des traits burinés par le temps, & qu'un effort d'un jour ne ſauroit effacer; mais, loin de ſuivre cette méthode, nos Législateurs ont pris, dans chacune des Conſtitutions des Etats de l'Amérique, les articles les plus Démocrates; & après les avoir ſouvent renforcés, ainſi que je l'ai montré dans le cours de cet Ouvrage, ils les ont enſuite ajuſtés négligemment aux mots de Roi, de Trône & de Monarchie, laiſſant aux commotions de l'avenir, le ſoin de ſéparer, d'une ou d'autre manière, ce qui ne pouvoit reſter uni.

Il eſt malheureux pour la France, que les Chefs de l'Aſſemblée Nationale, en compoſant leur thème, de pluſieurs des élémens, dont les Conſtitutions Américaines ont été formées, ayent caché ſoigneuſement le procédé qu'ils ſuivoient. Il eſt peu de leurs idées politiques dont on n'eût jugé plus ſainement, ſi l'on avoit connu leur origine & leur première place. On ſe fût demandé bien vite, ſi les uſages d'un petit nombre de Républiques, entre les quatorze Etats d'Amérique, convenoient mieux à la France, que les erremens ſuivis par d'autres du même Continent. On ſe fût demandé, ſi certains détails devoient être copiés exactement; ſi certains principes même, admis dans quelques Républiques, devoient être adoptés, lorſqu'on rejetoit la forme de leur Gouvernement. Enfin, on ſe fût demandé, ſi quelques idées des Américains, étoient plus analogues à un grand Royaume, que les inſtitutions dont le bonheur & la proſpérité de l'Angleterre ont conſacré le mérite. La Nation auroit pris part aux

grandes queſtions politiques avec plus de ſécurité, ſi on les eût traitées devant elle à côté des exemples, & ſi l'on eût ainſi fixé ſon attention, dans un petit eſpace, au lieu de laiſſer divaguer ſes regards & ſes raiſonnemens, dans les régions ſans bornes de la métaphyſique & des abſtractions. Mais, on a voulu ſe faire honneur de tout; on a voulu paſſer pour inventeurs; & pour y réuſſir, tantôt on exagéroit les idées connues, tantôt on déplaçoit les mots, ou l'on changeoit la dénomination des choſes, & toujours on revêtiſſoit d'un petit coſtume d'originalité, les plus exactes imitations; enfin, on a parcouru de nuit & avec une lanterne ſourde, le grand magaſin politique des Américains, au lieu de le rendre reſplendiſſant de lumière, & d'appeler tout le monde à juger de ce qu'on y prenoit & de ce qu'on rebutoit. Il eſt vrai, qu'alors le Peuple François eût été moins ébahi de tant de diſpoſitions qu'il a cru nouvelles, de cette fameuſe Déclaration des Droits, de cette Aſſemblée Conſ-

tituante, de ces nominations de Magiſtrats, de Curés & d'Adminiſtrateurs, ſoumiſes à des ſcrutins populaires, de cette liberté des Cultes, de ces ſyſtêmes d'égalité, de cet Acte Conſtitutionnel, de ces Conventions Nationales, de cette fête de la Fédération, de cette Ere de l'indépendance ou de la liberté; enfin de tant & tant de particularités, toutes originaires des différentes Conſtitutions Américaines, & ſi ſouvent mal raccordées avec les circonſtances immuables de l'Empire François.

C'étoit cependant ſur la convenance de ces rapprochemens, qu'il falloit réfléchir; mais on a conſidéré les principes, comme une ſpiritualité qui trouvoit place partout, & l'on n'a pas fait attention, que les conſéquences de ces principes tenoient un eſpace réel. Les abſtractions, ſans doute, ont une application univerſelle, c'eſt un large compas qui s'ouvre à volonté, & qui réunit figurativement les divers points de l'étendue; mais tout ſe touche en pratique, tout ſe meut terre à

terre, & c'eſt alors qu'on fait l'épreuve des obſtacles franchis en ſpéculation, & des nombreuſes difficultés, dédaignées par la théorie.

CHAPITRE V.

Du Pouvoir Exécutif, dans les plus petites Républiques de l'Europe.

OSERA-T-ON le dire? Le Pouvoir Exécutif des petites Républiques de l'Europe a plus d'action & d'efficacité, & doit éprouver moins de réſiſtance, que l'autorité remiſe entre les mains du Gouvernement en France. Cette aſſertion n'eſt pas une vain paradoxe, & il ſeroit trop aiſé de la juſtifier, en donnant des explications ſur les Conſtitutions ſociales de Genève, de Basle, de Zurick, de Schaffouſe & des autres Républiques, qui ſont conſidérées, aujourd'hui dans toute l'Europe, comme les plus populaires; mais s'il plaiſoit à l'un des Journaliſtes écoutés à genoux, par tous les novices en politique, de donner le nom d'Ariſtocratie à l'un ou l'autre de ces Etats, indiqués en

exemple, on le croiroit ſur parole, & je ne pourrois eſpérer de faire impreſſion que ſur le très-petit nombre de perſonnes, qui ont encore le temps & l'habitude de penſer par eux-mêmes. J'irai donc tout de ſuite à l'extrême, & je placerai le point de comparaiſon au milieu de ces petits Cantons de la Suiſſe, dont l'exceſſive Démocratie eſt univerſellement reconnue.

Le Corps Législatif y eſt compoſé de toute la Nation, & c'eſt dans une Aſſemblée générale des citoyens, que les grandes affaires de l'Etat reçoivent leur Sanction; les lois y ſont débattues & décrétées, les contributions publiques y ſont établies, la guerre & la paix y ſont réſolues; enfin, la même Aſſemblée élit les Conſeils, les principaux Officiers de l'Etat, & le Chef de la République, déſigné communément ſous le nom de *Landaman*. Telle eſt en abrégé l'autorité du Peuple dans les petits Cantons, & les différences politiques des uns aux autres, ne méritent pas d'être remarquées.

Cette autorité du Peuple eſt, ſans doute, très-grande, mais elle laiſſe au Pouvoir Exécutif ſon action, & peut-être que les prérogatives, dont le Gouvernement reſte inveſti, paroîtroient un principe de deſpotiſme, ſi elles étoient tranſportées au milieu d'un Royaume, ou au centre d'une vaſte contrée.

On doit d'abord faire attention, qu'un Corps Législatif, compoſé de tous les habitans d'un pays ſans diſtinction, & où l'on a droit de ſuffrage, dès l'âge de quinze ou ſeize ans, ne peut jamais être aſſemblé long-temps; ainſi, il n'anéantit pas, de ſa ſeule préſence, la conſidération du Pouvoir Exécutif, comme il arrive, & doit arriver en France, où l'Aſſemblée Nationale Législative eſt toujours ſéante, à moins qu'elle ne s'ajourne elle-même; & comme elle eſt repréſentative, & que ſes Membres ſont renouvellés tous les deux ans, il ne lui eſt point incommode de reſter à Paris ſans interruption, & de jouir des honoraires attachés

aux fonctions de Députés. On n'en accorde aucun aux habitans des petits Cantons, lorſqu'ils ſe réuniſſent en Aſſemblée générale, & leur réunion communément ne dure que deux ou trois jours.

Le Landaman, Chef électif de l'Etat, environné du Conſeil, ſe place au milieu de l'Aſſemblée générale, connue ſous le nom de *Lands-Gemeine*; c'eſt lui qui la préſide, & qui met en délibération les affaires publiques dont les citoyens ont à s'occuper. Que penſeroient nos politiques d'une pareille initiative, confiée au Pouvoir Exécutif, & miſe en action, au milieu d'un Corps Législatif, aſſemblé tumultuairement pendant deux ou trois jours? Que penſeroient-ils encore d'une autre prérogative du Pouvoir Exécutif, la plus forte de toutes celles dont on peut concevoir l'idée, & qui exiſte cependant, & dans les petits Cantons, & dans les autres Républiques les plus démocratiques? je veux parler de la réunion du Pouvoir Judiciaire au Pouvoir Exécutif; il n'eſt cer-

tainement aucun moyen de conſidération plus grand & plus efficace.

Il y a au reſte une ſi grande différence, en tous les ſens, entre de petites Républiques, formées dans les interſtices des Alpes, & une grande Monarchie, élevée, pour ainſi dire, au milieu des plaines du Monde, qu'il y auroit un défaut de gout à les comparer enſemble; mais il étoit piquant de montrer, en peu de mots, que, même dans ces petits coins de la terre, où le Gouvernement eſt une ſorte d'Adminiſtration paternelle, il n'eſt jamais entré dans l'eſprit, de faire à la liberté & à l'égalité, le ſacrifice de cette autorité exécutrice, ſans laquelle, avec les mœurs les plus ſimples & les mieux conſervées, il n'y auroit ni paix, ni tranquillité, ni ſociété politique. Je conviendrai ſans peine, & je dois le dire encore, que la Conſtitution Françoiſe, comme toute autre, rempliroit parfaitement ces conditions, ſi l'on reſpectoit tous les Pouvoirs conſtitués, & ſi l'on obéiſſoit aux lois d'un commun accord; &

l'on a raiſon de répéter ſans ceſſe, qu'il eſt temps enfin de voir naître la ſubordination; oui, temps & plus que temps, mais il y a véritablement une ſorte d'imbécilité à préſenter cette ſubordination, à la ſolliciter comme un complément de la Conſtitution, comme un office, un hommage à lui rendre, tandis qu'elle doit en être l'œuvre & le réſultat. Quelle eſt en effet l'obligation impoſée à l'inſtituteur d'un ordre ſocial, à ſon premier fondateur? ce n'eſt pas d'employer, comme un ſimple faiſeur de lois, l'obéiſſance & la ſoumiſſion, au meilleur uſage poſſible; la tâche ſeroit trop commune; ſon devoir & ſa deſtinée l'appellent à de plus hautes fonctions; & l'on attend de lui, l'on exige de ſon génie, que, par un profond ſentiment des hommes & de leurs paſſions, que, par une ſavante organiſation des Forces & des Pouvoirs, il faſſe naître cette obéiſſance, il garantiſſe cette ſoumiſſion, & qu'il y parvienne, ſans porter aucune atteinte à la liberté. Voilà les deux conditions qu'il doit remplir,

& s'il manque à l'une ou à l'autre, il n'a rien fait; & l'on voit clairement qu'il n'a pas connu l'étendue de ſa miſſion, ou qu'il n'a pas eu le ſouffle néceſſaire pour arriver juſqu'au terme.

CHAPITRE

CHAPITRE VI.

Comment l'affoibliſſement du Pouvoir Exécutif, a favoriſé les ſyſtêmes républicains.

DIFFÉRENS motifs, ſans doute, ont donné naiſſance aux opinions qui ſe ſont élevées en France, & qui s'y élèvent encore, en faveur du Gouvernement Républicain. Je ne chercherai point à pénétrer les intérêts particuliers, qui ſervent de guide aux intriguans & aux ambitieux. Il faut laiſſer dans l'ombre ce qu'ils veulent cacher; c'eſt bien aſſez, pour la honte du ſiècle, de toutes les actions dont on ſe glorifie. Mais il eſt une cauſe toute naturelle à l'aſſentiment, que beaucoup de gens donnent à ces nouveaux ſyſtêmes. On voit que la Royauté, dans l'état de dégradation où elle a été réduite, ne peut plus ſervir au maintien de l'ordre public, & l'on ſe demande alors, ſi

un Roi, ſi des Miniſtres, ne ſont pas une dépenſe trop grande, comparée à leur utilité. On ſe demande encore, ſi un Sénat électif, ſi un Préſident de ce Sénat, ne ſeroient pas en état d'exercer une autorité égale en efficacité, aux foibles moyens du Gouvernement Monarchique, lorſque ce Gouvernement ſe trouve conſtitué, comme il l'eſt maintenant parmi nous. Ces doutes, ſont le réſultat naturel de l'extrême affoibliſſement du Pouvoir Exécutif, & les auteurs du nouvel ordre ſocial de la France, n'ont pas le droit de s'en offenſer. Ils ſe ſont conduits à l'égard de l'autorité Royale comme, à l'égard de la Monnoie, ils ont dénaturé l'une & l'autre, & ils ſe fâchent contre tous ceux qui n'y attachent plus le même prix. Suivons un peu plus loin ce rapprochement. Ils ont trompé la Nation, après s'être trompés eux-mêmes; ils ont laiſſé le nom de Roi à la cime de leur ordonnance politique, mais ils ont auparavant dépouillé ce nom de toutes les idées dont il étoit com-

posé, & à l'abri de cette ruse dialectique, inventée par un petit nombre d'entr'eux, toute la France & la plus grande partie de l'Assemblée Nationale, ont été conduites, sans le savoir, jusques aux confins de la République, & la Monarchie ne consiste plus que dans l'hérédité d'un vain nom. De même, ils ont rappellé la loyauté Françoise, ils en ont professé la doctrine, ils ont fait bruit de leur inébranlable fidélité aux engagemens de l'Etat, & pour les acquitter, ces engagemens, ils ont introduit une monnoie fictive, qui ne représente plus les mêmes valeurs, & qui fait perdre aujourd'hui moitié du capital à tous les créanciers étrangers; malheureux abus des mots, qui se prête à toutes les perfidies, & dont jamais on n'a fait un plus terrible usage!

Et à combien d'autres fautes, à combien d'autres égaremens, ces mêmes explications ne serviroient-elles pas encore d'interprêtes! Il seroit aisé de montrer comment les mots de liberté & d'égalité, pour avoir été mis

hors de leur ſens, ſont devenus une ſource de déſordre & de confuſion; mais en me livrant à ces développemens, je m'écarterois trop de ma route; ainſi, je me permettrai ſeulement une réflexion générale, c'eſt que, dans tout le domaine de l'eſprit humain, la ſcience la plus expoſée à des mal-entendus, la ſcience où les diverſes modifications de la penſée ſont le moins ſignalées par des expreſſions qui leur ſoient propres, c'eſt ſans contredit la ſcience politique; & il ne faut point s'en étonner, car n'ayant été long-temps pratiquée que par les hommes de génie, ou par les profonds penſeurs, il a pu leur ſuffire de repréſenter une grande collection d'idées, par un petit nombre de mots, certains qu'ils étoient de ſéparer ces mêmes idées dans l'application qu'ils en feroient, & au Gouvernement & à la Légiſlation; mais, lorſque la foule des écoliers ou des demi-ſavans, mêlée aux hommes de parti, s'eſt tout-à-coup précipitée vers cette ſcience, chacun s'eſt emparé, comme il a pu, de l'une

des idées mixtes qui compoſoient les mots de liberté, d'égalité, de Souveraineté, de Monarque & de Monarchie, & tous ces petits conquérans prenant leur portion pour le tout, ont fait & défait, dans leurs penſées, les Gouvernemens, les Conſtitutions; & ils ſe ſont répandus dans toute l'Europe, pour y attendre le moment où l'on voudroit d'eux pour Légiſlateurs. Ils auroient eu bien moins de confiance dans leur miſſion, ſi, à l'aide des mots de liberté, d'égalité, & de quelqu'autre encore, ils n'avoient pas pu enrégiſtrer, ſous deux ou trois étiquettes, tout leur bagage politique. Concluons de ces réflexions, adreſſées uniquement aux gens d'eſprit, que les ſignes ſimples pour exprimer une multitude de penſées, ne conviennent qu'aux Nations ſages & réfléchies; mais dans les pays où tout-à-coup chacun ſe fait politique & philoſophe, c'eſt un véritable ravage, une ſource de confuſion, que la diviſion & la diſperſion de toutes les idées, réunies ſous une dénomination générale,

ſurtout, lorſqu'il n'exiſte encore dans la langue aucuns mots, propres à déſigner diſtinctement toutes les parties de cette décompoſition univerſelle.

CHAPITRE VII.

Réflexions ſur les ſyſtêmes republicains, dans leur rapport avec la France.

LES hommes qui demandent ſans ceſſe une République, rendent un véritable ſervice à ceux qui craignent le reproche d'en avoir introduit une en France; ainſi, les auteurs de la Conſtitution ont dû voir, ſans peine, les opinions exaltées, qui ont empêché de remarquer la grande reſſemblance de leur ouvrage politique, avec les ſyſtêmes les plus populaires.

L'attribution de la première place de l'Etat à un Chef héréditaire, eſt une des circonſtances qui diſtinguent les Monarchies des Républiques; mais ce n'eſt pas la plus importante, & peut-être qu'elle ſeroit placée au dernier rang, dans l'ordre des différences, établies entre ces deux ſortes de Conſtitu-

tions politiques, ſi, comme la plus ſimple & la plus marquante extérieurement, elle n'avoit pas été choiſie pour ſignalement de l'idée compliquée qu'on avoit à repréſenter.

Cependant, telle eſt l'autorité du langage, & ſon autorité héréditaire, qu'à l'aide de la dérivation Grecque, ſervant à juſtifier le ſens du mot *Monarchie*, les Législateurs de la France ont cru ſe tenir à grande diſtance du Gouvernement Républicain, en conſervant ſeulement l'unité de Chef; & c'eſt ainſi que l'Aſſemblée Nationale, au milieu de tous les débris, dont elle s'étoit environnée, en détruiſant les anciennes féodalités, s'eſt néanmoins ſoumiſe elle-même à l'empire des mots, à cette domination la moins légitime & la moins reſpectable de toutes.

Cependant, eſt-il rien de ſi près d'une République & de la plus démocrate dont on ait connoiſſance, que le choix fait par le Peuple de tous les Législateurs, de tous les Magiſtrats de Police, de tous les Juges, de tous les Paſteurs, de tous les Officiers

de Milice, & de tous les Adminiſtrateurs, que ce choix fait encore, à des époques fixes, ſans l'invitation ni le concours d'aucune autorité ſupérieure ? Eſt-il rien de ſi près d'une République & de la plus démocrate de toutes, qu'un renouvellement continuel d'élections, & cette action, preſque journalière, de l'autorité du Peuple, ſoit par des Aſſemblées primaires, ſoit par des Aſſemblées de Diſtrict, ſoit par des Aſſemblées de Département, ſoit par des Aſſemblées Municipales, ſoit par des Aſſemblées de Section, ſoit par des Clubs politiques, ſoit par des réunions quelconques, deſtinées à former des Pétitions préſentées trois fois la ſemaine au Corps entier des Repréſentans de la Nation, & chaque jour, chaque heure, & chaque moment, à toutes les autorités inférieures ? Eſt-il rien de ſi près de la Démocratie & de la Démocratie la plus libre & la moins réglée, que ces délibérations politiques, au milieu des promenades & des places publiques, & ces communi-

cations en placards, faites au coin des rues, communications autoriſées par nos diſcrets Législateurs, afin d'éviter que chacun ne fît connoître ſes opinions à ſon de tambour ou de trompettes? Eſt-il rien, enfin, de plus populaire, de plus fortement & de plus tyranniquement démocrate, que cette autorité armée, transférée, de droit ou de fait, des mains circonſpectes des ſages, entre les mains aveugles de la multitude, & qui, en ſervant à proſcrire toutes les volontés individuelles, ſoumet à la pluralité des voix, & au ſcrutin, pour ainſi dire, du premier attroupement, la liberté perſonnelle & les propriétés particulières?

Que reſte-t-il donc en France du Gouvernement Monarchique, tel que les Nations s'en forment l'idée? L'hérédité du Pouvoir Exécutif. Mais ſi cette hérédité n'eſt point changée, l'héritage eſt abſolument dénaturé, car le Pouvoir Exécutif a été tellement affoibli, qu'il eſt devenu preſque nominal. L'on a de plus environné l'héritier de Cura-

teurs reſponſables, & dont l'exiſtence éphémère dépend de la volonté des Repréſentans du Peuple.

Il y a plus de réalité dans le droit du *Veto* ſuſpenſif, dans ce droit ſauvé fortuitement de la deſtruction générale des prérogatives de la Couronne; mais il n'eſt point inconnu des Républiques, où il exiſte, ſous d'autres formes, puiſque l'initiative des lois s'y trouve communément réunie au Pouvoir Exécutif; & la néceſſité de cette initiative, eſt la plus expreſſive & la plus réelle des oppoſitions à l'exercice indéfini du droit Légiſlatif.

Quoiqu'il en ſoit, toutes les diſpoſitions, adoptées par l'Aſſemblée Nationale, ſont tellement démocratiques, que, pour achever de métamorphoſer la France en République, le ſeul & unique moyen dont il reſte à faire uſage, c'eſt de confier le Pouvoir Exécutif à un Conſeil ou à un Sénat nommé par le Peuple, & d'attribuer le *Veto* ſuſpenſif, ou à ce même Sénat, ou à tout autre Corps pareillement électif.

Le point de la queſtion, ainſi réduit, voyons maintenant, de quelle manière, il faut diriger la diſcuſſion, pour juger ſi ce complément de démocratie convient ou non à la France; & conſidérant d'abord le Pouvoir Exécutif, il me ſemble qu'on doit réſoudre deux doutes, & ſe demander:

Premièrement, ſi le Pouvoir Exécutif, avec les ſeules prérogatives dont il eſt inveſti par la Conſtitution, auroit plus d'action & d'efficacité entre les mains d'un Sénat électif, que s'il étoit exercé par le Roi.

Secondement, ſi, dans la néceſſité où l'on ſeroit d'augmenter les prérogatives du Pouvoir Exécutif, afin de le mettre en état de remplir ſa deſtination, l'intérêt de la liberté ne conſeilleroit pas alors de remettre ce Pouvoir, avec tout ſon accroiſſement d'autorité, à une collection d'hommes nommés à temps, par le Peuple, plutôt qu'à un Monarque héréditaire & permanent.

Je pourrois me tromper, dans l'examen de ces deux queſtions, que ce ſeroit tou-

jours une choſe utile d'avoir réduit à des termes ſimples, une diſcuſſion de cette importance, & d'avoir appelé, de cette manière, un plus grand nombre de perſonnes à y prendre part.

La première idee qui ſe préſente en faveur d'un Sénat, chargé d'exercer le Pouvoir Exécutif, c'eſt, qu'élu par la Nation, il auroit plus de confiance en ſes forces, & ſeroit plus reſpecté qu'un Monarque en poſſeſſion du rang ſuprême, au titre ſeul de la naiſſance.

On peut encore imaginer, que ſi les Députés au Sénat Exécutif & les Députés au Corps Législatif, étoient rapprochés les uns des autres, par une origine commune, le ſuffrage de leurs concitoyens, ils marcheroient d'un commun accord & ſe prêteroient une mutuelle aſſiſtance.

Mais pour être enfans d'un même lit, leur union ne ſeroit pas plus sûre. Jamais les rivalités ne ſont plus actives, qu'entre des hommes ſéparés par de légères diſtances,

tous les traits portent alors, & une première offenſe ſe change promptement en irritation & en guerre. Ce n'eſt pas une des circonſtances les plus indifférentes à l'harmonie des deux Pouvoirs, que l'élévation de l'un au-deſſus de l'autre; & il ne ſuffit pas que cette gradation ſoit l'effet d'une loi régulatrice de tous les rangs, il faut encore qu'elle ſoit garantie par la plus puiſſante de toutes les ordonnances, celle de l'opinion. Jamais deux Aſſemblées, parallèles dans toutes leurs circonſtances, ne ſe pardonneroient les reproches que le Corps Législatif adreſſe en France au Pouvoir Exécutif, & encore moins les formes dont il les accompagne. Ces Aſſemblées parallèles ne peuvent ſubſiſter que dans les petits Etats, où chacun ſent, de la même manière, la néceſſité de l'ordre; & je ne ſais encore ſi cette exception ſeroit applicable à des Républiques, où l'amour-propre ſeroit dans une action continuelle; car, c'eſt ſurtout avec la paſſion des applaudiſſemens, avec la fureur de paroître, que

les marches ſe croiſent, tant il y a de chemins ouverts, tant il y a de routes qui aboutiſſent au *rendez-vous* de la vanité !

Suppoſons, cependant, une Aſſemblée Législative, reprochant au Sénat Exécutif, qu'il ne fait pas obſerver les lois, & le Sénat Exécutif reprochant à ſon tour à l'Aſſemblée Législative, que le déſordre dont elle ſe plaint, dérive de la diſconvenance de ces lois, une telle controverſe, entre des égaux, deviendroit, en peu de temps, un ſujet de ſcandale ou de dériſion, & le Gouvernement, en perdant ſa conſidération, ne tarderoit pas à être dépouillé de toute eſpèce d'aſcendant & d'autorité. C'eſt l'élévation du Monarque qui annoblit les attaques du Corps Législatif; & c'eſt l'appareil du Trône qui amortit les traits lancés par tous les petits arbaletriers, dont l'Aſſemblée Nationale eſt conſtamment remplie.

Les conſidérations morales ont preſque toujours échappé aux regards de nos Légiſlateurs, ou n'ont point fixé leur attention;

c'eſt la grande ſource de nos malheurs. Ils ont toujours étudié le Corps politique en ſimples anatomiſtes; & de cette manière, ils n'ont jamais apperçu l'eſprit qui lui donnoit le mouvement & la vie.

J'ai mis au nombre des circonſtances favorables aux ſyſtêmes Républicains, la confiance qu'un Sénat, élu par la Nation, pourroit avoir en ſes forces; mais ſans rejetter cette conſidération, je demanderois, ſi elle ne ſeroit pas balancée par les ménagemens continuels qu'inſpireroit aux Membres de ce Sénat, le deſir de plaire, l'ambition d'être réélus, ou l'eſpoir d'obtenir quelqu'autre place au ſuffrage du Peuple. On a vu diſtinctement les dangereux effets du génie courtiſan, au milieu du Corps Législatif; on a vu combien d'opinions, combien de lois y ont dû leur naiſſance au modeſte deſir d'un applaudiſſement des tribunes. La conſidération eſt un fruit de longue culture; il ſera ſouvent négligé par des hommes, auxquels on ne donne que deux ans

pour

pour ſe montrer en ſpectacle. Il faut bien moins de temps pour plaire ; on ſéme & l'on récolte le jour même. Cependant, ſi des Legislateurs ont pu céder a de pareils calculs, eux qui, par la nature de leurs fonctions, n'ont beſoin de conſidérer les hommes qu'en maſſe, & qui peuvent eſpérer de vivre dans leurs œuvres, comment pourroit-on attendre plus d'indépendance de la part d'un Sénat, uniquement chargé de l'exécution des lois, & qui ſeroit dans la néceſſité de lutter de ſi près, avec les intérêts & les paſſions des hommes?

Remarquons auſſi, que la mobilité des places, cette condition des Gouvernemens Républicains, ne pourroit s'étendre à l'Adminiſtration d'un grand Royaume, ſans un nouvel affoibliſſement du Pouvoir Exécutif ; & cet affoibliſſement ne naîtroit pas ſeulement des variations de principes, inſéparables de la ſucceſſion des hommes au timon des affaires, il ſeroit encore dû à l'accroiſſement de tiédeur qu'on éprouveroit

de la part de tous les Agens du Gouvernement, au moment où on leur donneroit, pour Chef, un Corps collectif, & dont les Membres ſe renouvelleroient ſans ceſſe. Une Adminiſtration, ainſi compoſée, a tellement un caractère d'abſtraction, qu'on ne ſait comment y réunir en penſée, les idées de ſouvenir & de reconnoiſſance.

Auſſi, je n'en doute point, ſi quelque choſe peut ſuppléer à la foibleſſe conſtitutionnelle du Pouvoir Exécutif en France, c'eſt l'ombre de la Royauté, c'eſt l'impreſſion qui reſte encore de l'ancien éclat du Trône, c'eſt l'apperçu de toutes les chances, qui peuvent augmenter l'autorité du Monarque; c'eſt, enfin, la penſée qu'un homme, ſeul & conſtant dans ſa place, & le petit nombre de perſonnes qu'il aſſocie à ſes volontés, ſont ſuſceptibles de quelque tenue, & dans leur gratitude, & dans leur reſſentiment.

Il eſt encore une circonſtance qu'on aura, ſans doute, préſente à l'eſprit. La diſcipline de l'Armée eſt une des conditions

les plus néceſſaires, à la ſureté de l'ordre public & au maintien de la conſidération extérieure ; cependant, pour y concourir, pour atteindre à ce but, on ne ſauroit mettre en parallèle l'impoſante ſuprématie d'un Monarque, & l'autorité médiatrice d'un Sénat collectif, amovible & nommé par le Peuple. Je l'ai déjà dit, tout ramène l'Armée aux idées d'unité, unité de volonté, unité de commandement, unité d'eſprit, d'intérêt & de mouvement ; & comme elle ſubit le joug de l'obéiſſance, comme elle s'expoſe à tous les dangers, par un des actes les plus puiſſans de l'imagination, ce ſeroit une ſorte de contre-ſens, d'attendre d'elle qu'elle fût indifférente à la grandeur & à la majeſté du Chef de l'Etat. Il faudroit une ſuite de ſiècles, il faudroit une conſtance, une tenue dans les principes de morale & de vertu, & dont notre temps n'eſt peut-être plus ſuſceptible, pour donner à la Patrie cette forme vivante, qui entraînoit le culte des Romains.

On dira peut-être, qu'en détruiſant la Royauté, rien n'empêcheroit que l'on ne conſervât l'unité d'eſprit & d'action, ſi néceſſaire au Gouvernement d'un grand Etat, & qu'il ſuffiroit, pour remplir cette condition, de confier la principale partie du Pouvoir Exécutif au Préſident amovible du Sénat de la République, ou à tout autre Chef momentanné, déſigné, comme en Amérique, par la Nation entière. Mais, où eſt l'homme dont les qualités & les vertus ſeroient aſſez connues, ſeroient aſſez ſpacieuſes, s'il m'eſt permis de me ſervir de cette expreſſion, pour paroître digne d'une telle place, à une Nation de vingt-ſix millions d'hommes? Rien n'eſt plus terne que la ſageſſe, rien n'eſt moins apparent qu'une moralité parfaite, & ces deux qualités, cependant, ſont eſſentiellement néceſſaires au Gouvernement des affaires publiques. Je ſuppoſe, néanmoins, qu'une fois dans un ſiècle, un homme réunît une généralité de ſuffrages, propre à décider la confiance, pourroit-il la confer-

ver cette confiance, au milieu du conflit des opinions, & au milieu des nombreux aréopages dont la France eſt couverte ? Pourroit-il, enfin, réſiſter à l'inconſtance de la Nation, & à tous les ſentimens de jalouſie qu'inſpire la vanité la plus remuante ?

On ſupporte, ſans beaucoup de peine, la ſupériorité de ſes égaux, lorſqu'ils ſont uniquement appelés aux fonctions de Légiſlateurs ; leur autorité n'agit ſur nous qu'en maſſe, & nous pouvons les conſidérer, comme des moraliſtes accrédités, ou des philoſophes en action. La ſombre envie ſe conſole des hommages qui leur ſont rendus, en calculant le nombre des co-partageans, & en voyant la mince quotité qui forme le lot de chacun. L'autorité exécutrice ſe préſente à nous, ſous un aſpect bien différent, ſurtout, lorſqu'elle eſt eſſentiellement confiée à un homme ſeul & à l'un de nos pairs ; aucune abſtraction ne la généraliſe ; tout eſt précis, tout eſt individuel dans ſon application ; & cette eſpèce

de ſupériorité, en ſe diverſifiant de toutes ſortes de manières, devient plus ſenſible & plus irritante. Ainſi, l'inſtitution politique, qui fit de la naiſſance la condition du Pouvoir ſuprême, fut une loi d'indulgence pour les foibleſſes humaines. Elle éteignit les prétentions & les rivalités, en fixant, d'une manière immuable, les droits à la Couronne; elle prévint les dépits & les reſſentimens, en remettant les excluſions entre les mains du haſard; enfin, plaçant loin de tous, le premier de tous, elle rendit plus doux à nos yeux, l'éclat de ſa grandeur & l'appareil de ſa dignité. Je conçois néanmoins, comment un long règne, un règne heureux & prospère, permettroit à un ſimple citoyen, élevé par la fortune au rang ſuprême, de dominer les eſprits & de ſubjuguer enfin l'admiration & le reſpect; mais pendant le cours d'une autorité de deux ou trois ans, il faudroit une circonſtance unique, pour aſſurer au Chef paſſager d'une grande Nation, la conſidération univerſelle dont il auroit

eſſentiellement beſoin. Il faut encore réfléchir à tout ce que devroit être un ſimple citoyen, appelé à repréſenter la Nation Françoiſe, auprès des Ambaſſadeurs des Puiſſances Etrangères. Obligé, plus qu'un Roi, de maintenir le reſpect autour de lui, & d'impoſer au Corps Législatif lui-même les égards dûs à une place éminente, la réunion des talens & des vertus ne lui ſuffiroit pas; il auroit beſoin encore de cette dignité extérieure, qui marque, ſans oſtentation, les diſtances & qui en avertit ſans effort; & ſi, loin d'être en accord avec l'élévation de ſon rang, il encourageoit à la familiarité, par ſes manières, s'il avoit des formes ignobles, ou s'il prêtoit des armes au ridicule: il eſt malheureux d'avoir à le dire; mais en France, il lui ſeroit impoſſible, à ces conditions, d'obtenir ou de conſerver une autorité, toujours étroitement unie avec l'aſcendant perſonnel.

On demandera peut-être, ſi la nature aveugle en ſes dons, n'expoſe pas aux mêmes

dangers, ne ſoumet pas aux mêmes contraſtes, ceux qui doivent leur Couronne aux haſards de la naiſſance. Rarement, pourroit-on d'abord répondre, car les formes & les manières nobles tiennent en grande partie, & à une ſorte de confiance dans ſa ſituation, & à une tempérance dans le deſir de plaire; deux circonſtances inhérentes à l'éducation des Princes & à l'habitude d'un haut rang; mais il exiſte de plus, pour les Rois, une grandeur de convention, qui ſupplée à leur petiteſſe réelle. Je ne ſais par quelle habitude, ou quelle impreſſion, ils nous paroiſſent environnés d'une lueur magique, qui nous empêche de les voir tels qu'ils ſont; & notre imagination, ſans pouvoir s'en défendre, eſt la première à fléchir devant ſon propre ouvrage.

L'hiſtoire des temps modernes nous a conſervé le ſouvenir d'un Chef de République, qui a porté la gloire de ſon pays au plus haut période, & qui ſut maintenir l'ordre intérieur avec un égal ſuccès: Cromwel,

cet homme ſingulier, Cromwel, obéi, reſpecté plus qu'un Roi, ſe fit ſa place à lui-même, & l'on peut douter s'il auroit eu la patience d'attendre ſon avancement, & de nos pluralités *abſolues*, & de nos pluralités *relatives*, & de nos ſcrutins de *liſte*, & de nos ſcrutins *individuels*, & de toutes les opinions graduées dont les Aſſemblées *primaires* forment le premier échelon. Cromwel, qui n'étoit pas aſſez connu avant de s'être rendu célèbre, & qui l'étoit trop, lorſqu'il étendit ſon joug ſur l'Angleterre, n'eut jamais obtenu, par élection, le rang auquel il s'éleva par ſes propres forces; & malheur à la liberté d'un pays, ſi jamais un homme de ce caractère & de ce génie, étoit approché des affaires publiques!

On peut, avec plus d'avantage, ſe ſervir de l'exemple de Washington, pour combattre les diverſes réflexions que j'ai préſentées dans le cours de ce Chapitre; car l'autorité dont jouit ce Chef renommé des Etats-Unis, eſt le réſultat du choix le plus libre & le

plus régulier ; mais, quel homme fut jamais mieux ſecondé par la nature & par les événemens ! Sageſſe, modération, courage, fermeté, moralité parfaite, extérieur impoſant ; enfin, orné, pendant la paix, du ſouvenir de ſa réputation guerrière, il ſemble avoir tout réuni ; & l'indifférence qu'il montre pour ſa haute dignité, la perſuaſion où l'on eſt, qu'avec ſa conſidération perſonnelle, il paroîtroit auſſi grand qu'avec ſa place, adouciſſent le chagrin des envieux & des jaloux. Sans doute auſſi, que ces chagrins ſont moins connus chez une Nation, où les vertus attirent le premier hommage ; car ce genre d'honneur eſt en partage, entre ceux qui le reçoivent & ceux qui le décernent. Un autre réſultat de ce reſpect univerſel pour les principes de morale, c'eſt de lier l'eſprit perſonnel au bien public, c'eſt de montrer aux uns, que l'intérêt ſocial eſt l'origine de leur autorité, & aux autres, que leur obéiſſance acquiert de la dignité, & par ſon objet, & par ſes motifs. On ne voit plus

alors les rangs par échelon, mais en cercle; & la place d'honneur, rappelle uniquement à celui qui l'occupe, toute l'importance de l'ordre & de l'union dont il doit être le conſervateur. Enfin, c'eſt encore ici le moment de dire ou de répéter, que ces ſentimens, ces principes de morale, le commencement, la fin, le ſupplément de tout, & qui ſoutiendroient, à eux ſeuls, l'harmonie ſociale, ne ſont pas applicables, avec la même eſpérance, à un pays de vingt-ſix millions d'ames, à une Nation dont le caractère eſt fait, dont les habitudes ſont priſes, & dont toutes les anciennes formes paroiſſent, malgré cette robe à longs plis qu'on l'a forcée de revêtir. C'eſt d'un pays de trois à quatre millions d'habitans dont Washington eſt le Chef, & ſon autorité eſt limitée dans le cercle des intérêts, mis en communauté par la fédération des quatorze Etats. Quelle différence entre un tel Gouvernement & celui de la France entière! Il faudroit une ſtature coloſſale, une ſtature viſi-

ble de partout, une ſtature qui n'exiſte point, pour rendre poſſible, & pour rendre durable, l'élection du Chef amovible d'un Royaume tel que la France; & dans tous les pays, les hommes, propres à réunir les ſuffrages d'une Nation, ſont parſemés çà & là ſur la route des ſiècles. Ce fut, ſous ce rapport, une grande idée, que d'avoir cherché à remplacer l'imperfection réelle de la nature humaine, par cette beauté de convention, attachée à l'hérédité du Trône & de l'Empire; enfin, c'étoit encore une penſée ingénieuſe, que d'éluder les effets de notre réſiſtance aux ſentimens d'admiration, en dépoſant, pour ainſi dire, entre les mains de la nature un choix que nos amours-propres réunis, auroient eu tant de peine à faire.

Il n'eſt point, cependant, de Sénat, de Conſeil, de Chef unique, de Chef entre pluſieurs, tous électifs & nommés par le Peuple, qui n'euſſent auſſi la faculté d'exercer efficacement la Puiſſance Exécutive, ſi l'on réuniſſoit à leur autorité, les préroga-

tives les plus étendues ; car, on peut élever ces prérogatives au degré du deſpotiſme ; mais de telles combinaiſons ne ſerviroient pas la liberté. On ne doit donc jamais perdre de vue, qu'en France, avec des moyens inférieurs, l'autorité Monarchique protégera mieux l'ordre public, & ſoutiendra plus ſurement la conſidération Nationale, qu'aucune autre Conſtitution de Gouvernement. Ce principe, une fois établi, ſeroit-il raiſonnable de l'enfreindre, pour ſatisfaire à des défiances chimériques ? J'ai montré que le Pouvoir Exécutif, tel qu'il a été compoſé par la première Aſſemblée Nationale, étoit inſuffiſant pour remplir ſa deſtination ; mais j'ai fait voir de même, qu'un accroiſſement de ce Pouvoir, loin de porter aucune atteinte à la liberté, deviendroit ſa ſauve-garde, & le ſeul exemple de l'Angleterre, ſuffiroit pour confirmer cette vérité. Cependant, ſi l'on quittoit les idées réelles, pour ſe livrer à la diſcuſſion de toutes les chances poſſibles, ce n'eſt pas au rang des moins vraiſembla-

bles, que l'on devroit placer les divers dangers, inſéparables d'un Gouvernement Républicain, & les excès inouis dont il pourroit être l'origine, au milieu d'un pays tel que la France. C'eſt en remarquant aujourd'hui le déſordre & le balottement général de toutes les parties de l'édifice ſocial; c'eſt en conſidérant cet effrayant ſpectacle, que nous imaginerons juſques où la confuſion pourroit être portée, ſi l'Adminiſtration première, ſi le Pouvoir Exécutif, devenoient encore la part de tout le monde, & ſi cette dernière table de jeu étoit dreſſée au milieu d'une Nation toute bouillante, & qui dirige aujourd'hui l'impétueuſe action de ſon caractère, vers la jouiſſance, ou la diſtribution de toutes les places & de toutes les autorités. Le plaiſir de gouverner paroîtroit le but du Gouvernement; & chacun voudroit avoir ſon rôle, ſoit comme électeur, ſoit comme élu, ſoit comme éligible, ſoit comme cenſeur, frondeur ou pétitionaire; ſoit comme partie menaçante dans les Clubs, les Cafés

& les Places publiques; il n'exiſteroit plus un ſentiment, plus une penſée, qui ne tinſſent, ou à une intrigue ou à une faction; & du milieu de ce mouvement univerſel, on verroit naître un ambitieux, plus heureux, plus habile ou plus audacieux que les autres, & qui préſentant, à ſon tour, les eſpérances & les chimères de l'avenir, à des hommes toujours dégoûtés du préſent par leur fortune, inſpireroit à la multitude le deſir d'une révolution. Il raſſembleroit encore autour de lui, tous ceux qui, fatigués des déſordres de l'anarchie, formeroient en ſecret des vœux pour le retour d'une autorité ſans bornes, & qui la conſidéreroient comme un refuge. Il chercheroit, enfin, à renverſer le Gouvernement, à s'élever ſur des ruines, ou à traiter de ſon crédit, avec un homme encore plus apparent que lui dans l'ordre ſocial. Une guerre inteſtine, avec tous ſes malheurs, ſignaleroit les commencemens d'une pareille entrepriſe; & l'établiſſement du deſpotiſme le plus tyrannique, en ſeroit peut-être le

dernier terme. Alors, on regretteroit d'avoir dédaigné les conſeils de la ſageſſe, alors on regretteroit d'avoir abuſé de ſa fortune, alors on regretteroit d'avoir eu dans ſa main, tous les biens & tous les bonheurs, & de les avoir ſacrifiés à d'imprudentes exagérations; alors, on ſe demanderoit, par quelle obſtination on avoit refuſé de reconnoître, qu'un Monarque, environné des Repréſentans de la Nation, contenu par des lois ſages & ſoumis encore à l'empire de l'opinion publique, étoit le point de réunion de l'ordre & de la liberté; & l'on gémiroit, mais trop tard, de n'avoir pas apperçu, que, dans la néceſſité de confier le Pouvoir Exécutif à une autorité particulière, & dans la néceſſité non moins grande, de fixer les limites de cette autorité d'une manière invariable, il y avoit plus de ſureté pour tous, à la rendre héréditaire & patrimoniale, qu'à l'expoſer aux envahiſſemens des ambitieux ou à la turbulence des démagogues. Il ne faut qu'une médiocre ſageſſe de la part des Légiſ-

lateurs

lateurs pour contenir, dans les limites de la loi, celui qui eſt heureux par elle, & pour attacher à la Conſtitution du Gouvernement, celui qui doit à ce Pacte National, ſon rang & ſa grandeur; mais les Uſurpateurs d'une autorité légitime, ont franchi tant de devoirs pour arriver à ce terme, qu'on ne peut attendre d'eux aucune retenue, & les projets les plus extrêmes, les moyens d'exécution les plus violens, ſont trop ſouvent la ſuite inévitable d'une première atteinte à l'ordre ſocial.

CHAPITRE VIII.

Continuation du même ſujet.

L'ATTRIBUTION du Pouvoir Exécutif à un Monarque héréditaire, n'eſt pas, comme je l'ai dit, l'unique particularité qui diſtingue la Conſtitution Françoiſe d'un Gouvernement Républicain; il en exiſte une autre, également remarquable, c'eſt la faculté accordée au Prince, de refuſer ſa Sanction aux Décrets du Corps Législatif; droit important, mais qui ne peut arrêter l'action de ces mêmes Décrets, au moment où l'opinion de trois Législatures les a conſacrés. Examinons ſi cette prérogative Royale nuit au bien de l'Etat, examinons ſi elle doit, ſi elle peut, ſervir de prétexte aux argumens des ardens ennemis du Gouvernement Monarchique. Et d'abord, une obſervation très-eſſentielle ſe préſente à l'eſprit, en s'occupant de cette

queſtion, c'eſt que les annales politiques d'aucune République moderne, ne préſentent l'exemple d'une Aſſemblée Nationale, qui, réunie en un ſeul Corps délibérant, ait le droit ſuprême de faire des lois, ſans la participation d'aucun autre Pouvoir. Cette participation, à la vérité, n'a pas été réglée d'une manière uniforme; mais, dans le grand nombre des Républiques, elle eſt plus marquante & plus effective qu'en France.

La Conſtitution fédérative des Américains, a exigé le concours de trois volontés, pour la confection des lois Nationales; l'aſſentiment de la Chambre des Repréſentans, l'aſſentiment du Sénat, & la Sanction du Préſident Général du Congrès; la néceſſité de cette dernière condition, eſt la ſeule ſoumiſe à de certaines reſtrictions, mais ces reſtrictions ſont moins fortes, que les limites appoſées au droit d'oppoſition ou de *Veto*, dont le Monarque François eſt inveſti.

Les Etats particuliers de l'Amérique, malgré leur petiteſſe, & nonobſtant le dépôt

qu'ils ont fait, entre les mains du Congrès, d'une partie des fonctions de la Souveraineté, ont également ſoumis à la délibération de deux Chambres, les Décrets relatifs à leurs affaires intérieures; & la Nouvelle-Yorck, ainſi que la Nouvelle-Angleterre, ont encore aſſujetti ces Décrets à la Sanction du Chef de l'Etat, Sanction pareille, dans ſes formes, aux diſpoſitions adoptées par les Etats-Unis. Toutes les autres Républiques de l'Europe, & les plus connues par leur démocratie, ont attribué le droit Législatif au Peuple ou à ſes Repréſentans; mais la propoſition des Décrets doit émaner, ou du Conſeil Exécutif, ou du Chef de l'Etat; & dans cette forme, connue ſous le nom *d'initiative*, c'eſt antérieurement à la délibération & à la volonté du Corps Législatif, que le Pouvoir Exécutif concourt à la confection des lois. Ainſi, même dans les Républiques, on n'a jamais penſé que le droit Législatif pût être remis au Peuple ou à ſes Repréſentans, ſans aucune diviſion de

vote, ou ſans aucune reſtriction, ſans aucune modification, ſans aucune précaution enfin, qui mît l'Etat à l'abri d'une réſolution inconſidérée. Et ſi l'on examinoit la Conſtitution de tous les Gouvernemens libres de l'Europe, on verroit, qu'entre les diverſes limites appoſées à l'action d'un Corps Législatif unique, le *Veto* ſuſpenſif, établi par la Conſtitution Françoiſe, eſt la plus foible de toutes. Ce n'eſt donc point ce droit d'oppoſition, conſidéré en lui-même, c'eſt uniquement ſon attribution à un Monarque héréditaire, que l'on peut préſenter comme étrangère aux idées républicaines.

Cette diſtinction eſſentielle, une fois établie, la queſtion, dont nous nous occupons, ſe réduit à des termes fort ſimples ; car il nous reſte uniquement à examiner, ſi l'intérêt de la Nation n'exige pas impérieuſement, que le droit d'oppoſition aux réſolutions du Corps Législatif, ſoit confié au Pouvoir Exécutif de l'Etat, par préférence à toute autre autorité conſtitutionnelle; & il

me ſemble que diverſes conſidérations importantes ne laiſſent aucun doute à cet égard.

Ce ſeroit d'abord condamner le Pouvoir Exécutif au plus grand aviliſſement, que de le faire l'aveugle agent des volontés d'un autre Pouvoir; & à une telle condition, il n'exiſteroit pas; car il eſſayeroit en vain de remplir ſes hautes fonctions, s'il n'étoit aidé de l'opinion publique. Il n'en a pas beſoin, dira-t-on; les moyens que la loi dépoſe entre ſes mains, lui ſuffiſent pour forcer tout le monde à l'obéiſſance; tel eſt, je le ſais bien, le langage farouche que l'on tient aujourd'hui; mais, en ſe fiant uniquement à ces moyens de contrainte, c'eſt au Chef des Sergens ou des Huiſſiers, que l'on devroit attribuer l'exercice du Pouvoir Exécutif. La grande habileté d'un Légiſlateur conſiſte, à élever des autorités, qui diſpenſent de recourir habituellement aux voies de rigueur, reſſource impuiſſante, & dont la fréquente application eſt une offenſe à la dignité de l'homme. L'Aſſemblée Nationale voudroit

bien qu'on pût gouverner le monde avec des Décrets, elle en feroit volontiers l'entrepriſe; mais après les Décrets, il y a l'exécution, il y a l'obéiſſance, & c'eſt là que les difficultés commencent.

Un ſecond motif encore, pour décerner au Pouvoir Exécutif de l'Etat, le droit de Sanction, ou d'oppoſition aux Statuts de l'Aſſemblée Législative, c'eſt qu'on ne pourroit jamais ſe fier au zèle actif du Gouvernement, ſi l'on n'avoit pas un moyen de connoître ſon ſentiment intérieur ſur les lois, dont l'exécution lui eſt attribuée. Il y a, dans un vaſte Royaume, des moyens innombrables pour faire naître des difficultés, ou pour donner des raiſons plauſibles à des retardemens affectés; & toutes les fois que les opinions du Corps Législatif & les ſentimens de l'Adminiſtration, ſeroient en oppoſition marquée, les affaires publiques reſteroient en ſtagnation & deviendroient encore un ſujet continuel de querelle. On a grand tort de penſer, que pour établir un accord

parfait entre les deux Pouvoirs, il ſuffit de rappeler aux Miniſtres leur reſponſabilité, & d'agiter devant eux le glaive qui doit la rendre capitale. On connoît bien peu les choſes de ce monde, quand on ſe fie à cette unique caution : les punitions ne ſaiſiſſent que les faits graves, ceux qu'on évite aiſément ; c'eſt dans le détail des actions inapperçues, que la mauvaiſe volonté s'exerce ſans péril. Mais l'Aſſemblée Nationale a montré, juſqu'à préſent, une grande inclination pour les moyens de ſévérité, elle en a fait l'appui de ſes ſyſtêmes, & n'a pas aſſez évalué l'aſſiſtance de la modération & de la ſageſſe. Arrivée inopinément & ſans préparatif à la jouiſſance d'une grande autorité, elle s'en eſt enorgueillie ; & dans ſon exaltation, elle a cru que ſes commandemens, dont elle avoit éprouvé la puiſſance pour tout détruire, ſuffiroient également pour élever un nouvel édifice, pour le ſoutenir & pour le perpétuer. Mais, entre ces deux opérations, la diſtance eſt incommenſurable.

L'une ſouvent ne demande que l'appui des circonſtances ; l'autre exige abſolument la médiation de l'eſprit & du génie. L'une a toutes les paſſions pour aide, & l'autre, toutes pour ennemies.

Une troiſième conſidération, montre encore la convenance de la réunion du droit de Sanction au Pouvoir Exécutif, c'eſt que, dans toutes les queſtions politiques, le Gouvernement aura toujours une ſcience qui lui ſera propre ; ce n'eſt pas un mérite applicable aux perſonnes, mais à la nature des fonctions de l'Adminiſtration. La connoiſſance des moyens d'exécution doit lui appartenir plus particulièrement ; & il y a auſſi des idées négligées par une Aſſemblée dont le règne eſt de deux ans, & qui ne doivent, ni ne peuvent l'être, par une autorité moins changeante. Ainſi, lorſque le Pouvoir Exécutif eſt appelé, ſoit à l'initiative, ſoit à la Sanction des lois, il en réſulte non-ſeulement un ſupplément de lumières, mais encore une aſſociation de penſées différentes.

Ce n'eſt donc point de haſard, mais au nom du bien de l'Etat, que les Légiſlateurs de toutes les Républiques de l'Europe, ont fait participer, de quelque manière, le Pouvoir Exécutif aux réſolutions Légiſlatives.

On ne détruiroit pas l'effet de cette obſervation, en alléguant que la liberté donnée au Roi d'Angleterre, de refuſer ſon conſentement aux Bills du Parlement, doit être conſidérée comme inutile aux intérêts de la Nation, puiſque jamais il n'en fait uſage. Je répondrois à cette objection, que le droit du Monarque Anglois, ſuffit pour ſoutenir la dignité du Pouvoir Exécutif, & que la ſéance de tous ſes Miniſtres, ou dans la Chambre des Communes, ou dans la Chambre des Pairs, la part eſſentielle qu'ils y prennent à toutes les affaires & l'initiative qu'ils y exercent habituellement, aſſocient le Gouvernement, de la manière la plus efficace, aux délibérations du Corps Légiſlatif.

Il exiſte cependant une exception pratique, aux principes établis dans ce Chapitre,

car le plus grand nombre des Etats particuliers de l'Amérique, n'ont accordé, ni droit de Sanction, ni droit d'oppoſition à leur Pouvoir Exécutif, & la volonté réunie des deux Chambres, dont leur Corps Législatif eſt compoſé, ſuffit pour la formation des lois. Cette diſpoſition conſtitutionnelle n'a été adoptée, ni par la Nouvelle-Yorck, ni par la Nouvelle-Angleterre, ni par la Georgie; & lors même qu'on n'en éprouveroit aucun inconvénient, elle ne feroit pas autorité, à cauſe des circonſtances particulières dont elle eſt environnée. Je n'aurai pas beſoin de rappeler le défaut abſolu de parité, entre les petits Etats de l'Amérique & un grand Royaume tel que la France; mais je ferai remarquer, que ces Etats ſe ſont démis de pluſieurs parties eſſentielles des fonctions de la ſouveraineté, en les confiant au Congrès général de la fédération; & dans ce dernier Gouvernement le conſentement du Pouvoir Exécutif, ſous les réſerves dont j'ai rendu compte, eſt abſolument néceſſaire à

la validité des lois. La Législation des Etats particuliers de l'Amérique, ſe trouve donc bornée au réglement de leurs affaires intérieures, & avec cette circonſcription, avec l'appui des principes d'ordre & de morale encore en autorité dans ces petits Etats, tous les genres de Gouvernement libre, pourroient ſuffire à leur Adminiſtration. Il faut d'ailleurs obſerver, que, dans une ſociété où il règne, non-ſeulement une égalité de fait, mais encore une égalité d'opinion, les Députés du Corps Législatif ont une communication habituelle & familière, avec le Chef du Pouvoir Exécutif; communication qui remédie aux inconvéniens attachés à l'entière ſéparation établie entre les deux Pouvoirs. Enfin, ſuppoſons, comme il eſt dans l'ordre des choſes, que ces Etats particuliers s'agrandiſſent, que les intérêts s'y compliquent, que les mœurs s'y affoibliſſent, que des inimitiés s'y introduiſent, que des diviſions politiques s'y fomentent, alors j'oſerois le prédire, on verra que le Pou-

voir Législatif & le Pouvoir Exécutif entreront en querelle ; on les verra du moins ſe déſunir, ſi l'un donne à l'autre ſa tâche, ſans qu'il y ait entre les deux, ni relation, ni concours d'opinions & de volontés.

Réſumons-nous. J'ai montré dans ce Chapitre & dans le précédent :

1°. Que l'attribution du Pouvoir Exécutif & du *Veto* ſuſpenſif à un Monarque héréditaire, formoit toute la différence entre la Conſtitution Françoiſe & le Gouvernement Républicain.

2°. Qu'une Aſſemblée Législative, exerçant à elle ſeule, & ſans aucune modification, ſans aucune limite, la faculté de propoſer, délibérer & réſoudre toutes les lois, ſeroit une inſtitution contraire aux véritables intérêts de l'Etat, & aux exemples inſtructifs dont nous ſommes environnés.

3°. Que, dans la néceſſité où l'on étoit, de faire choix d'une autorité diſtincte du Corps Législatif, pour lui confier, ou un droit d'approbation, ou un droit d'initiative,

la préférence étoit due au Pouvoir Exécutif.

4°. Qu'au milieu d'un Royaume, tel que la France, ce Pouvoir Exécutif devoit être dépoſé entre les mains d'un Monarque héréditaire, ſous peine de mettre en danger l'ordre public & la liberté.

Il réſulteroit donc de cette chaîne de propoſitions, que la conceſſion au Roi des François, d'un droit d'oppoſition aux Décrets du Corps Législatif, ne peut pas plus ſervir de prétexte aux vœux inconſidérés des partiſans de la République, que l'attribution faite à ce Monarque du Pouvoir Exécutif, & de l'Adminiſtration ſuprême.

CHAPITRE IX.

Dernières réflexions ſur le même Sujet.

En me livrant à la diſcuſſion des nouveaux ſyſtêmes Républicains, j'aurois dû, dans tout autre temps, examiner premièrement, s'ils étoient praticables; mais aujourd'hui, rien n'eſt réel, rien n'eſt reçu pour tel que le raiſonnement. Les poſſibilités, comme les exemples, ne forment plus une autorité impoſante; & dans ce pays de théorie, ſur cette terre nouvellement remuée en métaphiſique, on préſume hardiment, que tout peut venir, que tout peut croître, & l'on eſt même excuſable d'avoir une ſemblable opinion, après les choſes que nous avons vues, & celles que nous voyons encore. Maintenant toutefois, que, par une longue diſcuſſion, j'ai rendu honneur & reſpect aux idées générales, il me ſera per-

mis, je penſe, de faire ſortir de leur obſcurité deux vérités particulières, deux obſervations ſimplement uſuelles, mais cependant de quelque importance; l'une, que la majorité de la Nation Françoiſe ne conſentiroit point au changement de ſon Gouvernement Monarchique, dans un Gouvernement Républicain; l'autre, que les Puiſſances Etrangères, ne permettroient jamais ce dernier bouleverſement; & qu'ainſi la guerre civile & la guerre extérieure, ſeroient l'unique réſultat d'une tentative de ce genre.

On demandera pourquoi le même Peuple, qui a ſi fortement applaudi, ſi bruyamment célébré la dégradation journalière de l'autorité du Prince, s'éléveroit contre l'extinction abſolue de la Royauté, puiſque cette dignité, ſéparée du Pouvoir qui lui eſt propre, ne paroît plus qu'une vaine pompe. La raiſon d'un pareil contraſte n'eſt pas difficile à donner. La dégradation ſucceſſive de l'autorité Royale, & l'affoibliſſement graduel du Pouvoir Exécutif, ces idées très

marquantes

marquantes pour des obſervateurs attentifs, échappent aux regards légers & diſtraits du plus grand nombre des hommes; & on le croira très facilement, ſi l'on veut bien ſe ſouvenir d'une vérité que j'ai prouvée dans le commencement de cet Ouvrage, ſi l'on veut bien ſe rappeler, que les prérogatives du Pouvoir Exécutif ont été fixées de haſard & ſans aucune combinaiſon générale, ſans aucune connoiſſance à temps opportun, du terme où conduiſoient les diſpoſitions éparſes, des différens élaborateurs de la première Aſſemblée Nationale. Cependant, ſi telle a été la mépriſe ou la diſtraction du Comité de Conſtitution lui-même, faut-il s'étonner, que la Nation n'ait pas apperçu toutes les conſéquences, envers l'autorité Royale, de cette ſuite de Décrets rendus çà & là, dans le cours des vingt-huit mois de ſéance de nos premiers Légiſlateurs? Toute entière au ſouvenir des anciens abus de l'autorité, elle a dû conſidérer, avec joie, la réduction d'un Pouvoir, dont ſon imagination étoit encore

épouvantée ; & n'ayant jamais réfléchi, ni ſur le degré de force, qu'exigeoit le Gouvernement d'un vaſte Empire, ni ſur la multitude des rapports, qui fondent l'obéiſſance & la ſubordination, elle ignoroit abſolument ſi l'on retranchoit trop ou trop peu, des prérogatives Royales ; elle voyoit toujours le nom de Roi en tête du Gouvernement, & ne ſongeoit pas ſeulement à calculer la diſtance où nous nous trouvions de la République. Mais, que tout-à-coup on vint à franchir la dernière barrière, qui nous ſépare de ce genre de Gouvernement, bientôt les vieux amis de la Monarchie ſe réveilleroient, & le changement des noms, feroit une impreſſion plus profonde, que le bouleverſement des choſes, n'a jamais produite.

Les ſentimens du Peuple, malgré toutes les inſtructions qu'on imagine pouvoir lui donner, ſe formeront toujours à l'inverſe des opinions du philoſophe ; celui-ci procède des idées générales à leurs conſéquences, de ces conſéquences à des réſultats ſim-

ples & déterminés, & les mots conventionnels, ſervent uniquement à fixer ces mêmes réſultats dans ſon ſouvenir. Le Peuple, au contraire, eſt porté, pour ainſi dire, des mots & des ſignes aux opinions & aux ſentimens; & ſouvent ſa paſſion commence, au moment où les hommes éclairés marquent d'un dernier trait leurs penſées.

Vainement donc, les partiſans du Gouvernement Républicain, eſſayeroient-ils de prouver, que ce Gouvernement diffère très-peu de la Conſtitution actuelle; vainement inſinueroient-ils, qu'il ſeroit inconſéquent d'avoir acquieſcé, ſans peine, aux métamorphoſes, qui ont amené cette même Conſtitution, & de ſe refuſer enſuite à une formalité deſtinée à compléter le *ſyſtême*. Les noms ſeroient changés, tous les efforts des novateurs deviendroient inutiles.

Il n'eſt pas indifférent de remarquer encore, que la félicité promiſe, par les Républicains ſyſtématiques, ſeroit toute dans l'avenir, & que les plus grands troubles, les plus affreu-

ſes diviſions, ſeroient notre premier partage. N'aurions-nous pas, cependant, quelques motifs pour nous défier de tous ces bonheurs, ſans ceſſe ajournés, & dont la génération préſente, ne connoît encore que les terribles précurſeurs. Le génie de nos bienfaiteurs nous eſt preſque dommageable, tant il arrange au loin notre deſtinée. Ah! ſans doute, que mon ame eſt plus du moment préſent que la leur, car elle rejette les plus flatteuſes perſpectives, quand elle doit en jouir, au milieu des plaintes de l'infortune & des larmes des opprimés. Encore, ſi la ſcience des hommes pouvoit nous garantir cette deſtinée future, qu'on veut nous faire acheter par tant de ſacrifices, on pourroit ſe réſigner à un pareil échange; mais on nous demande le préſent, & c'eſt par de ſimples abſtractions que l'avenir nous eſt garanti.

Ces réflexions, qui ſemblent tenir uniquement à un ſentiment, ſont néanmoins unies à la plus importante de toutes les

queſtions politiques; & ſi l'on vouloit y prendre garde, on verroit que les vives affections de l'ame, ont une ſecrète analogie avec les grandes vérités morales: tout ſemble, du moins, annoncer qu'elles ont une même tige, & c'eſt au même ordonnateur qu'elles nous reconduiſent. Expliquons cette penſée, en la rapprochant du ſujet qui la fait naître, la tranſmutation de la Monarchie Françoiſe, dans un Gouvernement Républicain.

J'ai laiſſé paroître le ſentiment, dont mon ame étoit oppreſſée, à l'image de tous les malheurs préſens, qui devroient être la condition d'un bien avenir, garanti ſeulement par des ſpéculations théoriques; & dans le même temps, j'ai cru découvrir qu'il exiſtoit une penſée parallèle, pour ainſi dire, à ce ſentiment, & qui tenoit à un principe politique de la plus grande étendue. Je me ſuis demandé, quel étoit le Pouvoir ſocial, légitimement inveſti du droit d'aſſujettir ou d'expoſer la génération préſente à tous les malheurs d'une guerre inteſtine, pour

l'intérêt incertain des races futures ; & non-obſtant l'opinion commune, je n'ai pu comprendre, qu'une ſi haute prérogative dût être déléguée à des Souverains, les maîtres d'un moment, dans l'eſpace des ſiècles. Il nous faudroit un arbitre perpétuel, il nous faudroit, pour ainſi dire, un Roi des temps, pour lui croire le droit & la capacité, de régler une controverſe ſi délicate entre le préſent & l'avenir. Enhardi par cette penſée, je me ſuis défié de la plénitude des Pouvoirs du Peuple lui-même, pour détruire ou bouleverſer, à ſon gré, les principes des Gouvernemens. Les bornes de ſes lumières doivent circonſcrire ſes prétentions ; & puiſqu'il ne peut avoir une unité de vœu que par ſentiment, les changemens purement ſpéculatifs, ne ſauroient appartenir à ſon autorité. C'eſt toujours par ſuppoſition, qu'en de pareilles affaires on dit agir en ſon nom ; & dans les grandes révolutions, dans les circonſtances, où par une ſubverſion des principes du Gouvernement, le ſort d'une Nation

peut être ébranlé juſques dans ſes fondemens, il ne ſuffit pas de l'avis de ſes Députés temporaires, il faut conſulter le Repréſentantant inamovible de ſes vrais intérêts, de ſes droits & de ſes devoirs; & ce Repréſentant inamovible, ce Repréſentant éternel, c'eſt la plus parfaite morale. La Souveraineté du Peuple, dans un Royaume de vingt-ſix millions d'ames, eſt une véritable abſtraction, puiſque les innombrables volontés d'un tel maître, ne peuvent jamais être connues du petit nombre de perſonnes, déſignées pour en être les interprêtes; ainſi, ſous un pareil règne, tous les plans, tous les projets, tous les ſyſtêmes, de quelque forme légale dont on les revête, ſeront toujours une uſurpation, quand ils ne ſeront pas marqués à l'empreinte de la raiſon, de la juſtice & de la ſaine politique.

Voilà, je le ſais bien, ce que n'aiment point entendre les impérieux démagogues; il leur convient d'élever un Souverain, dont l'autorité ſoit indépendante, dont le deſpo-

tiſme ait une apparence de légalité, afin de régner à ſa Cour, afin de commander en ſon nom, & de légitimer ainſi leurs propres excès & leur eſprit de haine ou de vengeance. Avec quelle diſſimulation ils attribuent à ce Souverain, des idées & des volontés qu'il n'a pas! Ils le créent une ſeconde fois, mais à leur uſage, & ils profeſſent un ſaint reſpect pour les ſentimens qu'ils lui ſuppoſent. Tout eſt artifice de la part des uns, tout eſt aveuglement de la part des autres.

J'ai dit qu'un ſecond obſtacle réel, à la converſion du Gouvernement François en République, naîtroit des empêchemens que les Puiſſances Etrangères apporteroient à une ſemblable révolution; on ne pourroit exiger avec juſtice, qu'elles demeuraſſent indifférentes à un ſi grand événement politique; & l'on ne ſauroit imaginer non plus, qu'elles détournaſſent entièrement leur regard & leur intérêt de la deſtinée d'une Maiſon, placée

ſur le Trône de France depuis huit cens ans, & qui ſe trouve unie par les liens du ſang, avec tous les Souverains de l'Europe. Vainement nos Ecrivains polémiques voudroient-ils les mettre hors de cauſe, en leur diſant, que, dans une Convention Nationale, les Repréſentans du Peuple Souverain, ont déterminé ce changement de Conſtitution, à la pluralité de 399 voix contre 347, ou dans toute autre proportion, & qu'ainſi la révolution eſt parfaitement légale. Les préciſions de ce genre ſont bonnes, & même néceſſaires dans le cours ordinaire des choſes; mais, dans les circonſtances hors de l'ordre commun, elles deviennent pédantesques & ridicules, & l'on ne doit jamais ſe diſſimuler, que les principes eux-mêmes, changent alors de nature. La raiſon, l'auguſte raiſon, qui poſa la première baſe de toutes les vérités, s'eſt réſervée encore de former leur enceinte, & d'intervenir de nouveau dans les occaſions, où, par une exagération de ces mêmes vérités, on s'écarteroit

de leur ſens originaire. Ainſi, dans la marche habituelle des affaires, le vœu d'un Peuple Souverain eſt légalement exprimé par la majorité de ſes Députés, lors même que chacun d'eux repréſente, comme en France, l'intérêt de trente-cinq mille ames; car la raiſon dit, qu'il faut, dans les délibérations politiques, adopter un moyen quelconque d'arriver, ſans trouble, à des réſultats; mais la Souveraineté d'une Nation, ne peut plus être repréſentée de la même manière, lorſqu'il eſt queſtion d'une choſe auſſi grave, auſſi immenſe qu'une révolution abſolue dans un Gouvernement; la raiſon ne veut pas qu'une déciſion de cette importance, ſoit ſoumiſe à de pareilles formes, & que l'empire de la méthode ait une ſi grande étendue. Il faut donc, que le deſir d'une révolution ſoit marqué à une plus forte empreinte; & il le faut, non-ſeulement pour rendre cette révolution légitime, mais encore pour atteſter ſimplement le vœu général d'une Nation. Ce vœu,

lorſqu'il eſt queſtion d'un changement abſolu dans l'ordre ſocial, doit être garanti, par la publicité des motifs qui l'ont fait naître, par l'état d'oppreſſion d'un Peuple, par la tyrannie de ſes Chefs, ou par tout autre ſigne éclatant, indiſputable, & que la raiſon puiſſe conſacrer.

Il réſulte encore de ces réflexions, que, ſelon le caractère d'une Nation, ſelon que les lumières y ſont plus ou moins répandues, plus ou moins générales, ſelon qu'elle eſt plus ou moins ſuſceptible d'être dominée par la parole, ſelon qu'il eſt plus ou moins facile, de la rendre le jouet de l'intrigue ou de la turbulence, il faut plus de précautions pour connoître ſon vœu, il faut plus de ſolemnité pour le conſtater. Ainſi, chez une Nation, telle que le Peuple Américain, où la pauvreté ne condamne point la multitude à la plus parfaite ignorance, où les caractères ſont plus aſſis, où la vanité, l'amour-propre & tous les fantômes de l'imagination, n'ont point établi leur

empire, où la morale fixe les eſprits & met de l'union entre les ſentimens & les idées; chez une telle Nation, le vœu général doit être moins obſcur & moins incertain que parmi les François, & un petit nombre de ſages, ſuffiroient pour l'exprimer & le garantir.

On ne peut donc ſe le diſſimuler, aucun moyen ſimple, aucun moyen compatible avec une marche légale, avec la paix au-dedans, & avec la paix au-dehors, ne pourroit ſervir à introduire, en France, une Conſtitution entièrement Républicaine. Les tentatives qu'on en feroit, auroient un caractère évident d'uſurpation & de violence, & ce caractère inſpireroit une inquiétude générale.

Il eſt des calamités contagieuſes, qui intéreſſent bien plus les autres Nations qu'une violation de territoire. On ne peut imaginer qu'elles viſſent avec indifférence, & l'établiſſement d'un foyer de déſordre & d'anarchie, au centre de l'Europe, & la faveur continuelle, accordée aux ſyſtêmes d'inſur-

rection, & l'ébranlement des principes, qui ſervent partout de colonnes à l'édifice ſocial. Nos premiers démagogues, en trois temps, bouleverſeroient tous les Gouvernemens. Ils exciteroient le Peuple au mécontentement, par des manœuvres ſouterraines & par de fauſſes promeſſes; ils diroient enſuite, qu'ils entendent ſa voix, & proclamant ce murmure comme une loi Souveraine, effrayant par des violences, ceux qui leur préſenteroient des objections, ils deviendroient les tyrans de la terre, en ſe donnant pour ſes libérateurs. Ah! de pareils amis de la liberté, déſervent plus ſa cauſe que les deſpotes; & dans une République où ils régneroient, on devroit allumer des fares aux quatre angles du territoire, afin d'avertir les voyageurs de s'en éloigner.

Diſons le donc de nouveau, pendant qu'il en eſt temps encore. La France a bien plus beſoin de ſon Roi, que ſon Roi n'a beſoin d'elle. Je ne ſais quelle ſomme de bonheur peuvent procurer à un homme, le rang &

la fortune ; car l'habitude, même dans les jours les plus calmes & les plus ſereins, éteint bientôt le charme de ces ſortes de ſupériorités ; mais la France, abandonnée encore davantage à l'empire de tous les hypocrites de la liberté ; la France, aſſujettie, ſous le nom de République, au joug ſucceſſif de tous les eſprits audacieux ; la France, ſans aucun centre de ralliement, & jouée par toutes les vanités, déchirée par toutes les paſſions ; la France, préſenteroit alors le plus terrible & le plus effrayant des ſpectacles, & l'on finiroit, peut-être, d'un bout du monde à l'autre, par ſe demander ; ſi des hommes, la plupart ſans propriété, & par le ſeul privilége d'avoir pris naiſſance ſur les bords de la Seine ou de la Loire, auroient le droit de rendre inhabitable, pour d'autres que pour eux, une contrée de vingt-cinq mille lieues quarrées, placée ſous le plus beau Ciel de la Terre & favoriſée encore des dons les plus précieux de la nature. Il n'eſt point de queſtion, que l'abus de la force, ou l'uſage

exagéré de ſes droits, ne puiſſe faire naître; c'eſt que la raiſon eſt l'éternelle loi, c'eſt qu'elle eſt avant tout & après tout, & que ſon empire ſeul eſt indeſtructible.

Qu'on ne diſe point, que le vœu des Patriotes, eſt la République, & que ſon établiſſement ſeroit leur ouvrage : pourroit-on mériter un pareil titre, oſeroit-on le garder en dévouant ſon pays à tous les malheurs de l'anarchie? Les Patriotes, ſont ceux qui aiment l'ordre & les lois, autant que la liberté; les Patriotes, ſont ceux qui veulent rendre cette liberté, le partage de tous, & non le privilége excluſif de la caſte des factieux ou des démagogues; les Patriotes, ſont ceux qui veulent mettre cette liberté, ſous la garantie d'une autorité bien ordonnée, & qui refuſent de la livrer à la protection dangereuſe de tous les tyrans populaires; les Patriotes encore, ſont ceux qui ſouhaitent de voir leur Pays devenir l'aſile des opprimés, le ſaint refuge de la vertu perſécutée, & non l'école de l'ingratitude,

ou un lieu d'alarme pour les Citoyens honnêtes & paiſibles ; enfin, les Patriotes, ſont ceux qui deſirent de voir leur Patrie en honneur, au milieu des Nations, & par le règne des mœurs, & par l'éclat des talens, & par la gloire attachée à toutes les actions généreuſes. Voilà les véritables Patriotes ; l'hiſtoire & la poſtérité n'en reconnoîtront point d'autres ; & le temps effacera ces crayons menſongers, dont on ſe ſert aujourd'hui pour déguiſer les traits de tous nos héros fantaſtiques, & pour eſſayer de ſéduire l'incorruptible avenir.

CHAPITRE

CHAPITRE X.

Du Gouvernement Fédératif.

On entend par le Gouvernement fédératif, une réunion de petits Etats, qui, ſans renoncer à leurs droits de Souveraineté, ſans ſe déſiſter de l'adminiſtration qui leur eſt propre, ſe ſoumettent, pour des intérêts communs, à l'autorité d'une Diète repréſentative ou d'un Chef ſuprême, ou à l'autorité encore de ces deux Pouvoirs combinés enſemble. Ces intérêts communs, conſiſtent dans les Réglemens & les Traités de Commerce, les Alliances offenſives & défenſives, les réſolutions de paix ou de guerre, la répartition des dépenſes, la détermination des contributions ou des emprunts néceſſaires, à la défenſe & à la ſureté des Etats-Unis, à l'exécution des projets hoſtiles, & à toutes

les entrepriſes d'une utilité générale. Ces intérêts communs, embraſſent encore les différentes précautions relatives, & au maintien de chacun des Gouvernemens particuliers, & à l'obſervation conſtante de tous les devoirs de l'union. Enfin, on peut encore étendre la Législation fédérative à l'uniformité des monnoies, des poids & des meſures, à la direction des grands chemins & à d'autres diſpoſitions, d'une même convenance pour tous les Etats contractans.

Une pareille convention peut s'établir entre des Républiques d'une population très-inégale, comme en Amérique; elle peut même exiſter, comme en Suiſſe, entre des Républiques qui diffèrent entr'elles, non-ſeulement par leur étendue, mais encore par les principes de leurs Gouvernemens reſpectifs. Cependant, la complète harmonie de ces Conſtitutions exigeroit, ſans doute, qu'il y eût parité dans tous les points entre les divers Etats, unis par un Contrat politique.

Le Gouvernement fédératif, dans ſa per-

fection, & abſtraction faite des circonſtances qui s'oppoſent à ſon établiſſement, réunit des avantages de la plus grande importance & de la plus haute conſidération. Il aſſure la force politique, ſans donner aux dépoſitaires des différentes autorités une tâche au-deſſus de leurs forces, & en conſervant tous les moyens de défenſe, qui naiſſent d'une aſſociation impoſante. Il circonſcrit le Gouvernement civil dans les limites, que la foibleſſe des hommes, rend ſi convenables & ſi néceſſaires. Enfin, en même temps qu'il donne aux Peuples cette ſécurité, l'apanage particulier des grands Etats, il les fait jouir de la ſageſſe & des ſoins vigilans, qui caractériſent eſſentiellement l'Adminiſtration des petites Républiques.

Que ſi l'on pouvoit donc, par un moyen ſurnaturel, partager l'Europe entière, en Républiques de trois à quatre cents mille ames, & formant au nombre de quinze ou vingt, des fédérations particulières, ſoumiſes à-peu-près à la même organiſation, que la fédé-

tion Américaine, ſi, de plus, & par le même acte de puiſſance, on donnoit à ces nouvelles Nations un caractère moral, encore dans ſa primeur, & un eſprit aſſorti à un pareil genre de Gouvernement, je ne doute point que la paix du monde & le bonheur des hommes, ne fuſſent plus aſſurés, & que cette métamorphoſe politique, n'eût encore beaucoup d'autres influences ſalutaires. Mais de telles Conſtitutions, lorſqu'elles dépendroient du plus libre arbitre, ne pourroient s'accorder avec l'intérêt des Peuples, ſans l'uniformité que j'ai ſuppoſée; car des Républiques fédérées, placées entre des Royaumes conſidérables, entre des Gouvernemens ſoumis à l'autorité d'un ſeul, n'auroient jamais qu'une exiſtence précaire, à moins qu'elles ne fuſſent défendues par leur ſituation, comme les Cantons Helvétiques, ou par leur diſtance de l'Europe, comme les Etats d'Amérique.

Cependant, telle eſt l'imperfection de la Conſtitution Françoiſe, que, ſi elle n'étoit pas ſuſceptible de changement, un Gouver-

nent fédératif lui ſeroit préférable ; & dans le choix des innovations, il y auroit eu plus de génie à riſquer celle-ci, qu'à nous donner à l'eſſai, comme on a fait, une République bâtarde, une Conſtitution de parade, un Gouvernement ſans tenue.

On auroit pu du moins préſenter de grandes idées, à l'appui du ſyſtême fédératif. On eût dit, que, pour aſſurer l'ordre & la liberté, & ſurtout pour ramener le règne des mœurs, il ne falloit pas donner aux Gouvernemens, une tâche au-deſſus de leurs forces, & les tenir à une diſtance trop éloignée du plus grand nombre de leurs pupiles. On eût dit, & l'on eût pu ſoutenir, en bonne philoſophie, qu'une ſeule Législation, un ſeul Pouvoir Exécutif, une ſeule Adminiſtration ſuprême, une ſeule opinion publique, n'atteindront jamais qu'imparfaitement au bonheur de vingt-ſix millions d'hommes. On eût enſeigné encore, avec la ſagacité des moraliſtes, que le ſeul moyen d'affoiblir, d'une manière certaine, l'aſcendant de la fortune

& de la naiſſance, étoit de reſſerrer le théâtre ſocial, afin de diminuer les effets de l'imagination, en rapprochant la perſpective, & dans la vue encore, de faire reſſortir davantage les vertus & les talens & de donner ainſi pour émules aux diſtinctions d'opinion, toutes les ſupériorités réelles.

Enfin, au milieu de l'anarchie dont nous ſommes les témoins, & lorſqu'un ſi grand nombre de citoyens ſont combattus, entre les intérêts qui les retiennent en France, & les craintes que leur inſpire l'inſubordination générale, on pourroit regretter, que la France n'eût pas été partagée entre divers Etats, qui auroient ſenti la néceſſité de maintenir l'ordre & la paix dans leur intérieur, & qui en auroient fait un objet de rivalité, afin d'attirer, au milieu d'eux, les propriétaires des richeſſes & les hommes, de tout pays, qui mettent au rang des premiers biens la ſécurité perſonnelle.

On auroit eu plus de peine, ſans doute, à montrer comment la force politique, com-

ment ſon activité ſurtout, pouvoient ſe concilier avec un Gouvernement fédératif; mais la France a tant de moyens de défenſe, quand elle eſt ſage, & quand elle ne ligue pas contre elle toute l'Europe, que les difficultés n'auroient pas été invincibles. Le grand obſtacle à une pareille Conſtitution, ne ſeroit pas venu, je le crois, de l'impoſſibilité d'unir la puiſſance politique, au Gouvernement fédératif, ou de l'impoſſibilité d'y parvenir, ſans danger pour la liberté générale; l'empêchement principal naîtroit de pluſieurs conſidérations, moins apparentes, mais plus inſurmontables.

L'indiviſibilité de la Monarchie eſt auſſi chère aux François que la Monarchie elle-même; on a pu, de leur conſentement ou de leur ignorance, altérer cette indiviſibilité, par la nature des Pouvoirs qui ont été inſtitués dans tous les Départemens, comme on a porté atteinte au Gouvernement Monarchique, en dégradant la Royauté; mais un changement viſible, & dans les noms, &

dans les formes, un changement qui eût frappé leur imagination, auroit éprouvé la réſiſtance la plus générale. Les François, après avoir été depuis tant de ſiècles, partie intégrante d'une grande Nation, dont la gloire eſt préſente à leur eſprit & à leur cœur, ne ſe prêteroient jamais à des diviſions, qui diminueroient à leurs yeux l'éclat du Royaume, & qui ſubſtitueroient à ſa complète unité, une ſimple unité fédérative. La France, en ſuivant un pareil ſyſtême, ſe trouveroit, il eſt vrai, dans la même ſituation que l'Amérique, mais la marche politique des deux Nations auroit été bien différente. L'Amérique exiſtoit, diviſée en Etats particuliers; ainſi elle a pris une plus grande conſiſtance, & comme une ſorte d'extenſion morale par la fédération de ces mêmes Etats: la France, au contraire, paſſeroit du plus parfait enſemble à des ſéparations; & quoique ces diverſes Sections reſteroient unies, ce ſeroit toujours une ſorte de déclin & un mouvement abſolument inverſe de la

progreſſion des Américains ; or, une Nation ſe réſoudroit difficilement à une marche rétrograde, même avec l'eſpoir certain d'un meilleur Gouvernement. Cette lutte de la réflexion, contre la puiſſance de l'imagination, eſt preſque toujours une tentative inutile.

Les grands Etats de l'Amérique ont, comme je l'ai déjà dit, manifeſté l'intention où ils étoient de ſe diviſer en deux parts, l'une & l'autre indépendantes, lorſque l'accroiſſement de leur population, établiroit une diſproportion entre les devoirs & les forces du Gouvernement ; & s'ils exécutent ce projet, ils donneront un exemple unique dans l'hiſtoire du Monde. Mais il faut une morale politique, portée à ſa perfection, pour renoncer aux idées de grandeur, fixées par l'opinion, & pour le faire, dans la ſeule vue d'aſſurer davantage le maintien de l'ordre ſocial. Voilà, cependant, les caractères véritablement deſtinés aux ſévères devoirs d'une Conſtitution fédérative. C'eſt aux François eux-mêmes que j'en appelerois, pour détermi-

ner, ſi tel eſt le genre de leur mérite, s'ils auroient le calme néceſſaire, & pour vivre en paix, au nombre de quarante ou cinquante Républiques fédérées, & pour s'occuper uniquement, dans leurs caſes, de leur félicité intérieure. On peut ſe permettre d'en douter; ils ont trop beſoin d'éclat, ils ont trop beſoin d'agir, dans tous les ſens, pour être en état de ſe contenir dans les ſeules limites du bonheur. Ils l'auroient été d'ailleurs autrefois, qu'ils ne le ſeroient plus aujourd'hui. Ils reſſemblent, en ce moment, à des hommes ſortis d'une longue priſon, & qui cherchent partout l'eſpace; on leur parleroit donc en vain de ſe conſtituer en Etats ſéparés, pour y goûter les biens dont les Américains jouiſſent; ils ſe croiroient réduits à l'état d'Anachoretes. Un grand nombre d'entr'eux ſouhaitent, il eſt vrai, la République, mais ils la voudroient auſſi grande que l'Univers; car, lorſqu'ils s'en forment une idée agréable, c'eſt bien plus pour y commander à leur tour, que par

aucune inclination naturelle pour l'auſtère empire des mœurs. Ils parlent avec affection de la loi, mais c'eſt plus encore pour la dicter, que pour la ſuivre ; & s'ils profeſſent l'égalité, c'eſt bien plus comme un vœu d'écolier, & pour faire la nique à leurs maîtres, que pour jouir, avec le Peuple Anglois, du ſentiment d'une fierté paiſible.

A la vérité, la Nation Françoiſe n'eſt point aſſiſe en ce moment ; ſon caractère eſt en révolution comme ſa politique, & ce langage eſt celui que doivent tenir ſes amis. Mais un des grands reproches que l'on peut faire à ſes premiers Législateurs, c'eſt de l'avoir obligée à ſe tenir toujours hors d'elle, & toujours en attaque ; car telle eſt l'inévitable effet d'une Conſtitution, où tous les conſentemens ſont forcés, où tous les Pouvoirs ſont en défiance les uns des autres, où toutes les autorités ſe ſuſpectent, où rien n'eſt joint par le bonheur, & où l'on a mis en guerre la pratique & la théorie, les maximes & leur application, les choſes & les apparences.

Il eſt encore des circonſtances particulières au Royaume de France, qu'on auroit beaucoup de peine à concilier, avec l'établiſſement d'un Gouvernement fédératif. Je citerai les deux principales. La France, par ſa poſition au milieu de l'Europe, a beſoin d'un grand nombre de Places fortes, pour la défenſe de ſes immenſes frontières ; & la garde de ces Places, les dépenſes que leur entretien néceſſite, & par deſſus tout, les Pouvoirs militaires qu'il faut y établir, deviendroient autant de ſujets de conteſtation, entre l'autorité fédérative & l'autorité particulière de chacun des Etats, où les Villes de ſuretés ſe trouveroient placées.

Un autre obſtacle à l'établiſſement d'un Gouvernement fédératif, en France, dériveroit de la grande exiſtence actuelle de la Ville de Paris. Cette Capitale d'un Royaume indivis, ne ſeroit plus qu'un Chef lieu de fédération ; & les autres parties de la France, ne participant plus à ſon éclat, ne tarderoient pas à s'en montrer jalouſes. Paris,

d'ailleurs, ne ſeroit plus au même degré le centre de toutes les affaires & de toutes les circulations ; & les arts libéraux, ces compagnons de la fortune, les arts, qui ont beſoin d'un vaſte théâtre, pour atteindre à leur perfection, perdroient inſenſiblement de leur renommée. Ainſi, les habitans de Paris, qui prévoyeroient cette décadence, ſe ſerviroient de la ſupériorité de leur crédit dans le Royaume, pour combattre un ſyſtême eſſentiellement contraire à leurs intérêts.

Enfin, on ne fait pas deux fois conſécutives, l'eſſai d'un Gouvernement nouveau ; car les paſſions, dont on a eu beſoin pour réuſſir dans une entrepriſe de ce genre, ne peuvent pas être détournées de leur cours ; il faut, au contraire, applanir ſans ceſſe toutes les voies devant elles, pour entretenir leur premier mouvement, & l'on ne peut conſerver à ſoi la multitude, qu'en la guidant toujours dans le même ſens. Une grande diverſité de conſidérations ſe réuniſſent donc, pour démontrer que, même en

regardant un Gouvernement fédératif, comme le meilleur de tous les ſyſtêmes politiques, c'eſt en vain qu'on entreprendroit aujourd'hui de l'introduire en France & de le ſubſtituer à une Monarchie tempérée. Et c'eſt ici le moment de rappeler une réflexion, déjà développée dans un autre endroit de cet Ouvrage, & qui s'applique parfaitement à la queſtion préſente. L'hérédité du Trône & toute eſpèce de ſuprématie par droit de naiſſance, ſeroient incompatibles avec un Gouvernement fédératif, compoſé de Républiques, ſoumiſes au principe de l'égalité abſolue. Le Stadhouderat, auquel on ſuccède par droit de primogéniture, ne pourroit ſe ſoutenir au milieu des Provinces-Unies, s'il n'exiſtoit pas, dans chacune, un Corps de Nobles, un Corps prééminent, qui ſert de médiateur entre le Chef de l'Etat & le reſte de la Nation, & qui entretient ainſi ce reſpect d'opinion, ce reſpect tranſmiſſible & dont l'impreſſion réſiſte, en quelque manière, aux lois capricieuſes de

la nature, & parvient à conſerver l'action d'une autorité héréditaire, nonobſtant les qualités du Prince, auquel échoit cette autorité.

On demandera maintenant, ſi l'Aſſemblée Nationale, en diviſant la France en Départemens, & en confiant au vœu libre du Peuple, la nomination des Adminiſtrateurs, des Juges & des Paſteurs de chacune de ces différentes Sections du Royaume, n'a pas pris du Gouvernement fédératif des Américains, ce qu'il avoit de mieux, & ſi ce n'eſt pas là véritablement le travail de l'abeille & l'inſtinct du génie. Les Législateurs de la France conſentiroient, ſans doute, à ce *concluſum*; mais, pour prévenir à temps les réclamations, examinons une queſtion, qui s'eſt déjà préſentée ſur ma route, & dont l'importance eſt telle, que la diſcuſſion exige néceſſairement une attention plus particulière.

Il y a des reſſemblances, ſans doute, entre la Conſtitution des Gouvernemens Républi-

cains & la Conſtitution des Départemens; mais en politique & dans toutes les ſciences animées, les reſſemblances qui amènent des réſultats oppoſés, ſont des différences réelles. Une organiſation ſociale n'eſt pas un ouvrage de cabinet, deſtiné à l'amuſement des curieux; ainſi, c'eſt toujours dans ſon développement & dans ſon action, qu'il faut la voir & la juger. Et, ſans nous élever ſi haut qu'une organiſation ſociale, que diroit-on d'un ouvrier de Paris ou d'une autre grande Ville, qui, après avoir fait une ſimple horloge de village, mais une horloge qui n'iroit point, ou qui feroit carillon hors de propos, répondroit aux plaintes de la Communauté, en lui prouvant, pièce par pièce, que ſon horloge eſt toute ſemblable à celle de Notre-Dame ou de Saint-Sulpice? Voilà, diroit-il, la roue de rencontre qui fait l'échappement, voilà l'échappement qui met en mouvement le balancier, voilà l'arbre de la manivelle auquel ce balancier eſt attaché, voilà.... Eh! Monſieur l'ouvrier, diroit la Commu-

nauté,

nauté, nous voyons bien que vous avez tout droit & toute raiſon dans votre ſcience, mais toujours eſt-il que notre horloge ne va pas. — Elle ne va pas, dites-vous ? Vous imaginez donc, que je n'ai pas fait le balancier aſſez grand pour aſſurer ſa force centrifuge. — Nous ne diſons pas cela. — Que j'ai négligé de calibrer les dents des roues & les ailes des pignons. — Nous ne diſons pas cela. — Que dites-vous donc ? — Que notre horloge ne va pas, Monſieur l'ouvrier, & qu'il nous en faudroit une autre.

De même, dans l'organiſation de deux ſociétés politiques, dont l'une atteindroit ſon but, & l'autre s'en écarteroit, le Légiſlateur artiſte, trouveroit facilement, entre les diverſes parties des deux compoſitions, une multitude de reſſemblances ; cependant le public ignorant, ſeroit en droit de lui dire, comme notre Communauté de Village, nous ne doutons pas de votre ſcience, *mais notre horloge ne va pas.*

J'avoue que cette groſſe manière de rai-

ſonner, devroit être fort importune aux Législateurs de la France. Ils ont, en effet, très-bien ſoigné toute la partie figurative de la machine politique; & ſi les hommes n'avoient pas l'entêtement d'attacher une grande importance à une circonſtance unique, le mouvement & le mouvement régulier, il n'y auroit pas le moindre reproche à faire, ni à l'ouvrier, ni à l'ouvrage. Voyons maintenant, ſi nous ne pourrons rien ajouter aux raiſonnemens des bonnes gens.

Les Etats particuliers de l'Amérique, comme la plupart des Républiques, voient au milieu d'eux l'ordre établi, les lois reſpectées, & leur Adminiſtration publique eſt conduite ſans effort & ſans violence.

Les Départemens en France, ſont fondés en apparence ſur les mêmes principes, & la voix du Peuple, ainſi que je l'ai dit, y détermine les élections. Pourquoi préſentent-ils un ſpectacle ſi différent? la levée des contributions y éprouve des réſiſtances; les droits attachés aux anciennes terres Seigneuriales,

& dont la légitimité a été conſacrée par les Repréſentans de la Nation, ne ſe payent qu'au gré des redevables; la circulation des grains eſt interceptée; les propriétés ſont mal garanties; les Tribunaux ſont intimidés; & la ſureté des perſonnes, eſt ſouvent expoſée aux violences du Peuple; enfin, les Départemens, incertains d'être obéis par leurs ſubordonnés, ont à leur tour un ſentiment d'indépendance, dans toutes leurs relations avec le Chef ſuprême du Pouvoir Exécutif. D'où vient un pareil contraſte, entre les Départemens & les Etats particuliers de l'Amérique, & pourquoi deux Conſtitutions qui ſe reſſemblent, ont-elles des effets ſi différens? On peut aiſément en indiquer la raiſon.

Chaque Etat particulier d'Amérique, a dans ſon ſein l'enſemble, & s'il eſt permis de s'expliquer ainſi, l'attirail entier d'un Gouvernement; il n'a pas ſeulement des Juges & des Adminiſtrateurs électifs, comme nos Départemens; il a de plus, ſon Corps Légiſlatif diſtinct; il a de plus, une force d'opinion

qui lui eſt propre & toutes les inſtitutions qui ſe rapportent à ſes mœurs, ou à ſon génie particulier. Ce ſont tous ces moyens réunis, & réunis dans un cercle limité, qui, formant, en quelque manière, les rayons d'un même axe, donnent un mouvement certain & régulier à toute l'Adminiſtration. L'étroit rapprochement du Pouvoir Législatif, du Pouvoir Exécutif, du Pouvoir Judiciaire & du Pouvoir de l'opinion publique, les fait agir enſemble & d'un commun accord; tous les Citoyens deviennent alors, comme autant d'agens des mêmes principes & de la même autorité; ils deviennent comme autant de Juges de l'intérêt commun, autant de ſurveillans de l'obſervation des lois.

Il exiſte, ſans doute, en Amérique, un Pouvoir Législatif & un Pouvoir Exécutif, placés à un grand éloignement des diverſes parties du Continent ſoumis à leur autorité, c'eſt le Pouvoir du Congrès; mais ce Pouvoir n'exerce aucune influence ſur l'ordre civil & ſur l'Adminiſtration intérieure de

chaque Etat; il règne, pour ainſi dire, à la circonférence de tous, puiſque ſon empire eſt reſtreint eſſentiellement aux affaires extérieures, & au maintien de l'harmonie entre les Républiques fédérées; il diminue ainſi les fonctions de chacun des Gouvernemens particuliers, ſans introduire aucun choc entre ſa volonté & leurs déterminations domeſtiques, entre ſes opinions & leurs convenances habituelles, ou ſans riſquer du moins, de compromettre, par une action journalière, les égards dûs à la ſuprématie. Et c'eſt là, entre beaucoup d'autres, un des grands avantages du Gouvernement fédératif.

Aucune des circonſtances importantes que je viens d'indiquer, toutes ſi propices à la liberté, ſi favorables à l'ordre public, ne ſont applicables aux Départemens du Royaume; tant leur organiſation diffère, en des points eſſentiels, de la Conſtitution des Etats particuliers de l'Amérique. Ils n'ont d'abord aucun Corps Législatif qui leur ſoit propre; ainſi tous les Décrets, auxquels ils doivent

être ſoumis, dépendent de la majorité des voix, dans une Aſſemblée Nationale, où l'on fait pour chacun d'eux les mêmes lois, que pour les quatre-vingt-deux autres Sections de l'Empire. Ce Corps Législatif, qui doit ſervir à tous les Départemens, eſt placé à une très-grande diſtance de pluſieurs, & ils n'influent ſur ſon opinion, que par un petit nombre de Députés; encore ces Députés ne prennent-ils aucun mandat, ne reçoivent-ils aucune inſtruction, & ils ont la liberté de préférer leur ſentiment propre, au vœu général des Citoyens qui les ont élus. On voit ainſi, que les lois Nationales ne peuvent obtenir, dans tous les Départemens, cette force d'aſſentiment, qui appartient privativement aux lois conçues, préparées & délibérées, au ſein même des petits Etats, dont elles doivent régler les intérêts. Le vœu d'une Aſſemblée, dictant à elle ſeule, les obligations & les devoirs de vingt-ſix millions d'hommes, ne peut correſpondre, ni généralement, ni aſſiduement, à l'opinion

publique, en règne dans chaque Département; & ſouvent, à ſon arrivée dans les diverſes parties du Royaume, ce vœu Législatif ſe trouve affoibli d'avance, par la connoiſſance des querelles qui ont accompagné ſa formation. Il n'y a donc aucune ſimilitude entre l'aſcendant des lois, faites pour une population médiocre, au centre d'une République médiocre en étendue, & l'aſcendant des lois, rendues pour un vaſte Royaume, dans un ſeul point de l'Empire.

Ajoutons à ces remarques, une réflexion importante & digne, je crois, d'être méditée; c'eſt que l'autorité Législative, pour être exercée d'une manière efficace, par une ſeule Aſſemblée, compoſée en entier de nos égaux & de nos élus, a beſoin d'être adaptée à un théâtre infiniment circonſcrit; car, dépouillée de tous les caractères qui en impoſent à l'imagination, il faut pour la relever, il faut pour la ſoutenir dans l'opinion, que l'on puiſſe raccorder aiſément ſes déciſions avec les principes de la morale & de la raiſon;

& qu'aux regards de tous les Citoyens, ſes lois paroiſſent ainſi revêtues de la plus auguſte des empreintes.

Nous avons encore à faire obſerver, que, dans les Etats particuliers de l'Amérique, comme dans toutes les Républiques, le véritable Pouvoir Exécutif eſt en autorité, près du Pouvoir Législatif, condition abſolument néceſſaire pour le rendre ſage, & pour lui donner la force dont il a beſoin. Il faut que les deux actions ſoient ſéparées, mais il eſt indiſpenſable, que les deux eſprits ſe mêlent & s'uniſſent, diſtinction eſſentielle, qu'on n'a jamais faite, ce me ſemble, & que, peut-être, on n'a jamais eu occaſion de faire; car, en aucun temps, les divers fondateurs des ſociétés politiques, n'avoient imaginé de placer, près du Corps Législatif, la figure du Pouvoir Exécutif, & ſa réalité, dans toutes les parties de l'Empire. Que réſulte-t-il de cette diviſion? c'eſt que nulle part, le Pouvoir Exécutif n'eſt ce qu'il doit être; que nulle part, il n'eſt dans ſa meſure; il man-

que de force au rang ſuprême, il eſt ſans frein dans les autres lignes. Cependant, entre ces deux ſections d'un même Pouvoir, l'Adminiſtration première & les Départemens, c'eſt la moins réelle qu'on chicane ſans ceſſe, & c'eſt l'autre qn'on ménage; c'eſt contre l'ombre du Lion qu'on ſe montre vaillant, & c'eſt devant lui qu'on recule.

Il eſt vrai que les Départemens, indépendamment du ſentiment qu'ils ont de leur conſiſtance, & d'une conſiſtance plus étayée & moins chanceuſe que celle du Corps Législatif lui-même, ont encore un moyen de ſe défendre de toute eſpèce de reſponſabilité, & ce moyen très valable, eſt la force de réſiſtance placée au-deſſous d'eux, ſous les noms de Diſtricts & de Municipalités. (1)

(1) Les Départemens font tout ce qu'ils veulent, à moins qu'ils ne ſoyent en querelle avec une Municipalité plus puiſſante qu'eux, ou avec la ſociété politique du Canton. Le Département alors, a beau dire : — C'eſt à moi de vous commander. — La Municipalité répond : cela peut être, mais je ne vous obéirai pas. — Et la Conſtitution! dit encore le Département; la Conſtitution

Chaque jour donc, on appercevra davantage, qu'on ne ſauroit mettre en parallèle, ni ſous le rapport de l'ordre public, ni ſous le rapport de la liberté, le Pouvoir Exécutif des Républiques & le Pouvoir Exécutif, imaginé par les Législateurs de la France. Que l'un eſt conſervé dans ſa plénitude & ſon unité, que l'autre eſt diviſé, partagé, ſectionné de toutes les manières. Que l'un eſt ſous la ſurveillance du Corps Législatif, que l'autre y eſt ſoumis, uniquement dans ſa partie figurative. Que l'un eſt environné de l'opinion & contenu par elle, que l'autre

---

pour laquelle vous aviez promis de mourir ? c'eſt le moment. — Point du tout, répond la Municipalité; vous l'interprétez de cette manière, & moi je l'entends autrement; je continuerai donc à vivre, ſi vous le voulez bien, & à ne point faire ce que vous ordonnez. — Grand embarras : grande controverſe ; & après un long ſcandale, l'affaire vient à l'Aſſemblée Nationale, qui s'informe de tout, même du crédit reſpectif des deux parties, & rend enſuite un jugement, mais le plus tard poſſible. Et le Roi ! Il eſt toujours conſtitutionnellement le Pouvoir Exécutif ſuprême ; perſonne ne le nie, & perſonne n'a intérêt à le conteſter.

n'eſt au centre d'aucune, parce qu'il n'eſt en ſon entier nulle part. Que l'un eſt reſponſable de ſon inaction, & que l'autre peut toujours l'excuſer en appelant, quand il lui plaît, de ſa conduite à ſes moyens. Qu'enfin, dans les Républiques, c'eſt envers tous les Citoyens, que le Pouvoir Exécutif eſt comptable de ſes abus d'autorité; mais dans notre Gouvernement, les Départemens peuvent exercer des actes de deſpotiſme, & repouſſer les premiers reproches, en ſe préſentant comme des ſubordonnés, & en renvoyant les plaintes au Pouvoir Exécutif ſuprême, à cette Adminiſtration ſans crédit, & obligée de cacher ſa nullité ſous les formes de l'indulgence. Ainſi, par une des nombreuſes bizarreries de la Conſtitution Françoiſe, le droit d'appel, dans la hiérarchie des Pouvoirs Adminiſtratifs, ſert bien moins à contenir les autorités ſubalternes, qu'à leur ménager une ſauve-garde.

Je l'ai donc prouvé ſuffiſamment, il n'exiſte qu'une demi-reſſemblance entre les

Etats particuliers d'Amérique & la Conſtitution de nos Départemens. Et ce ſont ces moitiés en politique, ce ſont ces imitations partielles, qui décélent l'incertitude du Légiſlateur. On voit qu'il a été combattu, entre ſes vœux & ſes craintes, & que, par une ſorte de compoſition avec lui-même, il a myſtérieuſement copié les contours des Gouvernemens, qu'il n'oſoit prendre en tout pour modèle; mais alors, on ne peut en ſaiſir l'eſprit, mais alors rien n'eſt enſemble, & l'on ne produit, après beaucoup de peine, qu'un ouvrage irrégulier, qu'un ouvrage de contrefaçon, & compoſé encore de tant de bribes, qu'il reſſemble bien plus à un carnet d'échantillons, qu'à une étoffe achevée. Et c'eſt ainſi, peut-être, que la Conſtitution Françoiſe, Monarchique dans ſon titre, Républicaine dans ſes formes, deſpote dans ſes moyens d'exécution, & de plus, incertaine en ſes fins, confuſe en ſes principes, errante dans ſa marche, préſente à nos regards un mêlange imparfait, de tous les Gouvernemens & de toutes les idées politiques.

CHAPITRE XI.

De l'effet moral de la Conſtitution Françoiſe.

C'EST un des labyrinthes de la penſée, que la ſcience de la Législation politique; & cependant l'étude de l'homme moral en eſt un plus grand encore; on la croit facile, parce que, l'obſervateur & l'objet de ſon attention, le ſpectateur & le ſpectacle, ſemblent ſe toucher & ſe confondre; mais elle eſt ſoumiſe à des règles d'optique dont peu de nous ont le ſecret. On s'approche du bonheur par tant de points, on s'en éloigne par tant d'autres, qu'au milieu d'une pareille complication, le philoſophe le plus attentif, a de la peine à fixer ſon jugement.

Comment eſpérer néanmoins de connoître l'effet moral d'une Conſtitution civile & politique, ſi l'on n'a pas médité long-temps ſur la

compte. On eût dit, qu'en imitation du lit de fer imaginé par Procuſte, elle vouloit, avec une invention de ce genre, proportionner à ſon étroit ſyſtême, notre ſtature morale, & retrancher ainſi de nous, tout ce que nous étions, & par nos habitudes, & par notre caractère, & par les facultés diverſes de notre eſprit, & par notre imagination, & par nos eſpérances, & par nos vieilles idées d'honneur & de gloire, & ſurtout par nos principes d'éducation, nos devoirs & nos opinions religieuſes. La liberté, l'égalité, devenoient donc notre unique fortune; &, par une ſingulière combinaiſon, c'étoit d'un ſommaire philoſophique que devoit dépendre notre deſtinée.

Il y a quelque choſe d'étrange, dans cette manière de cerner & nos vœux & nos intérêts; & une telle circonſcription, annonce bien autant les limites de la vue de nos Législateurs, que les bornes réelles de notre domaine moral. Rendons à ce domaine toute ſon étendue, & conſidérant l'homme dans

une

une plus grande circonférence, que ne l'ont fait nos Législateurs, examinons, ſous ce point de vue, l'utilité de leur ouvrage & la ſageſſe de leurs principes.

L'homme eſt heureux, ſans doute, par la liberté civile & politique; mais, comme il eſt borné dans ſes facultés; comme il marche ſur une terre où les biens & les maux ſont ſémés çà & là; comme il n'a pas été placé dans un jardin enchanté, où l'on peut, ſans effort, ſans travail, ſans le ſecours des autres, cueillir, à ſa volonté, ou des fruits nourriſſans, ou des fleurs odoriférantes, la liberté, pour être un bien, a beſoin d'être environnée de toutes les vertus qui ſervent de guide & d'aſſiſtance aux hommes, dans les pénibles ſentiers de la vie.

Rempli de ces penſées, ſi je parcours les diſcours & les Décrets de nos Législateurs, je les vois occupés ſans ceſſe, de rappeler aux hommes leurs droits, & ne les entretenir qu'avec molleſſe, de leurs obligations & de leurs devoirs. C'eſt procéder en ſens

contraire d'une morale à jamais renommée, qui, par ſon double caractère de ſageſſe & de ſainteté, conſerve depuis tant de ſiècles, un aſcendant mémorable ſur tous les Peuples de l'Europe. L'auteur de cette belle Légiſlation avoit apperçu, que les hommes étant appelés à ſe multiplier ſur une terre, dont les productions ſont limitées, le ſacrifice d'une portion de nos deſirs, nous étoit impoſé par une des lois immuables de la nature; & qu'ainſi, la plus haute philoſophie ſeroit un enſeignement, qui parviendroit non-ſeulement à adoucir ce ſacrifice, mais à y attacher encore un bonheur, par l'idée du devoir & par tous les encouragemens qui l'accompagnent dans un beau ſyſtême moral.

C'eſt à cette idée de devoir, qu'il faut rendre un culte continuel; & quand on la dédaigne, quand on ne réveille l'attention des hommes que ſur leurs droits, on les berce d'illuſions & d'illuſions dangereuſes; car, lorſque la multitude eſt entraînée hors de ſes lignes, elle rencontre bientôt, dans

ſa marche inconſidérée, les nombreuſes barrières dont notre bonheur ſur la terre eſt de partout environné.

On ſe trompe donc, lorſqu'on ſe repréſente les devoirs comme uniquement utiles à ceux qui ont des droits. Cette propoſition du moins, ne peut jamais s'appliquer à l'organiſation ſociale, conſidérée dans toute ſon étendue; car on ne tarde pas à découvrir que les devoirs & la morale qui les preſcrit, ſervent de conſolations au grand nombre des hommes, en les aidant à vivre en paix, dans l'eſpace que le ſort leur aſſigne; & lorſqu'on les en fait ſortir, en leur parlant vaguement de leurs droits, on bouleverſe leurs opinions, ſans améliorer leur deſtinée. Mais, il eſt bien aiſé d'affoiblir leur croyance à ces vérités; & quand le Légiſlateur lui-même ſe les diſſimule, quand il entre dans ſa politique, de favoriſer & d'entretenir des illuſions, c'eſt à l'empire du menſonge que le monde ſe trouve livré.

Cependant, ce n'eſt pas uniquement au

bonheur des hommes, qu'on a porté une atteinte ſenſible, en les entretenant toujours de leurs droits, & ſi peu de leurs devoirs; c'eſt encore au reſpect pour la juſtice, qu'on a nui d'une manière eſſentielle; car, lorſque les Législateurs répandent un eſprit général de prétention, parmi ceux qui ont plus de forces que de lumières, les limites qui ſéparent le juſte de l'injuſte, ſont aiſément méconnues; & ces limites, une fois franchies par quelques-uns, le ſont bientôt par d'autres, tant l'imitation a de puiſſance, & tant elle doit en avoir, au milieu d'un Peuple nombreux. La juſtice, d'ailleurs, commence à s'altérer juſques dans ſon principe, quand elle n'eſt pas obſervée d'un commun accord; car elle a pour baſe eſſentielle, une convention générale; & c'eſt à la faveur ſeulement d'une telle convention, que chacun croit retrouver, dans l'ordre univerſel, la compenſation de ſes ſacrifices particuliers.

Ce fut l'œuvre du temps & la tâche des ſiècles, que l'établiſſement des diverſes bar-

rières ; deſtinées à contenir toutes les paſſions hoſtiles ; mais leur deſtruction peut être le réſultat, non pas ſeulement d'une Conſtitution politique mal combinée, non pas ſeulement d'une loi faite inconſidérement, mais encore d'une fauſſe maxime, lorſque les Chefs de la Nation y donnent un grand éclat ; & tel a été le malheureux effet du premier principe de la Déclaration des Droits.

La juſtice doit être le plus preſſant intérêt de tous les Gouvernemens, mais il faut la ſoigner, la protéger davantage, il faut, pour ainſi dire, doubler la garde autour d'elle, lorſque les Légiſlateurs ont mis entre les mains du Peuple l'autorité civile & politique ; car ainſi dépoſée, elle doit mettre en fermentation tous les ſentimens d'envie & de jalouſie, & tous les dépits, toutes les rancunes, qui ſont inſéparables de la mauvaiſe fortune ; & bien loin que cette autorité puiſſe jamais ſervir de conſolation à ceux qui ont à ſe plaindre de leur partage, elle

chacun, pour l'imiter, a quitté le langage de la nature & les expreſſions de la vérité; chacun a pris ſon rôle & fait choix de ſon maſque; & ſous ces divers déguiſemens, on n'a plus reconnu perſonne. On étoit auprès des Rois, des Courtiſans à voix baſſe; c'eſt preſqu'à ſon de trompe que l'on flatte le Peuple, voilà toute la différence.

Hélas! je le crains bien, cette noble ſimplicité, le caractère diſtinctif des grandes ames, eſt à jamais perdue; on eſt attiré hors de ſoi, par une force trop grande, & l'équilibre néceſſaire pour le maintien des véritables vertus & des vertus modeſtes, eſt entièrement détruit. C'eſt l'ouvrage d'une Conſtitution, qui, en renverſant toutes les hiérarchies, & en ſoumettant le Gouvernement à la domination du Peuple, & la délibération des ſages à l'action impétueuſe de la multitude, a confondu les Pouvoirs qu'elle ſe propoſoit de diviſer.

Combien d'autres vertus cependant, combien d'autres ornemens de la nature humaine,

ont encore été ſacrifiés à ce nouvel ordre politique! Je regrète ſurtout ces ſentimens généreux, qui ſembloient être l'apanage de la Nation Françoiſe, ces ſentimens qui donnoient tant d'amis aux opprimés & qui faiſoient du malheur un objet de culte; mais comment auroit-on pu les conſerver, quand on eſt continuellement obligé de fléchir devant la force & de reſpecter la violence; & lorſque, pour ſe déguiſer à ſoi-même ce genre de ſoumiſſion, on excuſe les perſécuteurs & l'on cherche des torts aux victimes; lorſqu'on applaudit, aux vengeances qu'on ne peut arrêter & aux incendies qu'on ne peut éteindre; lorſqu'on prend ainſi les couleurs du tyran, afin de laiſſer en doute, ſi ce n'eſt pas lui qui porte les nôtres? Mélange honteux de foibleſſe & de ſervitude, auquel on a réduit ſon ame, au lieu de l'avoir tenue indépendante & fière, ſous la tranquille ſauve-garde d'une Conſtitution mieux entendue & d'un Gouvernement mieux réglé. On parle de liberté;

quand on a mis en eſclavage la plus belle partie de ſoi-même, celle qui nous approche davantage de la Divinité, celle qui nous rend généreux & compatiſſans, celle qui donne à l'homme ſenſible, la plus douce des ſatisfactions dont il puiſſe jouir ſur la terre. Allez, avec vos adulations populaires, allez plier les genoux devant ceux qui dédaigneront bientôt vos baſſes careſſes, allez obéir aveuglément aux caprices de la multitude. Vous nous direz ſi ſon joug eſt commode & ſon empire léger; vous nous direz ſurtout, ſi vous avez été libres, en lui donnant un Gouvernement qui ne la gouverne point; ſi vous avez été libres, en éteignant pour lui plaire, les ſignaux allumés par la ſageſſe & par la ſcience; ſi vous avez été libres, en renonçant ſi ſouvent à vos ſentimens intimes, & en formant le projet téméraire, de ſoumettre, & la génération préſente, & les temps à venir, à des lois dictées par les paſſions du moment & par des volontés éphémères.

Qu'on y prenne garde encore, l'inhabile diſtribution des Pouvoirs, ſuffit pour changer entièrement les mœurs publiques ; car, lorſqu'on donne au Peuple le ſentiment de ſa force, ſans pouvoir le doner, en même temps, des lumières qui le diſpoſent à la tempérance, ce ſentiment dégénère aiſément en férocité. Aucun temps de l'hiſtoire, ne nous offre l'exemple d'une population de vingt-ſix millions d'hommes, réunie en République, & réunie ainſi, ſans qu'aucune partie de cette immenſe population ſoit placée, comme autrefois, en dehors du mouvement politique, par les lois de l'eſclavage. Rome même, à l'époque tardive, où les Peuples de l'Italie furent admis aux droits de Cité, ne préſenta jamais rien de ſemblable ; puiſque toutes les profeſſions mécaniques, n'étoient jamais exercées, par les Citoyens libres. C'eſt donc un véritable phénomène dans les Annales du monde, que le degré d'influence politique, attribué au Peuple, dans un pays tel que la France ;

& quand toutes les Nations ſe réuniſſent aujourd'hui, pour reprocher à ce peuple, les excès & les barbaries dont il s'eſt rendu coupable depuis la révolution; je voudrois, pour adoucir ſes torts, demander aux hommes capables de réflexion, ce que feroient, peut-être, toutes les ſociétés, formées d'une immenſe population, ſi, par l'établiſſement d'une Conſtitution politique inconſidérée, l'on y affoibliſſoit tout-à-coup, & l'autorité des ſages, & le crédit du Gouvernement; ſi l'on exaltoit, dans le même temps, l'imagination de la multitude, & par des maximes philoſophiques ſur l'égalité, & par des attributions politiques de tous les genres; & ſi on la réveilloit ainſi, ſur la grandeur de ſa puiſſance phiſique, ſans diminuer ſes beſoins & ſans améliorer ſon éducation. Les hommes, à ces conditions, auroient entr'eux beaucoup de reſſemblance. Il y a ſeulement un danger de plus aux grands changemens politiques, lorſqu'ils ſont introduits au milieu d'une Nation, dont le caractère incompati-

ble avec les tranſitions lentes, ne peut jamais contrebalancer, par ſa retenue, les mépriſes des Législateurs.

On ne ſauroit trop le dire & trop le répéter. Lorſque, dans un pays infiniment peuplé, l'on ne peut pas, comme les Gouvernemens anciens, mettre en dehors de l'ordre ſocial, toute la portion induſtrieuſe du Peuple ; lorſqu'on ne peut pas empêcher que la multitude ne ſoit réduite à vivre de ſon travail, lorſque cette même circonſtance, inhérente aux lois de propriété, met un obſtacle abſolu au partage des lumières, & lorſqu'on ne peut empêcher, par conſéquent, que la claſſe nombreuſe d'une Nation, n'ait toute l'ignorance & la rudeſſe, qui ſont une ſuite néceſſaire du défaut d'éducation, il eſt contraire aux mœurs, il eſt anti-philoſophique, d'affoiblir, en tous les ſens, le Gouvernement, & de donner au Peuple une influence, qui réuniſſe en lui les forces morales aux forces matérielles. Il ne voudroit pas lui-même d'un tel abandon, il l'arrête-

roit, il le modéreroit, du moins, s'il pouvoit être un Juge éclairé de ſon bonheur. Et nous, plus inſtruits que lui, mais las des vieux préceptes de la raiſon & ſous le charme de la fauſſe gloire, nous avons préféré l'honneur ou le bruit d'un ſyſtème exagéré, à cette ſageſſe, qui, en aſſurant également la liberté, eût maintenu l'ordre public & toutes les vertus qui en ſont une dépendance.

Il reſtoit encore pour égide à la douceur des mœurs de la Nation Françoiſe, cette Légiſlation des égards & des manières, qui n'étoit point écrite ſur des tables de bronze ou d'airain, mais qui, par la ſeule force de l'opinion, rappeloit les hommes aux ſentimens dont ils étoient contraints d'emprunter les formes. La politeſſe & les manières, en acquérant, comme toutes nos idées, une ſorte de rafinement, par l'effet du temps, ſont devenues, dans leur perfection, l'apanage particulier des hommes bien nés. Il n'en a pas fallu davantage, pour rendre ces ſentimens ſuſpects; on a cru qu'ils tenoient, par quelque

point, à la gradation des rangs, & l'on s'eſt hâté de les comprendre dans la proſcription générale, exercée contre toute eſpèce d'Ariſtocratie. On n'a pas vu, qu'ils remontoient à des principes abſolument différens; on n'a pas vu qu'ils tenoient, par leur origine, a des idées d'égalité; on n'a pas vu, qu'imaginés pour défendre la foibleſſe contre la force, c'étoit aux idées les plus généreuſes qu'ils ſe trouvoient affiliés. On s'en ſervit d'abord pour environner les vieillards d'une enceinte, propre à les garantir des inſultes d'une jeuneſſe, imprudente au moment où ſon règne commence; on donna ces mêmes ſentimens pour ſauve-garde au ſexe foible & timide, que les lois de la nature avoient ſoumis à notre orgueilleux empire; enfin, les mêmes ſentimens furent encore deſtinés à ſoutenir la puiſſance de l'imagination, & à maintenir ainſi l'autorité des Chefs des Nations, contre la force du nombre & contre les excès déréglés de la multitude.

La Légiſlation des égards réunit donc

tous les caractères d'une profonde ſageſſe; mais notre philoſophie ſuperficielle, l'a conſidérée comme un Code d'eſclavage. Nos Légiſlateurs ſe ſont affranchis les premiers de ces prétendus liens; & leurs principes même ſe ſont reſſentis du mépris qu'ils ont affecté pour toutes les formes. Ils ſe ſont inſenſiblement habitués à un eſprit d'irrévérence, qui leur a fait perdre de vue ce qu'ils devoient au Chef de la Monarchie, & qui les a forcés à ſoutenir leur propre dignité, par des actes fréquens de puiſſance. Ils ont peut-être voulu nous prouver, & par leurs rudes manières, & par leur langage un peu farouche, & par leur coſtume négligé, qu'eux, en nous donnant des lois, n'alloient ni ne venoient chez la Nymphe Egerie, & qu'ils ne devoient leur génie à aucune inſpiration; mais ſur aucun indice, on n'eût pu les en accuſer.

C'eſt en s'occupant, toutefois, d'établir l'égalité juſques dans les ſuperficies, qu'on a élevé la plus grande & la plus choquante

des

des ſuprématies, celle de la hardieſſe & de l'inſolence. On a voulu tout niveler, & l'on a ſoumis avec un ſceptre de fer, les eſprits doux, aux génies audacieux, les eſprits ſages, aux caractères emportés, & l'on a fait de la bonté, le jouet des ames féroces. Enfin, en ſupprimant toutes les idées de décence, en rempliſſant tous les intervalles, & en opérant toujours *à la baiſſe*, pour rapprocher juſques dans les manières, les hommes immuablement diſtincts, & par la fortune, & par l'éducation, il ne réſultera, je le crains, d'un pareil ſyſtême de familiarité, qu'une commodité de plus pour ſe hair. La nature, dans ſon magnifique ſpectacle, nous apprenoit de toutes parts, qu'il ne pouvoit exiſter aucune harmonie ſans nuances & ſans gradations. Le monde moral, par des diſparités choquantes, s'étoit trop écarté de ce modèle; on veut aujourd'hui, par un autre extrême, le convertir dans une vaſte plaine, où chacun, pêle-mêle, s'offenſera, ſe cou-

doyera, & où les plus ruſtres & les plus vigoureux ſeront ſeuls à leur aiſe.

On n'a voulu d'aucune des opinions anciennes; & dans la paſſion qu'on a montrée pour un renouvellement général, ſi l'on n'a pas oſé changer formellement les principes de morale, on les a du moins fort altérés; on a fait de la délation, un ſujet d'honneur, de la calomnie, un dévouement patriotique, & de l'ingratitude envers les vivans, un ſommaire de philoſophie; on a traité la pitié, de foibleſſe, la clémence, d'inſulte à la loi, & la voix de la conſcience, de jargon & de caquetage. Le deſir de paroître & l'amour de la gloire, ont ſauvé du nauffrage le petit nombre de vertus, auxquelles on pouvoit donner une forme giganteſque, & toutes celles auſſi qu'on pouvoit impoſer aux autres; ainſi, l'on a parlé des ſacrifices qu'exigeoit la Patrie, à tous ceux que l'on privoit de leurs droits ou de leurs propriétés, & l'on a donné Brutus en exemple au Roi, lorſque, ſous ſes yeux, & ſans pitié pour ſon

cœur d
deux fr
l'être !
encore
ancien
cultive
tion,
à leu
vouh
l'heu
lieu
un

pres, des vertus, aux qualités bril-
tion, des vertus oiſe, ce qu'il y
de l'hiſtoire le génie libre
les ſeule e pouvoit
les ſe é, ſans
co lange
&

bien voulu vous ſouvenir, pas, en traverſant vingt ſiècles, tranſporter dans une année une Nation moderne, au milieu de l'ancienne Rome, & que tout le monde ſe bleſſe ou s'eſtropie, dans une courſe ſi rapide. D'ailleurs, arrivés là, que ſerions-nous, avec nos mœurs corrompues, avec notre luxe, nos richeſſes, notre misère, nos inégalités de fortune, avec nos vanités, nos prétentions & notre philoſophie rafinée ? Chaque Peuple a des vertus qui lui ſont pro-

pres, des vertus qui s'accordent à ſa ſituation, des vertus qui appartiennent à l'époque de l'hiſtoire, où il ſe trouve placé; ce ſont les ſeules qu'on puiſſe lui donner; ce ſont les ſeules qu'il ſoit en état de garder; & l'on commet un véritable anacroniſme, lorſqu'on veut adapter des lois & des principes ſimples, à une Nation dès long-temps compoſée.

Quel ſpectacle magnifique n'eût pas préſenté la France, ſi ſes habitans, déjà diſtingués en Europe, par leur eſprit, leurs talens, leur induſtrie, leur gloire dans les lettres, leur ſociabilité, leur courage & leur ardeur militaire, euſſent joint à tant de qualités prédominantes, cette force & cette ſtabilité de principes, que donne un Gouvernement libre, cette généralité de connoiſſances, qui eſt le réſultat néceſſaire de la participation d'un Peuple, à la confection de ſes lois, & cette élévation de penſées, cette majeſté de caractère, qui ſe forment & s'entretiennent au milieu des grands intérêts! On donnoit à ce tableau de la réalité, en

réuniſſant dans ſa penſée, aux qualités brillantes de la Nation Françoiſe, ce qu'il y avoit de plus précieux dans le génie libre des Anglois ; & l'imagination ne pouvoit aller au-delà ſans s'égarer. C'eût été, ſans doute, une belle aſſociation, que le mêlange de l'eſprit ſocial & du caractère moral & politique de deux Peuples, qui chacun, par des routes différentes, avoient ſu marcher à la célébrité & à la gloire. Hélas ! c'étoit ma douce rêverie, c'étoit ma ſecrète eſpérance, & j'ai vu s'évanouir ces brillantes lueurs, j'ai vu ſe diſſiper ces images chéries. On n'a pas voulu d'une perfection, on n'a pas voulu d'un bonheur dont on pouvoit s'occuper ſans chimère ; & par des idées imprudentes, on a mis en confuſion tous les ſentimens & tous les principes ; on a voulu d'une liberté ſans modèle, & l'on a produit un déſordre ſans exemple ; on a compoſé un ſyſtême de Gouvernement, où tout eſt en exagération, & l'on n'a pu s'y proportionner que par de l'emphaſe ; on a

fait venir des vertus, & de Sparte & de Rome, on les a toutes eſſayées en paroles, mais aucune ne pouvoit aller, ni aux hommes, ni aux choſes. Enfin, après avoir fait une Conſtitution philoſophique, qui, dans ſes vaſtes abſtractions, dépaſſant toutes les réalités, n'avoit pu rencontrer aucun obſtacle, l'on a commandé à la nature des choſes de s'y prêter, aux mœurs de s'y conformer, à l'opinion de s'y ſoumettre, à la raiſon de s'y rendre, & les auteurs, comme tous les Chefs de Secte, ont meſuré les mérites & les torts, les vertus & les crimes, ſur l'opinion qu'on avoit de leur doctrine; & bien avant leurs Zéïdes, les Mahomets avoient dit: *la Conſtitution, rien que la Conſtitution, toute la Conſtitution.*

On a proſcrit de plus, ſous le nom de préjugés, toutes les idées qui menaçoient de faire réſiſtance à quelque partie de l'innovation univerſelle; &, d'abord on s'eſt mocqué de l'honneur, on l'a traité comme une vieillerie, qui ne pouvoit figurer, qui

ne pouvoit trouver place au milieu des vertus civiques. Il eût été plus ſage de les avoir éprouvées, ces vertus, & de les avoir éprouvées dans le calme, avant d'affoiblir, avant d'éteindre un ſentiment, dont la délicateſſe a ſouvent ſervi de ſupplément à la morale, & qui, dans ſon énergie, a fait de ſi grandes choſes, un ſentiment encore qui alloit ſi bien au caractère des François, & dont on retrouve les titres à chaque feuillet de l'hiſtoire. Les vertus ne ſont pas en tontine, aucune ne gagne à l'extinction des autres; ainſi, l'honneur, cette brillante idée, l'honneur, ce principe ſi fécond en belles actions, méritoit plus d'égards & de reſpect, & une République en ſa naiſſance, n'avoit pas encore acquis le droit d'exercer envers lui, toutes les rigueurs de l'oſtraciſme.

Nous n'avons rien de trop pour ſoutenir notre ſyſtême moral. L'honneur parmi nous, ſert d'aſſiſtance à la probité; la pudeur, à la chaſteté; la politeſſe, à la bonté; & jamais, ſous aucun Gouvernement, on ne s'eſt aviſé

de chercher à diſcréditer nos vertus ſuccurſales ; mais tel eſt le déréglement des idées de nos nouveaux inſtituteurs, qu'ils croient, de bonne foi, pouvoir régir le monde entier avec la liberté & l'égalité.

Cependant, entre les diverſes innovations du temps préſent, la plus funeſte peut-être à notre caractère, c'eſt le mépris qu'on affecte pour toutes les idées de douceur & de clémence. J'ai déjà expliqué, comment une Aſſemblée nombreuſe, qui prend à elle non-ſeulement la Législation, mais encore le Gouvernement, étoit dans la néceſſité de faire un grand uſage des punitions ; elle ne peut employer que des moyens abſolus & généraux, parce que ſa maſſe lui interdit tout mouvement flexible. Elle peut bien ſe placer avant les actions comme Législatrice ; mais en Adminiſtration, elle le voudroit en vain, parce que ſa marche eſt néceſſairement peſante & compaſſée, & qu'elle n'a d'autre inſtrument que la loi. Cependant, le grand mérite du Gouvernement & ſon premier

devoir, c'eſt de prévenir les fautes, c'eſt d'éloigner, par des ſoins, le malheur de punir, c'eſt d'être juſte envers la foibleſſe humaine, avant d'être rigoureux envers les perſonnes.

Les Corps Législatifs, lors même qu'ils le pourroient, croiroient abaiſſer la majeſté de la Loi, s'ils cherchoient, par des moyens indirects, à captiver l'obéiſſance; & cette ſeule conſidération nous apprendroit, que l'Adminiſtration eſt mal entre leurs mains. On a cru d'ailleurs, ſur la foi de quelques Publiciſtes en démocratie, que la rudeſſe étoit le ſigne diſtinctif de la liberté, & tout de ſuite nous avons pris ce caractère; car, dans notre deſir d'être Républicains, nous reſſemblons beaucoup à M. Jourdain, qui voulant être gentilhomme, demandoit à ſon tailleur, comment ſe vêtiſſoient les gens de qualité.

C'eſt à une erreur de l'eſprit, que j'aime à rapporter nos nouvelles manières; car, lorſque la dureté prend ſa ſource dans le cœur,

il n'y a plus de remède. Elle doit être encore entretenue, cette dureté, par une Conſtitution, qui oblige continuellement à faire ſa cour au Peuple & à ménager ſa toute-puiſſance; car, dans le cours habituel des privations, auxquelles il ſe trouve ſoumis, il voit toujours avec plaiſir les rabaiſſemens & les ſévérités; & ce ſentiment conforme à ſa ſituation, eſt exalté maintenant par ſon indépendance. Ah! comment n'y auroit-il pas quelque choſe à redire à une Conſtitution, qui a produit à la fois, & les excès dont nous avons été les témoins, & l'indifférence avec laquelle on en a ſi ſouvent entendu les récits? Comment n'y auroit-il pas quelque choſe a redire à une Conſtitution, qui enhardit les forts, qui intimide les foibles, & qui réunit les idées de liberté aux farouches uſages de la tyrannie? Une Nation éclairée, une Nation du dix-huitième ſiècle, ne peut pas être conduite par des Décrets d'accuſation & par la menace continuelle des ſupplices. Il eût fallu prévenir ou tempérer

du moins, les haines & les irritations ; il eût fallu concilier, avec intelligence & avec bonté, les intérêts divers. L'ordre ſocial eſt un compoſé d'idées fixes & d'idées nuancées ; les premières peuvent être apperçues par la théorie, les autres ne ſont miſes en leur jour que par l'expérience ; mais les leçons qui nous viennent d'elle, ont été compriſes dans notre ſyſtême de proſcription ; ou décrétées d'accuſation devant la Haute Cour de notre orgueil.

La douceur & l'aménité des mœurs, compagnes inſéparables de l'indulgence & de la bonté, ſont encore remarquables par leurs autres affinités ; & compoſées de pluſieurs élémens, elles ont plus de rapport qu'on ne penſe, avec les formes du langage. Nous devons aux impreſſions les plus fines & les plus délicates, une partie de nos ſentimens & même de nos idées. Souvent, tandis que notre eſprit raiſonne, notre imagination s'eſt déjà rendue maîtreſſe de nous. Placée comme à l'extérieur de notre nature ſpirituelle, &

communiquant la première avec nos ſens, elle nous prend tellement au dépourvu, elle exerce ſur nous une autorité ſi rapide, que nous avons peine à nous en défendre. Ainſi, lorſque le langage d'une Nation, lorſque ſes expreſſions habituelles acquièrent de la rudeſſe & de l'âpreté, les caractères ſe rapprochent de cette nature ſauvage; & de même que la lyre d'Orphée animoit les rochers & les rendoit ſenſibles, le langage du temps, par un effet contraire, endurcit notre cœur & pétrifie nos ames. On diroit, que des ſiècles, nous ont ſéparé de l'âge poli de la France, & je trouve dans la nouvelle éloquence, beaucoup d'analogie avec la nouvelle politique; elle manque eſſentiellement de meſure & de convenance; la liberté n'y eſt point réglée, les bienſéances n'y ſont point obſervées, la force n'y eſt point à ſa place, ſon enthouſiaſme eſt apprêté, ſon hardieſſe eſt toute de tête; elle eſt agitée ſans action, emphatique ſans élévation, didactique ſans clarté, monotone ſans unité; &

biſarre enfin dans tous ſes détails, elle eſt niaiſe dans ſon enſemble.

Je quitte ce rapprochement, pour faire obſerver encore une particularité de notre nouveau langage, une particularité, qui ſera peut-être uniquement appréciée par les Grammairiens, & qui tient cependant à la modification de notre caractère moral. On introduit chaque jour de nouveaux verbes complétement barbares, & on les ſubſtitue à l'uſage des ſubſtantifs; ainſi l'on dit, *influencer*, *utiliſer*, *exceptioner*, *préciſer*, *fanatiſer*, *patriotiſer*, *pétitioner*, *vétoter*, *harmonier*, *&c.* Cette remarque ſemble ſubtile, mais elle indique qu'on n'éprouve plus le beſoin des expreſſions mœlleuſes & meſurées; car ce n'eſt jamais par des verbes dont le ſens eſt toujours poſitif, mais par l'union des adjectifs aux ſubſtantifs, que les idées acquièrent de la nuance & de la gradation.

Maintenant, on doit demander de quelle manière la nouvelle Conſtitution Françoiſe peut, non pas *influencer* la langue, mais avoir

ſur elle une *influence inſenſible*; c'eſt qu'il y a beaucoup de rapports entre le génie du langage & les ſentimens exagérés, entre ce génie & le beſoin journalier de captiver le Peuple, entre ce génie & l'empire de tous les Ecrivains folliculaires, entre ce génie & la multiplication des vanités oratoires par la fréquence des Aſſemblées de tout genre, entre ce génie enfin, & la ſituation parallèle de tous les hommes.

Le goût n'eſt plus néceſſaire, lorſque le ſentiment des égards eſt abſolument perdu, lorſqu'il n'y a plus de limite, lorſqu'il n'y a plus de barrière, & dans les idées & dans les principes, lorſqu'on eſt dominé par une ſeule penſée, & que, par un aveugle enthouſiaſme, on la croit applicable à tout, & ſuffiſante pour tout.

Le goût n'eſt plus néceſſaire, lorſqu'on a pris le Peuple pour ſeul maître, & que le plus groſſier encens, convient au nouveau Dieu, dont on a fait choix.

Le goût n'eſt plus néceſſaire, lorſque

l'empire de l'opinion, eſt entre les mains des Ecrivains paſſionnés & des inſtituteurs corrompus, entre les mains de ces nouveaux Paſteurs, qui ne cherchent point à conduire le troupeau ſur les vallons fleuris, ou vers des prairies verdoyantes, mais à le précipiter dans le creux des torrens, en le poſſédant de l'eſprit des démons, & en l'agitant par des ſortiléges.

Enfin, le goût n'eſt plus néceſſaire, & chaque jour il doit ſe pervertir davantage, lorſque chacun veut écrire & parler, & lorſque, dans cette rivalité univerſelle, & pour ſe dépaſſer à l'envi, on s'élève de force en force juſques aux expreſſions les plus ſauvages & aux images les plus rebutantes.

Je crains de m'être étendu trop longtemps ſur un ſujet, qui paroîtra petit à la place où je l'ai traité, mais un ſentiment ſecret m'y a conduit. Je tournois mes regards avec mélancolie vers ces beaux jours, où la douce éloquence des Racines & des Fénélons, où la célébrité de tant d'autres Ecri-

vains, leurs dignes émules, illuſtroient leur Patrie & marquoient du ſceau de leur génie, la gloire du nom françois. Je tournois mes regards vers ces beaux jours, où le plus harmonieux des langages, ſervoit à pénétrer les ames de tous les ſentimens élevés, & de toutes les penſées ſublimes. Une multitude de chefs-d'œuvres, le triomphe de l'eſprit humain, avoient rendu la langue françoiſe la langue de l'Europe. Que deviendra-t-elle, quand elle aura paſſé dans les forges de nos nouveaux Cyclopes, & qu'ils l'auront briſée ſur leur terrible enclume? On ne s'en ſervira plus que pour exprimer le cahos & le combat de tous les élémens.

Le ſujet moral, que j'ai traité dans ce Chapitre, s'étend à meſure que j'avance, & il formeroit à lui ſeul l'objet d'un grand Ouvrage. Je renonce donc, pour finir, à différentes obſervations qui auroient encore de l'intérêt, ſi les idées ſurabondantes pouvoient jamais en avoir, lorſque tous les hommes aujourd'hui, ſont ſi preſſés de faire

route.

route. Je ne puis m'empêcher cependant de préſenter encore une réflexion ſur l'effet immoral de la Conſtitution Françoiſe. On a eu beſoin juſqu'à préſent de la ſoutenir, & par des moyens rigoureux, & par des Comités de Recherches ou de Surveillance; une inquiſition myſtérieuſe s'en eſt ſuivie, & avec elle, on a vu naître les encouragemens à la délation, les eſpionages, les interceptions de lettres & d'autres baſſeſſes encore du même genre, toutes proſcrites également, & par les lois, & par les principes de morale. On a coloré juſqu'à préſent une telle conduite, en la rapportant aux précautions qu'un eſprit de parti, rendoit néceſſaires; mais cet eſprit finira-t-il, ſi la Conſtitution mécontente une grande partie de la Nation? Et de quel œil conſidérera-t-on la triſte obligation, de confier le maintien d'un ſyſtême politique, à l'eſprit d'inquiſition & d'intrigue? Tout ſemble permis, lorſque le Corps Législatif lui-même, a recours patemment à des voies déshonnêtes. Un exemple

CHAPITRE XII.

Suite du même ſujet.

Il eſt un effet moral de la Conſtitution Françoiſe, toujours préſent à mon cœur & à ma penſée, mais dont, à deſſein, je n'ai pas voulu mêler la diſcuſſion, aux réflexions répandues dans le Chapitre précédent. Le ſujet que je traitois, exigeoit, par la variété de ſes rapports, une grande variété de tons; &, ſans doute, qu'un ſeul, & le plus reſpectueux de tous, convient aux graves ſentimens & aux importantes conſidérations que je vais encore préſenter.

Il ſembloit que nos Légiſlateurs, en affoibliſſant l'autorité du Gouvernement, & en détruiſant tous les ſoutiens de l'ordre public, auroient dû ménager, reſpecter, avec d'autant plus de ſoin, le ſalutaire aſcendant des opinions religieuſes, le ſalutaire aſcendant de ces opinions, qui, dans la plénitude de

leur puiſſance, ſuffiroient à elles ſeules pour tenir en harmonie toutes les parties de l'ordre ſocial. Mais la Religion, depuis longtemps, avoit pour rivale & pour ennemie, une philoſophie impérieuſe, qui vouloit à elle ſeule, nous inſtruire & nous gouverner, & qui conſerve encore le même orgueil, au milieu de nos ruines & de nos décombres: au milieu de ces débris, qui lui rappellent les exploits de ſes aveugles Sectateurs & les faits glorieux de ſa nombreuſe Milice. Chaque jour, par les ſoins de ces ardens Miſſionnaires, l'un des anneaux de la morale, eſt rompu, & nous devons attendre patiemment les réſultats d'un ſyſtême univerſel, qui doit reprendre, par ſon commencement, l'éducation du genre-humain.

L'Aſſemblée Nationale s'eſt conduite à l'égard de la Religion, comme elle s'étoit montrée ſous le rapport du Pouvoir Exécutif & de la Majeſté Royale. Elle avoit déclaré, que le Pouvoir Exécutif ſuprême, appartiendroit au Chef de l'Etat, mais elle a

remplacement qu'on nous prépare, voilà le dernier bienfait qui nous eſt deſtiné, par les Sages de notre ſiècle. Philoſophes d'un jour, Enfans préſomptueux, nous verrons ce que vous pourrez faire, avec vos raiſonnemens, ſur la nombreuſe claſſe du Peuple; nous verrons, comment, au milieu de ſon infortune, vous lierez ſon intérêt, avec le reſpect pour la Juſtice; nous verrons, comment vous lui ferez entendre votre langage inſenſible; nous verrons, ſurtout, comment vous donnerez du temps, pour écouter vos froides leçons, à tous ceux qui, dès les premiers développemens de leurs forces, ont beſoin de travailler pour obtenir leur ſubſiſtance. Il n'y aura plus, dites-vous, de Citoyens réduits à une pareille ſituation, il n'y en aura plus ſous le règne de la liberté; c'étoit-là l'ouvrage du deſpotiſme. Trompeurs, qui nous parlez ainſi, vous ſavez bien que l'indigence tient à d'autres circonſtances, & à des circonſtances indeſtructibles dans l'ordre ſocial, ou, ſi vous ne le ſavez pas encore, comme

il eſt poſſible, deſcendez de cette chaire d'enſeignemens, quittez cette place orgueilleuſe, où votre ignorance vous défend de reſter. J'ai ſouvent expliqué ces lois de l'ordre ſocial, mais je dois en reparler encore, puiſque les principes compoſés, & les principes, ſurtout, qui ne peuvent pas être ſignalés par une dénomination ſimple, ont beſoin d'une longue culture, pour s'attacher à notre penſée & pour y jeter de profondes racines. Cependant, le croiroit-on, c'eſt avec des abſtractions de ce genre & que les maîtres eux-mêmes ne peuvent retenir, c'eſt avec de telles inſtructions, que l'on veut élever le Peuple & le former à la morale.

Répétons nous donc, puiſqu'il le faut. L'indigence, au milieu des ſociétés politiques, dérive des lois de la propriété, lois inhérentes à l'ordre public, lois qui furent l'origine de ces mêmes ſociétés, & qui ſont encore aujourd'hui la cauſe féconde du travail & du développement de tous les genres d'induſtrie. Il réſulte néanmoins de ces

lois, qu'au milieu des accroiſſemens & des décroiſſemens ſucceſſifs de toutes les propriétés, au milieu des variations continuelles de fortunes, qui en ont été l'effet néceſſaire, il s'eſt élevé parmi les hommes, deux claſſes très diſtinctes; l'une diſpoſe des fruits de la terre, l'autre, eſt ſimplement appelée à ſeconder, par ſon travail, la renaiſſance annuelle de ces fruits & de ces richeſſes, ou à déployer ſon induſtrie pour offrir aux propriétaires, des commodités & des objets de luxe, en échange de leur ſuperflu. Ces tranſactions univerſelles, ces tranſactions de tous les inſtans, compoſent le mouvement ſocial; & les lois de la juſtice empêchent qu'un pareil mouvement ne dégénère en inimitiés, en guerre & en confuſion.

Cependant, une des conſéquences inévitables de ces rapports entre les divers habitans de la terre, c'eſt, qu'au milieu de la circulation générale des travaux & des productions, des biens & des jouiſſances, il exiſte une lutte continuelle entre les divers

contractans ; mais, comme ils ne ſont pas d'une égale force, les uns ſont invariablement ſoumis aux conditions impoſées par les autres. Les ſecours que la claſſe des propriétaires, retire du travail des hommes dénués de propriété, lui paroiſſent auſſi néceſſaires que le ſol dont elle eſt en poſſeſſion ; mais favoriſée par leur concurrence & par l'urgence de leurs beſoins, elle devient la maîtreſſe de fixer le prix de leurs ſalaires ; & pourvu que cette récompenſe ſoit proportionnée aux exigeances journalieres d'une vie frugale, aucune inſurrection combinée ne vient troubler l'exercice d'une pareille autorité.

Ce n'eſt donc pas le deſpotiſme des Gouvernemens, c'eſt l'empire de la propriété, qui réduit le ſort de la grande partie des hommes au plus étroit néceſſaire. Cette loi de dépendance exiſte d'une manière à-peu-près égale, ſous les divers genres d'autorités politiques, & partout le ſalaire des ouvrages, qui n'exigent aucune éducation, eſt ſoumis

aux mêmes proportions. Le petit nombre de variétés, auxquelles cette règle eſt aſſujettie, deviennent une confirmation du principe, puiſque ces variétés dérivent eſſentiellement de la valeur commerciale des ſubſiſtances, ou de l'échelle des beſoins abſolus, gradation introduite par la diverſité des climats ou des habitudes. Heureuſement que cet empire de la propriété ſur le prix du travail, ne forme pas la loi du bonheur; la nature prudente & ſage, n'a mis dans les liens d'aucune autorité, ſes bienfaits les plus précieux, & à ce genre de fortune, le pauvre comme le riche, ont une égale part. Tous jouiſſent d'ailleurs de l'ordre public, les uns à côté du travail, les autres au ſein des agitations qu'entraine l'oiſiveté.

Que réſulte-t-il, cependant, des principes inhérens à la nature des ſociétés? que réſulte-t-il des droits de propriété, de ces droits auxquels on ne pourroit porter la plus légère atteinte, ſans mettre un Etat en confuſion, de ces droits qu'il faudroit réta-

blir le lendemain du jour où on les auroit détruits ? Il en réſulte néceſſairement une grande vérité, c'eſt qu'il eſt hors du Pouvoir des Légiſlateurs, & des Légiſlateurs ſurtout d'un Royaume infiniment peuplé, de procurer à la nombreuſe claſſe des hommes, le temps néceſſaire pour recevoir une longue éducation ; qu'ainſi, toutes les inſtructions purement politiques, toutes les inſtructions fondées ſur des idées abſtraites, ſeront éternellement inſuffiſantes, pour attacher tout un Peuple aux devoirs de la morale ; & l'un des plus grands traits de médiocrité, c'eſt d'en concevoir l'eſpérance. Conſervons donc, ménageons, reſpectons l'ineſtimable aſſiſtance des opinions religieuſes, & conſidérons-les comme le plus ferme ſoutien de l'ordre ſocial. Elles ſont environnées de tout ce qui peut frapper l'imagination ; & auſſi ſimples dans leur action ſur le cœur de l'homme, qu'infinies dans leurs rapports avec notre raiſon, elles s'aſſocient également, à notre enfance & à

notre maturité, à notre foibleſſe & à notre force, à nos idées les plus communes & à nos réflexions les plus élevées. Toutes les lois civiles & politiques ne nous atteignent qu'en des portions de nous-mêmes, & leur empire encore, ſemble finir où notre ſolitude commence, où de premières ombres dérobent nos actions aux regards des autres. L'homme étranger à la morale religieuſe, n'a plus alors d'autre maître, que ſon intérêt, d'autre règle de Légiſlation, que ſa convenance perſonnelle. On ne ſauroit impoſer de pareilles limites à l'autorité des idées religieuſes, & jamais elles n'ont plus d'action, jamais leur domination n'eſt plus forte qu'au moment où elles nous ſaiſiſſent, au milieu de nos combinaiſons intimes & dans la retraite de nos penſées. C'eſt donc un grand orgueil aux Légiſlateurs d'un Etat, de ſuppoſer que l'œuvre de leur génie pourra ſuffire à tout, & que l'ordre & le bonheur émaneront de leur ſeule ſageſſe. Aucune ſcience humaine ne vaudra jamais, dans notre

deſtinée, une ſeule idée morale, appropriée à l'enſemble de notre nature ſingulière, de notre nature, compoſée de raiſon, d'imagination, d'eſpérances & de tout ce qu'il y a de plus merveilleux dans les merveilles de l'infini. Cependant, entre toutes les idées morales, la plus grande, la plus magnifique, ſans doute, eſt celle que la Religion place dans le cœur de l'homme, celle qui prend ainſi poſſeſſion de nous-mêmes dès nos premiers ſentimens, & qui nous ſuit, dans tous les âges, pour être ſucceſſivement notre guide & notre conſolatrice : Ah ! ſans doute, elle eſt grande & magnifique, cette idée dont le ſpectacle de l'Univers entretient & fortifie l'impreſſion ; cette idée, qui nous pénètre d'une émotion plus douce, au milieu du bonheur, & qui nous calme dans l'adverſité, en nous laiſſant entrevoir les lueurs d'un beau jour, à travers les épaiſſes ténèbres de la mort. Ainſi, c'eſt une même idée, qui ſert également, & à l'ordre ſocial, & au bonheur de l'homme, & à nos rapports extérieurs, & à nos ſen-

tinens intuitifs, & à nous retenir dans l'emportement des paſſions, & à nous relever dans les langueurs de l'abattement. C'eſt une même idée, qui ſert également à nous rendre ſévères envers nous-mêmes, indulgens envers les autres; exacts dans l'accompliſſement de nos devoirs, modérés dans l'exercice de nos droits. Enfin, c'eſt une même idée, qui ſert également, & au mouvement, & au repos, & au bruit du monde, & au ſilence de la ſolitude, & au charme de nos eſpérances, & à la tranquillité de nos ſouvenirs. Cette application univerſelle d'une même idée & d'un même ſentiment, formeroit à elle ſeule, un des caractères les plus remarquables de la morale religieuſe. Et combien d'autres auſſi impoſans, n'aurois-je pas à rappeler, ſi je n'avois pas déjà traité ce majeſtueux ſujet, dans un temps où le progrès dangereux des principes philoſophiques excitoit déjà mes alarmes! Qui l'eût dit, cependant, qu'un moment viendroit, où des Législateurs eux-mêmes montreroient de

l'indifférence,

l'indifférence, pour les opinions les plus eſſentielles au maintien de l'harmonie ſociale ; qu'un moment viendroit, où, dans le nombre de nos ingratitudes, l'oubli des bienfaits politiques de la Religion occuperoit la première place ? Qui l'eût dit encore, qu'un moment viendroit, où les nouveaux Chefs d'une grande Nation diſcuteroient eux-mêmes, s'ils ne devoient pas abandonner le Culte public aux caprices de la liberté, & ſi l'époque de la plus intolérable licence, pouvoit être choiſie pour ſéparer la morale publique de ſon plus ferme appui ? Adorateurs des opinions nouvelles, illuſtres champions de la philoſophie, où vous arrêterez-vous donc, & quel avenir nous préparez-vous, à la ſuite de tous les excès dont nous ſommes les témoins ? Vous voulez, par des raiſonnemens, montrer l'union de l'intérêt perſonnel à l'intérêt public ; & cet intérêt perſonnel, ne fut jamais ſi paſſionné, & cet intérêt public n'eut jamais tant d'interprêtes. Que deviendrons-nous avec vos inſtructions, pour

unique ſauve-garde ? Voyez ce temps de confuſion, voyez ce tumulte où nous a jeté le bouleverſement déréglé de tous les principes politiques ; & jugez, ſi jamais une Religion nous fût plus néceſſaire ! Ah ! calmez-vous enfin, & laiſſez-nous quelque choſe des temps paſſés ; vous ſerez célèbres aſſez, ſi le génie des deſtructions, ouvre la porte au Temple de Mémoire. N'offrez donc pas le dernier de nos biens, en ſacrifice à votre renommée, & contentez-vous de la place éclatante, dont vous vous croyez aſſurés.

Ah ! s'ils avoient moins aimé la gloire, ou s'ils l'avoient mieux choiſie, un jour doux, un jour plus proſpère, luiroit en ce moment ſur nous, & nous ne verſerions pas tant de larmes !

» Heureux ſi j'avois pu, pour prix de mes travaux,
» En Chrétiens vertueux, changer tous ces héros ;
» Mais, qui peut arrêter l'abus de la victoire ?
» Leurs cruautés, mon fils, ont obſcurci leur gloire ;
» Et j'ai pleuré ſouvent ſur ces triſtes vainqueurs,
» Que le Ciel fit ſi grands, ſans les rendre meilleurs. »

VOLTAIRE.

Cependant, je l'eſpère encore, elles échapperont à notre faulx deſtructive, ces opinions religieuſes, ſi néceſſaires & ſi conſolantes; elles reſteront debout, malgré tant d'efforts, ſur les débris de tout genre, que nous avons amoncelés; & la même protection, qui nous les a données, nous les conſervera. Les témérités de la préſomption, même en nous égarant, nous donneront de ſalutaires leçons. On verra que le patriotiſme, ce reſſort avec lequel on veut tout faire, ne peut ſervir de lien à tant d'intérêts divers; & cependant, c'eſt un patriotiſme, dans toute ſa pureté, que je ſuppoſe, un patriotiſme tel qu'il exiſte dans le cœur d'un grand nombre de Citoyens François; car je n'ai rien à dire à vous, qui prononcez ce nom avec enthouſiaſme, afin de généraliſer vos ſentimens & de vous diſpenſer ainſi de toutes les vertus particulières; à vous, qui vous trouvez tout-à-coup paſſionnés pour votre pays, après n'avoir rien aimé, pendant le cours de votre vie; à vous, qui vous trouvez ſubitement une

ame aſſez ardente, pour vous unir avec intimité à la deſtinée de vingt-ſix millions d'hommes, ſans avoir connu juſques là d'autre intérêt que le vôtre. Nous croirons difficilement, que toutes vos affections, toutes vos penſées ne ſoyent plus qu'à la France, par cela ſeul que vous êtes nés dans la circonſcription de ce vaſte Royaume ; nous le croirons difficilement, lorſque nous vous voyons couverts des rayons du ſoleil, admis au ſpectacle de la nature, en part de toutes ſes richeſſes, & ne ſonger, qu'avec diſtraction, à cette magnifique Patrie, dont les voutes du Ciel forment la vaſte enceinte. Nous vous demanderons, par quelle ſingularité vous êtes ſi reſpectueux pour une circonſcription conventionnelle, tandis que votre eſprit philoſophique, détruit, renverſe toutes les barrières, & voudroit, en applaniſſant l'Univers, convertir, dans une végétation éternelle & monotone, les admirables penſées du Souverain Maître du Monde. Votre patriotiſme eſt un drapeau que vous remuez, pour

attirer autour de vous, ceux que vous voulez gouverner ; c'eſt un ſignal dont vous vous ſervez pour agiter à votre gré toutes les paſſions. C'eſt avec ce faux patriotiſme, que vous pouvez haïr & perſécuter en repos d'eſprit, tous ceux qui diffèrent de vos opinions ; c'eſt avec ce patriotiſme, que vous pouvez transformer en vertu civique, votre eſprit farouche & votre humeur querelleuſe ; c'eſt avec ce patriotiſme, que vous pouvez, ſelon votre penchant, vous montrer favorable aux accuſations les plus chimériques, ou vous déclarer les défenſeurs, des principes les plus injuſtes & des actions les plus féroces ; c'eſt avec ce patriotiſme, que vous pouvez détourner votre attention des outrages exercés envers les Vierges ſaintes, qui conſument leur vie dans les ſacrifices de la charité, & que vous pouvez tendre la main aux brigands d'Avignon, & chanter des cantiques ſur les bords de l'abîme, où des barbares ont jeté par monceaux les reſtes palpitans de leurs innocentes

victimes. C'eſt donc un même ſentiment, un même principe, qui vous permet de convertir en crimes d'Etat, les fautes les plus légères, & de jeter un regard de douceur ſur les forfaits les plus inhumains. Enfin, c'eſt avec ce faux patriotiſme, c'eſt avec ce culte idolâtre, que vous pouvez être à tout & à rien. Il reſſemble, ce patriotiſme, il reſſemble à la croyance de Spinoſa, & rappelle le Dieu de ce fameux Athée, le Dieu de ſon imagination déréglée, & qui étoit la repréſentation de toutes les exiſtences, ſans exiſter nulle part, qui étoit à la fois, & les Cieux, & la Terre, & l'Ange, & le Serpent, & l'Arbre inanimé, & le Tygre en fureur; & qui n'ayant, ni centre, ni perfection, ni attributs déterminés, paroiſſoit un égarement de la penſée & la ſimple recherche d'un eſprit exalté, d'un eſprit ambitieux de conſerver un mot, dont le ſens étoit également anéanti, & par toutes ſes acceptions, & par toutes les définitions qu'on eſſayoit d'en faire.

CHAPITRE XIII.

Pourquoi l'Assemblée Nationale n'a pu faire une bonne Constitution ?

Il y a tant de rapports entre les hommes & leurs ouvrages, il y a tant d'affinités entre les circonstances où ils se trouvent, & la suite de leurs actions, qu'en étudiant le Législateur, après avoir examiné la Législation, on est encore en entier au même objet de méditation. Cette vérité s'applique avec bien plus de force encore aux fondateurs d'un nouvel ordre social ; & ce n'est pas une marche irrégulière, de prendre connoissance de leurs moyens, après avoir discuté leurs travaux ; car une Constitution politique est une sorte de profondeur ou de région morale, s'il est permis de s'exprimer ainsi, dans laquelle si peu d'esprits sont en état de pénétrer, que l'on doit juger la

ſageſſe de cette Conſtitution, comme on fait les récits des voyageurs lointains, en examinant à la fois, & le vrai, & le vraiſemblable.

Je fixe d'abord mes regards, ſur une première cauſe des fautes commiſes par l'Aſſemblée Nationale, c'eſt la paſſion qu'elle a montrée de ſi bonne heure, pour la louange & les applaudiſſemens. Cette paſſion, quand elle exiſte dans toute ſa force, doit néceſſairement égarer des Législateurs; car elle les dégoute de la ſageſſe dont les récoltes ſont tardives; & en les pénétrant de l'ambition de plaire, elle les met dans la dépendance de toutes les opinions populaires, les ſeules qui ſe varient ou ſe renouvellent chaque jour, parce qu'elles ſont elles-mêmes le jouet de tous les préjugés & de toutes les impulſions. Enfin, l'amour des applaudiſſemens, lorſqu'il règne en tyran dans une Aſſemblée nombreuſe, y préſente, à tous les regards, une fortune ſans borne, une fortune diviſible en mille parts, & dont

chacun, à l'envi, ſe diſputant la conquête, un petit eſprit de rivalité doit prendre la place de l'unité d'intérêt, qui peut ſeule affermir les pas des Législateurs, & leur indiquer le chemin de la véritable gloire.

Juſques où, cependant, ne ſe ſont pas étendus les effets d'une ſeule paſſion; mais, la vanité eſt en France, une plante indigène, & partout elle trouve un ſol favorable. L'envie & la jalouſie s'élèvent auprès d'elle, & devenues inſéparables, elles répandent en commun, leurs dangereuſes vapeurs.

Qui le croiroit! le premier ſentiment pénible que l'Aſſemblée Nationale a éprouvé, eſt venu de l'idée, que le Monarque avoit pris une trop grande part dans la régénération de la félicité publique. En effet, c'étoit lui, qui, dans toute la plénitude de ſa liberté, & par un généreux ſacrifice, ſinon de ſes droits, du moins de ſa puiſſance, avoit déclaré ſolemnellement, que toutes les Lois, ſeroient dorénavant l'ouvrage des Repréſen-

tans de la Nation; qu'aucune ne pourroit exiſter ſans leur conſentement, & que nulle impoſition ne ſeroit exigée ſans leur volonté la plus expreſſe. C'étoit lui, encore, qui avoit ſoumis à leur détermination, la meſure & la diſtribution des dépenſes publiques, & qui n'avoit point excepté de cette règle univerſelle, la fixation des revenus, deſtinés au maintien de la dignité Royale. C'étoit lui, qui leur avoit demandé de faire le choix des moyens les plus propres, à concilier avec l'ordre public la liberté de la preſſe, & à garantir la liberté perſonnelle, contre toutes les atteintes du deſpotiſme. Enfin, c'étoit lui, c'étoit l'auguſte dépoſitaire d'un Pouvoir, conſacré par l'autorité des ſiècles & par les proſpérités de la France, qui venoit remettre entre les mains des Repréſentans de la Nation, le ſoin glorieux de défendre à l'avenir la félicité publique, contre les erreurs du Gouvernement, & d'ajouter à l'éclat du nom François, toutes les jouiſſances réelles qui naiſſent de la ſageſſe des lois & de la liberté

politique. Et ce n'étoit pas pour un moment, ce n'étoit pas pour la ſeule durée de ſon règne, que le Monarque appeloit la Nation à l'exercice des droits les plus précieux de la ſouveraineté ; c'étoit pour jamais, qu'il vouloit environner le Trône, d'interprêtes fidèles des beſoins du Peuple, & former, pour l'intérêt commun, une alliance indiſſoluble, entre toutes les volontés & entre tous les Pouvoirs. Il ſembloit, qu'à l'aſpect d'un ſi noble deſſein, à l'aſpect de ce généreux dévouement de la part du Roi, l'Aſſemblée Nationale, touchée de tant de vertus & de tant de bienfaits, auroit dû les célébrer, & ſe placer, pour ainſi dire, à leur ſuite, pour achever, avec douceur, avec confiance, & dans le calme d'une raiſon éclairée, l'édifice du bonheur public & l'ouvrage immortel de la régénération Françoiſe. Mais loin de ſe livrer à un ſentiment ſi naturel, l'Aſſemblée s'eſt montrée impatiente d'enſevelir dans un ſyſtême général de ſubverſion, les marques diſtinctives de la pre-

mière origine de la liberté Françoiſe ; & dans ce moment, encore, on ne néglige aucun art, pour en effacer la mémoire.

Une conduite ſi peu attendue, affligea le cœur du Roi ; il ſe ſentoit repouſſé, lorſqu'il ſe mettoit en avant avec un ſi grand abandon, & il fut ſouvent réduit à jouir de ſes intentions bienfaiſantes, dans la retraite de ſes penſées & dans la ſolitude de ſa conſcience. On ne tarda pas à voir, que la participation du Monarque, au grand ouvrage du bien public, que le concours de ſes Miniſtres, que l'aide du Gouvernement, étoient autant d'importunités pour une Aſſemblée, qui vouloit de l'éclat par-deſſus toutes choſes, & qui ſe montroit intolérante pour toute autre réputation que la ſienne. On remarqua, ſurtout, ces Chefs, qui, ſans connoître encore, par expérience, les profits de la renommée, n'en étoient que plus empreſſés d'acquérir une monnoie nouvelle, une monnoie brillante & ſonore, & qu'ils eſpéroient vaguement, de pouvoir convertir en toutes

ſortes de biens. Le public s'apperçut bientôt de cette ardeur rivale, & il entretint avec ſoin, une diſpoſition qui le mettoit ſans effort en autorité, & qui l'élevoit au-deſſus des Repréſentans de la Nation. Il s'établit alors une action & une réaction, entre ceux qui demandoient de la gloire, & ceux qui s'en croyoient les diſpenſateurs, & en voyant les Orateurs occupés de charmer les Tribunes, on ſe croyoit quelquefois dans un Salon de Courtiſans, plutôt que dans un Conſeil de Légiſlateurs.

Les flatteurs du Peuple, ſont pétris du même limon que les flatteurs des Rois; & ce Peuple eſt, en un point, très-facile à ſervir, car il n'exige pas, comme certains deſpotes, non-ſeulement qu'on lui plaiſe, mais qu'on devine encore ſes goûts. Il n'étoit pas douteux qu'il s'amuſeroit de l'humiliation des puiſſans; mais, au lieu d'oppoſer des limites à ce ſentiment, au lieu de le tempérer, au nom de la ſageſſe & de la raiſon, on n'a cherché qu'à le ſeconder, on n'a ſongé

ſérieuſes & d'idées contrefaites, comment, du ſein de tant de prétentions & de tant de vanités, auroit-on vu s'élever un ſyſtême de Gouvernement, avec toutes ſes proportions, & dans toute ſa majeſté?

Cependant, au milieu des divers amours propres dont j'ai tracé l'image & montré le danger, on en vit paroître un, d'une plus haute ſtature, & qui, ſous le nom du génie de la métaphiſique, a ſervi plus qu'un autre à déſordonner toutes les idées. Ceux qui avoient le talent ou le goût de ce genre d'eſprit, & qui regrettoient de n'avoir pu s'exercer encore que ſur le vague, reſſentirent un ſecret plaiſir, en découvrant le moment où ils feroient de leur ſcience un uſage pratique. Auſſi, dès qu'ils apperçurent le premier ébranlement des pierres angulaires de l'édifice, dès qu'ils entendirent les premiers craquemens des poutres & des ſolives, on les vit deſcendre de leurs cabinets, avec leurs compas, leurs règles & leurs équerres, avec des crayons & des papiers rayés, béniſſant tout

tout bas, le cahos qui leur permettoit de deſſiner un nouveau Monde. Alors, tous ceux qui avoient l'art & le beſoin de détruire, & qui en craignoient les conſéquences, ſe rangèrent avec empreſſement autour des architectes, qui promettoient, foi de génie, de tout remettre à neuf & de tout reconſtruire, & ils ſe trouvèrent unis par des intérêts réciproques. Les uns ont rempli leur miſſion; les autres ſeuls ont un compte à rendre.

Les métaphyſiciens, qui tracent toutes leurs figures dans le vuide, ſont aiſément trompés par leur propre imagination; il n'eſt point de liberté plus ſéductrice, que celle dont ils nous préſentent le tableau; mais ils ont quelquefois le ſort du malheureux Ixion, ils embraſſent la nue au lieu de la Déeſſe, & ils ont beſoin, comme lui, de détourner leurs regards des fruits monſtrueux de leurs amours.

L'eſprit métaphyſique, l'eſprit de vanité, ne ſont pas les ſeuls, qui nous ayent porté

préjudice ; il en eſt un troiſième, uni ſouvent aux deux autres, & qui s'eſt oppoſé de même à la perfection de la Conſtitution Françoiſe ; c'eſt l'eſprit d'exagération. On a peine à s'arrêter, quand on a le deſir immodéré de paroître ; & l'on n'eſt point averti de le faire, quand on établit ſes atteliers au milieu des abſtractions. L'Aſſemblée Nationale a écarté de plus le choc des réalités, du moment, qu'elle a créé une ſomme indéfinie de billets monnoie ; & j'indique ici, entre les divers inconvéniens de cette meſure l'un des plus funeſtes & des moins apperçus ; cette reſſource facile, en applaniſſant les voies de l'Adminiſtration, a converti le Gouvernement dans un ſimple jeu de l'eſprit, & la France eſt devenue comme une table d'échecs, dont on pouvoit remuer toutes les pièces à ſa volonté. Cette commodité ſubſiſtera auſſi long-temps, qu'on aura des terres à mettre en parallèle avec de nouvelles créations d'Aſſignats ; mais au terme de ces moyens extraordinaires, les difficultés

réelles reparoîtront, à moins que, par une déloyauté ſans pareille, on ne ſacrifie à des idées ſpéculatives, la fortune entière des Créanciers de l'État.

Ce n'eſt pas ſeulement dans les grandes idées conſtitutionnelles, que l'eſprit d'exagération de l'Aſſemblée Nationale s'eſt manifeſté; on retrouve cet eſprit dans la plupart de ſes diſpoſitions législatives; & il me ſeroit aiſé de le prouver, ſi j'entreprenois de traiter cet immenſe ſujet. Je me ſuis demandé quelquefois, comment une Nation, ſi long-temps renommée par ſa grace, & par ſon eſprit de meſure & de convenance, ſoit dans les arts, ſoit dans la diction, ſoit dans les manières, avoit montré ſi peu de retenue dans ſon nouvel état de Légiſlateur; & l'explication que j'adopterois, comme la plus douce pour elle, c'eſt que l'aiſance & la facilité appartiennent à une certaine aſſurance, & les François ne l'ont pas encore acquiſe, dans une ſcience, où ils en ſont à leurs premiers pas, & où ils ont

voulu ſe diſtinguer, avant la maturité de leurs forces. Ils ont craint auſſi de s'égarer dans leur nouvelle carrière; ils ont craint de perdre terre, s'ils quittoient un moment la chaîne du raiſonnement; mais, avec cette allure, très-bonne pour marcher en droite ligne, on ne peut recueillir aucune des vérités éparſes; & la ſcience de l'homme moral en eſt eſſentiellement compoſée. Enfin, les Députés à l'Aſſemblée Nationale, étonnés de la grandeur de leur miſſion, ont rejeté le ſentiment comme une idée commune, & qui ne pouvoit convenir à leur dignité extraordinaire & à leur rang ſuprême. Le ſentiment néanmoins & le ſentiment ſeul, peut marquer les nuances entre les idées, qui touchent par quelque point aux paſſions ou aux foibleſſes des hommes.

J'ai dû m'arrêter quelques momens ſur l'influence des diverſes ſortes d'eſprit, qui ont concouru au grand ouvrage de la Conſtitution Françoiſe; je vais maintenant fixer l'attention ſur les circonſtances poſitives, qui

ont empêché l'Aſſemblée Nationale, de ſortir avec honneur de cette mémorable entrepriſe.

Une des plus déciſives, ſelon mon opinion, c'eſt la réſolution qu'elle prit, de bonne heure, de traiter toutes les affaires publiques indiſtinctement, dans ſes Aſſemblées générales, renonçant ainſi au projet qu'elle avoit d'abord adopté, de ſe ſéparer en diverſes Sections, pour l'examen des grandes queſtions politiques. Une telle diviſion n'étoit pas néceſſaire, n'étoit pas même convenable pour la diſcuſſion des objets de Légiſlation; mais elle s'appliquoit parfaitement à l'ouvrage de la Conſtitution; & cette différence mérite d'être expliquée. Le ſujet d'une loi Civile, d'une loi d'Adminiſtration, a ſans doute un certain nombre de rapports & de dépendances; mais le cercle en eſt aſſez limité, pour être apperçu par une Aſſemblée nombreuſe; ainſi, la multitude des rayons, qui viennent éclairer un ſeul point, ne ſert qu'à le faire paroître ſous toutes ſes faces, & l'on eſt conduit plus ſurement à

une délibération ſage. Il n'en eſt pas de même d'une Conſtitution politique; c'eſt un ouvrage immenſe, compoſé d'une infinité de parties, & dont la réunion doit être conſidérée dans ſes proportions harmoniques, ſi l'on veut en bien juger. Il eſt moins queſtion de découvrir toutes les idées circonvoiſines de chaque article, que de les conſidérer dans leur enſemble, avec un même eſprit, un même intérêt, une même meſure. Il faut, en compoſant & en examinant un Code politique, revoir à chaque inſtant les premières, les ſecondes & les dernières penſées, pour juger ſainement des idées centrales; c'eſt un éventail qu'il faut tenir ſans ceſſe ouvert, & dont toutes les parties du deſſein, doivent être expoſées au même jour.

L'Aſſemblée Nationale avoit bien inſtitué un Comité de Conſtitution, mais il a rapporté ſon ouvrage partie à partie, ſouvent à de grands intervalles de diſtance & toujours en préſence du Corps Législatif entier;

& ſelon que l'Aſſemblée étoit plus ou moins nombreuſe; ſelon la diſpoſition des eſprits, diſpoſition ſouvent déterminée par des mouvemens extérieurs; enfin, ſelon que les Orateurs & les Chefs de parti, avoient beſoin de ſe relever dans l'opinion du Peuple, les déclamations contre le Pouvoir Exécutif, contre l'autorité Royale en général, étoient plus ou moins animées; & de cette manière, les ſentimens du moment, préſidoient ſeuls à la confection d'un ouvrage, deſtiné & préparé pour les ſiècles. Les mêmes paſſions & de plus fortes encore, ſe ſont manifeſtées à l'époque de la Réviſion de la Conſtitution, & ce ſecond travail n'a pu réparer qu'imparfaitement les fautes du premier. D'ailleurs, il n'étoit plus temps de corriger les principes élémentaires de la Conſtitution; il n'étoit plus temps de diriger l'opinion; on l'avoit rendue indépendante de la raiſon, en s'en ſervant comme d'une force hoſtile, & l'on ne pouvoit plus la remettre ſous ſon ancien joug. Enfin toutes les paſſions

étoient alors tellement agitées, qu'il n'étoit plus poſſible de penſer & de parler avec ca'me, & l'on étoit moins en état que jamais, de changer le teſtament *ab irato*, qui nous ſert aujourd'hui de loi.

Tous ces inconvéniens, tous ces malheurs, auroient peut-être été prévenus en grande partie, ſi le Comité de Conſtitution, après avoir compoſé ſon ouvrage en entier, l'avoit ſoumis à l'examen des différentes Sections de l'Aſſemblée Nationale; il n'auroit pas eu continuellement à calculer l'opinion du moment; il eût ceſſé d'être inquiet de ſa petite récolte journalière d'applaudiſſemens; il auroit tout regardé, tout apperçu dans un plus grand eſpace, & il n'auroit pas été contraint d'adapter un ſyſtême ſocial, à la meſure des eſprits qui ſe portent arbitres des détails, au lieu de le régler, ſur la hauteur du génie qui peut devenir juge d'une vaſte conception. L'Aſſemblée diviſée en Sections, eut été bien plus libre en ſes opinions, qu'elle n'a pu l'être en délibérant,

comme elle l'a fait, au milieu des flots tumultueux, qui l'ont agitée ſans ceſſe. Elle eût ſaiſi l'enſemble du Code Conſtitutionnel, avant de s'empriſonner dans chacun de ſes articles; elle eût pu écouter ce grand nombre d'eſprits ſages & modeſtes, que la foibleſſe de leur voix, leur circonſpection & leur timidité, ont abſolument éteints au milieu d'une Aſſemblée, où les hommes confians avoient ſeuls l'avantage. On eût retranché auſſi des attaques perſonnelles & des diſcours véhémens, toute cette part qui doit être rapportée à l'eſpérance de faire effet ſur de nombreux témoins, & à l'eſpérance d'être inſcrits ſur les petits Livres de mémoire, tenus par les Journaliſtes. La raiſon eût gagné tout ce que les vanités auroient perdu, & l'on eût été comme forcé, d'appercevoir les vices eſſentiels de la Conſtitution. On eût cherché, ſans craindre de paſſer pour courtiſan, ſans trembler de n'être pas admis au nombre des vaillans, quel étoit le degré de pouvoir néceſſaire à

l'autorité Royale, pour maintenir l'ordre & pour aſſurer l'action du Gouvernement, dans un Royaume tel que la France; on ſe fût demandé, dans un moment de courage, ce que c'étoit qu'un Pouvoir Exécutif, ſéparé des prérogatives indiſpenſables pour garantir ſon aſcendant; ce que c'étoit qu'un Roi, ſans les attributs deſtinés à compoſer ſa Majeſté, ſans les intermédiaires de rang, qui ſervent de lien à l'opinion; enfin, on eût été conduit, dans le calme de la réflexion, à conſidérer toutes les queſtions dont cet ouvrage préſente un raſſemblement imparfait.

On trouve, dans la conduite des Américains, une ſorte de modèle de la marche que je regrette & que je viens d'indiquer.

Tous les Etats particuliers du Continent, avoient nommés des Députés, qui ſe réunirent à Philadelphie, pour compoſer enſemble la Conſtitution des Etats-Unis. Ces Députés ſe montrèrent plus jaloux de mériter, qu'impatiens de jouir de la gloire, réſervée à des Légiſlateurs ſages; & ils

n'imaginèrent pas qu'il leur fût permis de diſcuter, en préſence des dernières claſſes du Peuple, les queſtions vaſtes & compliquées, dont toute eſpèce de Conſtitution politique eſt néceſſairement compoſée. Auſſi bons Patriotes que nous prétendons l'être, & connoiſſant avant nous, tous ces lieux communs populaires, qu'on a mis en avant pour juſtifier la préſence & l'empire des Tribunes, ils jugèrent, dans leur bon ſens, qu'un ouvrage de durée, qu'un ouvrage, deſtiné pour l'avenir comme pour le préſent, ne devoit pas être compoſé ſous le joug de cette partie de la Nation, qui, entre tous les temps, ne connoit que le préſent; ils ne crurent pas non plus, que des Légiſlateurs de bonne foi, puſſent recevoir, ſans rougir, des applaudiſſemens partiels, des applaudiſſemens par articles, en compoſant un ouvrage dont le mérite eſt dans l'enſemble. Ils auroient eu honte encore, d'être célébrés par des hommes ſans propriété, lorſque, dans le même temps, un ſilence

morne & craintif, auroit régné parmi les propriétaires; & ils auroient eu honte de même, d'être loués par les riches, quand les autres claſſes de la Société auroient pu leur adreſſer des reproches.

Il n'exiſte pas, toutefois, entre les Citoyens d'Amérique, les mêmes différences de fortune & d'éducation, que l'on remarque en France, & dans les autres pays de l'Europe. Qu'importe, dira-t-on? ces différences ne ſont plus rien, depuis que, par la loi, tous les hommes ſont égaux. Voilà votre langage, mais il ne ſe rapporte point à votre intime penſée; car vous ſavez bien que la loi n'eſt pas aſſez puiſſante, pour applanir les inégalités de la nature phyſique & de la nature moralé; vous ſavez bien que les ſeules différences d'éducation, établiſſent, entre les hommes, des diſtances, qu'aucun Décret, aucun Juré, aucune Haute Cour Nationale ne ſauroit rapprocher. Une plante conſerve le même nom dans les Dictionnaires de Botanique, ſoit qu'elle ait été arroſée

avec un ſoin journalier, ſoit qu'elle ait été deſſéchée par la négligence du Cultivateur; & néanmoins, ſa propriété, ſes vertus, ſont abſolument changées, ou par l'une ou par l'autre de ces deux circonſtances. Il en eſt de même des hommes : toutes les Aſſemblées Conſtituantes de l'Univers les proclameroient égaux, qu'ils ne le ſeront jamais, tant qu'il y aura des différences d'éducation; & il en exiſtera toujours, puiſque les diſparités de fortune & de patrimoine, ſont l'effet inévitable de toutes les lois ſociales.

Cependant, la Conſtitution Françoiſe, & c'eſt un des reproches qu'on peut lui faire, la Conſtitution Françoiſe, par ſa nature ſingulière, rend abſolument néceſſaire la préſence du Peuple aux Aſſemblées Nationales; car, telle eſt cette Conſtitution, qu'elle tomberoit en défaillance, ſi elle n'étoit pas continuellement ſoutenue par un vœu populaire. Mais, en ſuppoſant ce principe juſte, il ne faudroit pas en conclure, que la Conſtitution même, devoit être délibérée à huis ou-

vert, & ſous les auſpices ou la domination des Tribunes. On en tireroit une induction abſolument contraire ; car, ſi la préſence du Peuple, aux délibérations du Corps Légiſlatif, peut être aujourd'hui conſidérée comme un des élémens de la Conſtitution Françoiſe, ce n'étoit pas en la compoſant cette Conſtitution, qu'il étoit permis de s'environner de ſpectateurs, dont l'influence plus ou moins expreſſive, ne pouvoit manquer d'agir ſur la Conſtitution même ; c'étoit, dans une controverſe, compter la voix d'une des parties parmi les ſuffrages des arbitres. Mais le Peuple eſt Souverain, il devoit donc avoir entrée dans l'Aſſemblée de ſes Mandataires, n'importe qu'elle fût occupée des lois civiles ou des lois politiques, puiſque toutes concernoient également la Nation. Quelle confuſion de principes ! la Souveraineté de la Nation exiſte, d'une manière abſtraite, juſqu'au moment où l'on a fixé les ſignes qui doivent être admis, comme une expreſſion de la volonté générale ; & tel eſt le but eſſen-

tiel d'une Conſtitution politique. Ainſi, lorſqu'une portion du Peuple influe, par ſes mouvemens, ſur la formation de cette Conſtitution, il commet une grande irrégularité, car il agit en Souverain, avant que le Souverain ſoit connu, avant, du moins, que le Souverain *actif* ſoit déterminé, avant qu'il ſoit ſorti de la nuit des abſtractions, pour revêtir une forme viſible ou clairement définie.

Les Députés, qui furent aſſemblés à Philadelphie, pour y préparer en commun la Conſtitution fédérative de l'Amérique, tranſmirent leur projet, non par Articles, non par Chapitres, mais en ſon entier, aux Corps Législatifs de chacun des Etats particuliers; & ces Corps, en général peu nombreux, l'examinèrent avec une mûre réflexion, & de la manière qu'auroit pu le faire l'Aſſemblée Nationale, ſi, pour ce travail, elle avoit été diviſée en pluſieurs Sections; & en ſuivant ainſi l'exemple d'un Peuple ſage, elle eût donné à la France une Conſtitution, où l'on auroit reconnu du moins, ce caractère

de maturité & de tempérance, ſans lequel aucun ſyſtême de Gouvernement ne peut inſpirer un reſpect univerſel.

Ce qui n'étoit, ſurtout, jamais entré dans la méthode d'aucun inſtituteur d'ordre ſocial, d'aucun compoſiteur de Gouvernement, c'étoit d'oublier, en quelque manière, le Pouvoir Exécutif, c'étoit de l'abandonner, en parties détachées, au réglement de chacun des Comités, chargés d'organiſer les diverſes branches de l'Adminiſtration: au Comité de la Guerre, au Comité de la Marine, au Comité de Juriſprudence, au Comité des Penſions, au Comité des Contributions, au Comité des Finances, & à d'autres encore; & d'avoir recueilli ſeulement, dans le Code Conſtitutionnel, les prérogatives reſtées au Gouvernement après toutes ces diſpoſitions partielles, les prérogatives échappées à la rivale émulation du jeune ſtoïciſme de nos modernes Cenſeurs; mais, j'ai déjà expliqué cette grande faute au commencement de

mon ouvrage, ainſi je ne m'arrêterai pas ici ſur la même idée.

Je réfléchis aux autres circonſtances, qui ſe ſont oppoſées à la formation d'une bonne Conſtitution, mais je n'ai pas beſoin, ſans doute, de rappeler à la mémoire de perſonne, que cette Conſtitution s'eſt faite au milieu de la diſcorde, au milieu des haines, & des haines portées à un tel point, que la raiſon perdoit de ſon prix, dans l'un des côtés de la Salle, lorſquelle avoit pour ſoutien, les Députés placés à l'oppoſite. Comment, une Légiſlation ſociale, cet ouvrage dont l'harmonie conſtitue la principale beauté, auroit-elle été le réſultat de tant de mésintelligences entre les Légiſlateurs? C'eſt, d'ailleurs, à ces haines, qui ont ſi ſouvent deſſéché tous les cœurs, qu'il faut attribuer en partie, la métamorphoſe à jamais malheureuſe du caractère National; c'eſt aux diviſions inteſtines, qui ſe ſont manifeſtées dès les premiers travaux de l'Aſſemblée, qu'on doit rapporter ce funeſte & prompt renoncement

à tous les moyens de conciliation, & cet éloignement, pour unir enſemble, par un doux moral, les différentes parties d'un ordre ſyſtématique; enſorte que tout eſt demeuré âpre, & dans les lois Conſtitutionnelles, & dans les moyens d'exécution. On y voit des abſtractions enchaînées avec plus ou moins d'art, jamais un mélange de penſées & de ſentimens, avec lequel l'homme fort & l'homme foible, l'homme aimant & l'homme raiſonnant, l'ami de l'ordre & le partiſan de la liberté, trouvent également à ſe raccorder.

J'indiquerois encore, parmi les cauſes de la diſcordance que chacun remarque entre diverſes parties de la Conſtitution, les nouveaux principes qui ſont arrivés à nos Légiſlateurs, pendant le cours de leurs travaux. Tel eſt, entr'autres, ce principe ſur l'égalité abſolue, mis tout-à-coup en oppoſition avec la garantie Conſtitutionnelle accordée aux propriétés, & avec l'admiſſion ſolemnelle du Gouvernement Monarchique, comme l'une des baſes du ſyſtême politique de la France.

J'ai montré, dans un Chapitre précédent, que ce principe, tel qu'il a été entendu, tel qu'il a été interprété, dans le cours des diſcuſſions de l'Aſſemblée Nationale, ne faiſoit point partie de ſes premières vues ; & ſi l'on a voulu lui aſſigner une époque rétroactive, c'étoit pour donner à des idées ſucceſſives, la forme & les honneurs d'un ſeul jet. Cependant, le maintien ou la deſtruction d'un Corps intermédiaire, dans un grand Royaume, étoit une circonſtance politique, dont les effets avoient tant de dépendances, que les premiers élémens d'un Gouvernement Monarchique, ne pouvoient être combinés avec ſageſſe, en laiſſant ſeulement dans l'incertitude, une queſtion de cette importance.

Il en eſt une autre, également remarquable, & qui, après avoir été tenue en ſuſpens par l'Aſſemblée Nationale elle-même, n'a pas moins été préſentée enſuite comme évidente, comme hors de toute eſpèce de doute ; je veux parler du rang que devoit

tenir l'acquiescement du Roi; parmi les conditions nécessaires, pour donner aux délibérations politiques de l'Assemblée Nationale, un caractère authentique & une autorité complète. Or, on lit dans les Procès-verbaux de l'Assemblée Nationale, que le onze Septembre 1789, ainsi postérieurement à l'époque, désignée sous le nom de révolution, on mit en question, si le Roi pouvoit refuser son consentement à la Constitution, & l'Assemblée Nationale, après un débat, décréta qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur cet objet *quant à présent*.

On peut dire encore, que les Députés des Communes, en particulier, se sont fort écartés du sentiment consacré dans leurs premières adresses au Roi. « Vous reconnoîtrez, y disent-ils dans l'une, *en parlant d'eux* „ vous reconnoîtrez qu'ils ne seront „ pas moins justes envers leurs concitoyens „ de toutes les classes, que dévoués à Votre „ Majesté. „

Mais la remarque la plus importante, à

cauſe de ſes nombreuſes applications, c'eſt que les Repréſentans de la Nation, étoient bien loin, en commençant, de ſe croire diſpenſés d'avoir aucun égard aux inſtructions & aux mandats qui leur avoient été donnés par leurs Commettans; cette idée leur eſt venue graduellement, & leur marche a dû ſe reſſentir d'un ſi grand changement à leurs premières combinaiſons.

On ne ſauroit donc mettre en doute, qu'au moment où l'on diſcutoit les baſes fondamentales de la Conſtitution, pluſieurs principes eſſentiels ne fuſſent vagues encore dans l'opinion de l'Aſſemblée Nationale, quoique poſtérieurement, ils aient été donnés & reçus, comme les idées mères & les penſées originelles des Légiſlateurs de la France. C'eſt donc, avec juſte raiſon, que j'ai mis la fluctuation de leurs ſentimens, au nombre des circonſtances, qui ont contribué à l'imperfection de leur ouvrage.

Ne diſſimulons point auſſi, que des événemens extraordinaires, & ſur leſquels je

dois jeter un voile, ont inſpiré des défiances aux Repréſentans des Communes, & ces défiances ont dû contribuer à la vacillation de leur marche; mais dans la longue durée de leurs forces, ils auroient pu reprendre cette unité, cette majeſté de plan, qui ſied aux victorieux; & ils ne l'ont pas fait.

Enfin, & ce ſera ma dernière obſervation, la multitude innombrable d'objets, qui ont diſtrait & fatigué l'attention de l'Aſſemblée Nationale, l'ont empêché de réunir toutes ſes penſées ſur l'important ouvrage de la Conſtitution; & comme dans le nombre de ces objets, pluſieurs ont allumé ſes paſſions, il lui a été d'autant plus difficile de conſerver le caractère impaſſible ou tempérant, qui appartient aux grands Légiſlateurs. Cette ſeule conſidération devroit inſpirer des doutes ſur la perfection d'un Code politique, combiné dans toutes ſes parties, au milieu d'une telle agitation & d'un pareil conflict de circonſtances.

Ce n'eſt point ainſi, que les Légiſlateurs

de l'Amérique ont travaillé ; ils ne furent raſſemblés que pour rédiger la Conſtitution, & ils ne s'occupèrent que de cet objet. L'Aſſemblée de France, au contraire, a tout parcouru, tout détruit, tout rétabli. Lois Politiques, Lois Civiles, Lois Criminelles, Lois d'Adminiſtration, Règlemens Eccléſiaſtiques, Règlemens Maritimes, Règlemens Militaires, Code Foreſtier, Code Rural, Statuts ſur les Mines & les Minières, Statuts ſur le Commerce & les grands Chemins, nouveaux ſyſtêmes ſur les Impôts, ſur les Monnoies, ſur les Finances, enfin, ſur tant & tant d'autres diſpoſitions grandes ou petites, elle a tout entrepris. Elle ſembloit avoir mis ſon ambition à faire périr de dépit tous les amours-propres, paſſés, préſens & à venir, ignorant, ſans doute, qu'une ſeule branche d'Adminiſtration, complétement terminée, eſt un meilleur titre à la reconnoiſſance, que des commencemens innombrables. Ce n'eſt pas tout, cependant ; car, après l'affoibliſſement abſolu du Pouvoir Exécutif, l'Af-

ſemblée Législative s'eſt trouvée dans la néceſſité de prendre à elle le Gouvernement réel de l'Empire ; & au milieu du tourbillon dont elle s'eſt trouvée enveloppée, la Conſtitution n'a plus été qu'une des particularités de ſa tâche. Comment donc, avec toutes ces contrariétés, un ouvrage ſi difficile & ſi compliqué, auroit-il été combiné dans une exacte meſure ? ou comment, au milieu d'un ſi grand nombre de diſtractions, auroit-il été ſoigneuſement achevé ? La préſomption eſt contre cette idée, plus encore peut-être que la réalité ; & le vraiſemblable, autant que le vrai, atteſte l'imperfection de la Conſtitution politique de la France.

C'eſt, néanmoins, à cette Conſtitution, & à toute cette Conſtitution, à rien de plus, à rien de moins, que l'on fait vœu d'un amour ſans fin ; c'eſt pour elle que l'on veut mourir, que l'on veut verſer de ſon ſang juſqu'à la dernière goute. Hélas ! ſi on la connoiſſoit mieux, on ne lui adreſſeroit pas ces déclarations paſtorales. Entre

tous les hommes de l'Europe, ceux qui ont le plus d'étonnement de ſes ſuccès, ce ſont ſes premiers parens; & je crois, qu'en voyant l'aveuglement & les fervens hommages de ſes adorateurs, il leur arrive quelquefois de dire enſemble, comme un Pontife Romain; *Quando quidem bonus populus vult decipi, decipiatur.*

CHAPITRE XIV.

De l'aſſentiment public à la Conſtitution Françoiſe, & des inductions qu'on peut en tirer.

Il eſt bien plus aiſé de diriger les jugemens publics, que de faire une bonne Conſtitution politique; auſſi l'Aſſemblée Nationale, ou ceux qui l'ont gouvernée, ont-ils eu plus de ſuccès dans la première tâche que dans la ſeconde. L'opinion du Peuple eſt ſurtout facile à ſubjuguer; il ſuffit de connoître le petit nombre de ſes paſſions dominantes, & d'y lier, par un nœud réel, ou par des illuſions, les idées dont on veut le pénétrer. Les hommes d'une claſſe ſupérieure, ſe laiſſent ſouvent conduire de la même manière, tant ils ſe trouvent flattés de voir honorer des beaux noms de penſée, de réflexion & de méditation, les mouve-

mens ſpontanés de leur ame. C'étoit donc ſervir habilement la Conſtitution, que d'attacher cette œuvre à deux principes, à deux mots, l'égalité & la liberté. Les ſages ſeuls pouvoient appercevoir, que, de ces deux idées, à la conception d'une Légiſlation politique, il y avoit un intervalle immenſe, & comme des déſerts à remplir ; mais, tandis que, dans les vaſtes combinaiſons du génie, l'eſprit de l'homme s'étend continuellement du centre à la circonférence, c'eſt par une direction abſolument inverſe, que l'on gouverne les opinions. On n'agit ſur le Peuple que par réduction, & l'on devient ſon maître, lorſqu'après avoir renfermé ſes idées dans ſes ſentimens, on raſſemble, pour ainſi dire, toutes ſes paſſions dans une parole conventionelle. Alors, un mot de ralliement, ou à ſa place, une marque extérieure, un ſigne diſtinctif, la couleur ou le pli d'un ruban, ont une plus grande puiſſance que la ſageſſe des Solon, ou l'éloquence des Démoſthènes. Telle eſt la mul-

titude, tel eſt le genre d'empire que l'on peut prendre ſur elle ; & ceux là ſont bien coupables, qui, connoiſſant la foibleſſe des hommes, aiment mieux les tromper, que de les rendre heureux, ſans aucun art, par la ſeule autorité de la morale & de la raiſon.

L'affoibliſſement ou l'abandon de cette autorité, eſt un de nos plus grands malheurs ; on a détruit ainſi la puiſſance des ſages, cette puiſſance, qui, dans tous les temps & dans tous les Empires, eſt la ſeule balance de la force irréſiſtible de la multitude. Aucune de nos fautes n'influe de la même manière, & ſur le préſent, & ſur l'avenir ; ce ſont les élémens premiers qu'on a corrompus, c'eſt la loi de gravité du monde moral, qu'on a tout-à-coup anéantie.

Sans doute, en fixant uniquement l'attention des habitans de la France ſur ces deux idées ſimples, l'égalité & la liberté, on ſe rendoit certain de conduire leurs opinions où l'on voudroit ; on étoit sûr, au moins, de jeter un voile ſur les vices de

la Conſtitution ; car, c'eſt au moment ſeulement, où l'ordre public eſt préſenté comme le but eſſentiel du Pacte ſocial, que l'on ſent avec force, toute l'importance du Pouvoir deſtiné à garantir l'obſervation des lois, & à maintenir le mouvement régulier de l'Adminiſtration publique. C'eſt alors auſſi, que les idées politiques commencent à ſe compliquer, & qu'elles ceſſent d'être à la bienſéance des hommes inattentifs & ſuperficiels. Nous n'avons tous que trop de facilité à oublier l'ordre ſocial, comme nous oublions l'ordre du monde ; c'eſt l'impreſſion que fait ſur notre eſprit, tout ce qui emporte avec ſoi un caractère de permanence & d'uniformité. Et tandis que l'harmonie politique, cette œuvre du génie, ce réſultat ſi grand & ſi admirable, échappe aux regards des uns ; à d'autres, & au plus grand nombre, elle devient importune. Mécontens de leur ſort, curieux de nouveautés, avides de changemens, ils n'aiment point ces lois d'équilibre, qui maintiennent les hommes

comment, au milieu des distractions & des passions du monde, exerceroit-on une censure éclairée ?

On sait, d'ailleurs, que la partie la plus nombreuse des habitans de la France, confond encore aujourd'hui, dans la Constitution politique, tous les grands Actes de simple Législation, émanés de l'Assemblée Nationale ; & l'on a entretenu cette erreur avec beaucoup d'habileté. C'étoit, en effet, la meilleure manière d'attacher les Peuples à la Constitution nouvelle ; car, parmi ces Actes de Législation, il en est un grand nombre, dont l'utilité pour l'Etat n'est pas équivoque ; la suppression des Gabelles & des Aides, le transport des Douanes aux frontières, la simplification des impôts, leur égale répartition, la destruction du génie fiscal, la fixation des dépenses publiques, la proscription irrévocable de toutes les prodigalités & de tous les genres d'abus, l'institution des Jurés, l'institution des Juges de Paix, & tant d'autres dispositions aussi sages

que

que bienfaiſantes, ont toutes été réunies dans l'opinion à la Conſtitution politique, & l'on n'a jamais détourné perſonne de cette mépriſe.

On a de plus, attribué à la Conſtitution, dans toutes les Campagnes, la longue ſuſpenſion du remplacement des anciens impôts, ce retard devenu ſi préjudiciable au Tréſor public; & ce qu'on doit certainement au nouveau ſyſtême de Gouvernement, c'eſt la liberté de payer, ſelon le degré de ſon patriotiſme.

On a eu ſoin encore, de relever cette Conſtitution, en y oppoſant ſans ceſſe, non pas une Conſtitution meilleure, non pas une Conſtitution plus ſage & cependant également libre, mais le dernier état politique de la France, ſouvent même l'ancien Gouvernement, pris à des époques reculées, & préſenté avec toutes les couleurs qui pouvoient le rendre le plus haïſſable. C'eſt toujours le deſpotiſme qu'on a mis en parallèle avec la Conſtitution; comme ſi les Anglois

n'étoient pas libres, comme ſi les Américains ne l'étoient pas, comme s'il n'exiſtoit, enfin, qu'une manière de l'être, inventée ou trouvée, pour la première fois, par l'Aſſemblée Nationale.

Enfin, en prononçant toujours le nom de conquête, on a tâché de faire oublier, que toutes les baſes eſſentielles de la liberté, celles dont l'importance eſt univerſellement reconnue, avoient été poſées par le Roi, le 27 Décembre 1788; & bien avant l'ouverture des Etats-Généraux.

Certes, c'eſt à toutes les attaques qu'on a dreſſées, pour uſurper l'opinion publique, que le mot de conquête s'appliqueroit mieux qu'à la liberté; car jamais il n'y a eu de plan de campagne plus habilement ou plus artiſtement ſuivi, & l'on y a joint, ſans ſcrupule, tous les actes de violence & tous les moyens d'épouvante, qui pouvoient le ſeconder. On avoit déſigné, ſous un nom particulier, les François, qui, dès l'origine de nos débats politiques, avoient ſoutenu l'an-

cien Gouvernement, ou qui défendoient les priviléges de la Nobleſſe & du Clergé; & après en avoir fait un mot de guerre, on s'en eſt ſervi, quand on a voulu, pour départir la haine du Peuple, à tous ceux qui s'écartoient, en un point, de l'opinion des Chefs de l'Aſſemblée Nationale. Ainſi, l'homme, qui, dans la ſimplicité de ſon cœur & de ſa penſée, ſouhaitoit, pour le bien du Royaume, que le Corps Législatif fût compoſé de deux Chambres; celui qui s'inquiétoit de la dégradation de la dignité Royale, & de l'affoibliſſement exagéré du Pouvoir Exécutif; celui qui croyoit eſſentiel à l'intérêt de la France, que les Repréſentans de la Nation euſſent une propriété territoriale, ou mobiliaire; enfin, tous ceux qui partageoient les opinions de l'Europe, ſur nos principales queſtions politiques, on les a déſignés, auſſi, ſous le nom d'*Ariſtocrates*; & comme un nom Grec étoit fort bien choiſi, pour y comprendre tout ce qu'on vouloit, ſans crainte d'aucune réclamation, de la part

du Peuple, on s'en eſt ſervi familièrement, tantôt pour rendre ſuſpects & ſouvent pour dévouer à la proſcription, ceux qui avoient la téméraire audace d'appercevoir quelques taches dans l'Aſtre de la Conſtitution. Et ſouvent les Cenſeurs les plus modérés, devenant les plus croyables, étoient auſſi les plus haïs.

On eſt allé plus loin; & toujours pour acquérir à ſoi l'opinion, pour en faire alors vraiment la conquête, on a établi dans toute la France, des Sociétés étroitement unies à la Conſtitution, avant quelle fût terminée, & deſtinées à en ſoutenir la gloire & à en célébrer les perfections. On étoit tenu d'ajouter à ſa croyance, chaque article nouveau du ſymbole politique, comme autant de grains de plus à ſon chapelet; & malheur à qui pouvoit héſiter de ſuivre cet exemple; malheur à qui pouvoit douter de l'inſpiration des Prophètes; on avoit à lutter contre des Miſſionnaires, qui, raiſonneurs & tyrans, tour-à-tour, s'aidoient de toutes ſortes de moyens, pour rendre leurs leçons perſuaſives.

Cependant, après avoir confondu, dans l'eſprit public, les Actes de ſimple Législation de l'Aſſemblée Nationale, avec ſes inſtitutions politiques, afin de pouvoir défendre avec plus d'avantage, le nouveau ſyſtême de Gouvernement; après avoir cherché conſtamment à diſcréditer les hommes ſages, en cachant ſoigneuſement, que, s'ils déſapprouvoient pluſieurs Articles de cette Conſtitution, ils adoptoient avec ardeur, tous les principes eſſentiels à la liberté; après avoir employé tous les autres moyens que j'ai déſignés, on a mis en uſage un nouveau genre d'habileté; c'étoit de confondre adroitement la révolution même, avec la Conſtitution; car tout ce qu'on faiſoit alors pour aſſurer l'une, devenoit favorable à l'autre. Ainſi, au nom de la révolution, & en profitant du vœu général, pour un changement dans l'ancien Gouvernement de la France, on a fait prêter deux fois ſerment à la Conſtitution, avant quelle fût achevée, diſpoſition ſans exemple dans aucune hiſtoire; & l'on a préſenté enſuite,

comme un aſſentiment général à cette Conſtitution, la ſage déférence de tous les Citoyens paiſibles, à l'autorité dominante.

On ne s'en eſt pas tenu là. On a fait jouer, & jouer à tous haſards, les deux grandes machines, connues de tout le monde, la multiplication des Aſſignats & le ſerment des Prêtres; l'une, devoit attacher à l'ordre établi, tous ceux qui ſe trouveroient porteurs d'une monnoie de papier; l'autre, offroit également la révolution pour unique refuge, à ceux qui auroient délaiſſé les lois de l'Egliſe, pour ſe ſoumettre aux lois politiques.

On s'eſt de plus aidé, de toutes ſortes de promeſſes, ou chimériques, ou faſtueuſes, pour donner un mouvement à l'opinion publique. On prévoyoit que cette opinion, une fois entraînée à l'admiration, reſteroit fixe à ce ſentiment, ou que, dans tous les cas, on couperoit ſa retraite.

C'eſt ainſi que l'Aſſemblée gagna d'abord tous les Créanciers de l'Etat, en prenant l'engagement ſolemnel, d'acquitter leurs in-

térêts, ſans aucune retenue; en proſcrivant dans toutes ſes acceptions, le mot de banqueroute, & en proclamant à grand bruit la loyauté Françoiſe. Cependant, on paye aujourd'hui ces Créanciers avec une monnoie de papier, dont la valeur d'opinion, entraîne, & devoit entraîner le renchériſſement de toutes les marchandiſes & de toutes les denrées; enſorte que le Créancier de l'Etat, reçoit bien ſa rente numéraire, mais il n'a plus, pour la monnoie qu'on lui donne, la même ſomme d'objets réels. On offre, à la vérité, pour iſſue à cette monnoie, les terres & les maiſons, dont la Nation a fait la conquête; mais comme ces immeubles ſont vendus à l'enchère, leur prix s'accroît progreſſivement, non pas en raiſon de leur valeur effective, mais en proportion de la baiſſe des Aſſignats; enſorte que les Créanciers de l'Etat éprouvent, de cette manière, le dommage auquel ils voudroient échapper en acquérant des biens Nationaux; & c'eſt toujours le Tréſor public qui profite de leurs pertes. La ſitua-

tion des Créanciers Etrangers eſt encore plus fâcheuſe, car ils ne peuvent pas, même en ſe ſoumettant a de grands ſacrifices, convertir en argent, les billets qu'on leur donne en payement; ou du moins, ils le feroient inutilement, puiſque l'exportation des eſpèces hors du Royaume à été défendue; ils ſont donc obligés de ſubir tout le déſavantage des changes, & pour cent francs que la France leur doit, ils n'en reçoivent plus que cinquante. Voilà pour eux, aujourd'hui, le réſultat de la loyauté Françoiſe. Quelle loyauté! Jamais tricherie de Miniſtre ne leur fit autant de mal.

Rappelons une autre diſſimulation du même genre, ou du moins, dans le même eſprit. On a fait valoir auprès des François, la diminution des charges publiques; mais dans les calculs qu'on a préſentés, on a mis à l'écart, une particularité de la plus grande importance, c'eſt que les impôts annuels n'ont pas été proportionnés aux dépenſes fixes; & la différence n'eſt pas petite, car

elle s'élève aujourd'hui a plus de 160 Millions (1). Il falloit donc, en félicitant les Contribuables, ſur l'amélioration de leur ſort, les inſtruire du moyen qu'on employeroit, pour ſuppléer à un vuide ſi conſidérable. Il n'eſt point de Gouvernement, qui ne ſoulageât les Peuples pour un temps, à l'aide d'un déficit dans ſes Finances. Mais, on a voulu gagner les Contribuables, comme on avoit ſéduit les Créanciers de l'Etat; & pour y parvenir, on a laiſſé là toutes ces règles de franchiſe, importunes à la politique.

Je citerois encore, ſous un même point de vue, & comme une affectation remarquable, le bruit qu'on a fait de la prétendue deſtruction de tous les priviléges des anciennes Provinces du Royaume, deſtruction préſentée en exemple, à toutes les claſſes de Citoyens en poſſeſſion de quelques avantages particuliers. Chacun a cru ſur parole à cette deſtruction plénière, & l'on y croit

(1) Voyez la notice à la fin du Chapitre, page 296.

encore. Cependant, entre les prérogatives des Provinces privilégiées, la plus eſſentielle & la plus remarquable n'eſt point anéantie; c'eſt la différence proportionnelle des contributions. Les priviléges relatifs à l'impôt du Sel, à l'impôt des Aides & à d'autres encore, ne ſubſiſtent plus, puiſque ces impôts ont été ſupprimés; mais les faveurs dont jouiſſoient certaines Provinces, ont été reportées en grande partie ſur les impôts directs (2).

Je dois mettre au nombre des reſſources, qui ont le mieux ſervi à diſſimuler les vices de la Conſtitution Françoiſe, ces accuſations journalières, dirigées contre le Pouvoir Exécutif, & cette conſtance à rejeter ſur lui les déſordres du Royaume. La manière étoit adroite, & en habiletés de ce genre, il n'y a rien à reprocher aux Chefs de l'Aſſemblée Nationale. On remarque, en étudiant le cours & l'origine des opinions, que plus on réduit,

(2) Voyez la notice à la fin du Chapitre, page 298.

plus on circonſcrit les cauſes des grands événemens, plus on y donne crédit; ainſi, l'imperfection d'une Conſtitution politique, cette ſource de déſordres, ſi vaſte, ſi puiſſante, mais en même temps ſi compliquée, fait beaucoup moins d'impreſſion ſur l'eſprit du Peuple, que la mauvaiſe volonté ſuppoſée d'un Miniſtre, d'un être qui a un nom, une figure, un ſignalement diſtinct & précis.

C'eſt par une ſorte d'affiliation avec ces mêmes principes, que l'on a eu beau jeu pareillement, pour imputer à l'agiotage la grande perte des Aſſignats. Cette perte eſt l'effet naturel de l'abondance de la nouvelle monnoie; cette perte eſt l'effet naturel de l'empire réſervé partout à l'argent, dans ſes échanges avec le papier, à moins que le papier ne puiſſe être converti en argent, comme en Angleterre, à la volonté du porteur; cette perte eſt l'effet naturel de la différente valeur qu'on doit mettre, à une monnoie reçue dans toute l'Europe, & à une monnoie dont l'uſage eſt circonſcrit, avec

des exceptions encore, dans l'intérieur d'une ſeule contrée; enfin, cette perte eſt ſurtout l'effet naturel de la vente *à l'enchère* des Domaines territoriaux, l'unique débouché des Aſſignats & leur dernier refuge; car ces Domaines augmentent alors en valeur numéraire, avec le progrès des alarmes de tous les propriétaires d'une monnoie fictive. Ainſi l'Etat, en ne fixant pas le prix des Biens Nationaux, & en ſe réſervant de profiter de l'épouvante des acheteurs, eſt devenu, par cette ſpéculation, le premier artiſan de la baiſſe des Aſſignats. L'Aſſemblée Nationale, en introduiſant une immenſe quantité de monnoies de papier, & en lui aſſignant, pour unique amortiſſement, l'acquiſition des Biens Nationaux, ne pouvoit pas légitimement aſſujettir cette acquiſition, à une enchère *indéfinie*. Un tel genre d'enchère n'étoit applicable avec juſtice, qu'à des payemens en monnoie réelle & dont la valeur d'opinion eſt invariablement fixée. La morale eſt une philoſophie qui s'applique à tout; on

trouve, en l'étudiant avec profondeur, qu'elle eſt à la fois, & l'idée la plus commune, & la plus haute des abſtractions; qu'elle eſt à la fois, & la penſée la plus individuelle, & le principe le plus univerſel. Et, c'eſt peut-être à cauſe des deux propriétés, à cauſe des deux fonctions de la morale, que nos apprentifs politiques, les regards uniquement fixés ſur ſon application privée, la refuſent pour guides dans les affaires publiques. Je reviens à l'agiotage, à cette petite action circonſcrite, que l'on voudroit déſigner pour cauſe du diſcrédit des Finances, comme on s'en eſt pris au Pouvoir Exécutif des déſordres du Royaume; mais, j'ai rappelé la véritable origine de la perte des Aſſignats. L'agiotage ne peut ni la produire, ni l'empêcher d'une manière durable; ſon influence eſt toujours renfermée dans un étroit eſpace, & ſon action eſt contrebalancée en peu de temps, par une action contraire. Tels ſpéculateurs opèrent à la baiſſe, tels autres à la hauſſe, & tous, doivent acheter après avoir

vendu, ou vendre après avoir acheté. Le mouvement de ces intérêts particuliers, favoriſe en maſſe le prix des Fonds publics, en les rendant plus aiſément négociables; mais, au moins, il ne ſauroit altérer les grandes ſources & le principe de la valeur des choſes. Ainſi, que l'on contrarie, que l'on proſcrive l'agiotage comme une ſpéculation immorale & ſouvent dangereuſe, cette idée eſt raiſonnable; mais qu'on attribue à ſon influence le diſcrédit des Aſſignats ou des Fonds publics, c'eſt une vue infiniment étroite. Au reſte, le plus grand de tous les agiotages, dont jamais on ait conçu l'idée, c'eſt celui dont l'Aſſemblée Nationale a donné l'exemple, en répandant dans le public une ſomme immenſe de billets monnoie, & en profitant enſuite de leur diſcrédit, pour vendre ſes Biens Domaniaux plus chèrement. Et, l'occaſion me force de rappeler encore ici, ce que je diſois à nos Légiſlateurs eux-mêmes, le jour où on leur propoſa, pour la première fois, l'opération

qu'ils ont depuis exécutée. *Il ne faut pas qu'une Nation ſe transforme en joueur à la baiſſe, & ſe ſerve de la peur pour faire fortune.*

Je n'ai voulu rappeler que les grand traits politiques, dont on a fait uſage, pour captiver l'opinion publique, en faveur de la Conſtitution. Combien d'autres moins remarquables, n'aurois-je pas à citer, ſi je voulois prolonger cette énumération ! On a vu l'art partout, & ſous les formes les plus diverſes. Cependant, & malgré tant de ſoins, tant de ſavoir faire, la Conſtitution eſt reſtée ſéparée de la révolution dans l'eſprit du plus grand nombre des François ; & tandis que le vœu pour un changement dans l'ancien Gouvernement, eſt reſté preſque général, rien n'eſt moins certain que le ſentiment de la majorité en faveur de la Conſtitution ; & l'on en peut juger d'une manière frappante, en voyant la petite quantité de Citoyens qui ſe montrent dans les Aſſemblées d'Election. Cette cenſure tacite, la ſeule qu'on

croit pouvoir exercer ſans riſque, eſt prodigieuſement expreſſive.

Qu'on faſſe attention, d'ailleurs, à toutes les pierres d'attente qui ont ſervi, à calmer les inquiétudes & à donner des eſpérances d'un heureux changement. On avoit annoncé d'abord, que la formation des Municipalités, ſeroit le terme des déſordres intérieurs; elle ne produiſit point cet effet; l'on aſſigna pour ſecond délai, l'établiſſement des Diſtricts & des Départemens, & l'événement a contrarié cette conjecture; l'on promit, que la clôture de la Conſtitution, ſeroit l'époque du mouvement régulier de l'Adminiſtration, & cette aſſurance ne s'eſt point réaliſée; enfin, c'eſt à la diſperſion des Emigrés, qu'on renvoie aujourd'hui l'établiſſement de l'ordre; & ſi l'on ſe trompe encore, on prendra, pour dernier terme, l'entière deſtruction de l'eſprit de parti; mais cet eſprit n'eſt pas ſeulement le réſultat de l'oppreſſion qu'une des portions de la Société exerce envers l'autre, il eſt de plus l'effet

néceſſaire

néceſſaire d'un mauvais ſyſtême de Gouvernement ; & le moment où cet eſprit de parti deviendroit le plus dangereux, ſeroit l'époque où l'on ne pourroit plus le rapporter à une claſſe particulière de citoyens, & où moins éclatant, il ne ſerviroit pas à réunir, dans un ſens oppoſé, tous les eſprits incertains, & tous les caractères chancelans. Lorſque les Romains ne purent plus dire : *Delenda eſt Carthago*, « Il faut détruire Carthage, » on vit naître toutes les diviſions inteſtines, qui amenèrent la ruine de la République.

L'on a été entretenu dans l'illuſion ſur le mérite de la Conſtitution, & par les exagérations de l'Ariſtocratie, & par les ſyſtêmes Républicains ; on a pu croire que la raiſon devoit être placée entre deux extrêmes, mais on n'a pas vu que ces deux écarts étoient occaſionnés auſſi, par l'impoſſibilité de reſter au point milieu, fixé par l'Aſſemblée Conſtituante.

Que veut-on enfin aujourd'hui ? Hélas ! il

eſt viſible qu'on ſe ménage une dernière reſſource politique, non moins artificieuſe que toutes les autres & ſans doute plus condamnable ! On veut mêler aux déſordres du Royaume, des troubles extérieurs, afin que, dans cette confuſion, on ne puiſſe plus reconnoître la ſource des malheurs publics; afin qu'un ſeul intérêt vienne prendre poſſeſſion de tous les eſprits, & les détourne ainſi de toute autre penſée. Et, par quelle ſuite d'illuſions, n'a-t-on pas conduit le Peuple François à déſirer lui-même la guerre? On lui a d'abord perſuadé, que la liberté étoit exactement renfermée, dans la dimenſion que ſes Législateurs philoſophes avoient tracée; & qu'avec une légère différence, avec une ligne, un contour de moins, la France retomberoit dans l'eſclavage; on lui a fait croire enſuite, qu'une Conſtitution, fondée ſur une théorie auſſi nouvelle qu'incomparable, étoit l'objet de l'admiration univerſelle; & quelques Députés du genre humain, ſont venus avertir l'Aſſem-

blée Nationale, du ſentiment qui régnoit ſur la terre. Inſenſiblement on eſt allé plus loin; & l'on n'a pas craint d'aſſurer, que ſi la Nation vouloit ſe ſoulever majeſtueuſement, elle en impoſeroit à ce petit nombre d'Ariſtocrates, qui occupoient, *ad interim*, les divers Trônes de l'Europe; & que la liberté Françoiſe, cette liberté, qui glace d'effroi tous les citoyens paiſibles, deviendroit le tréſor & la fortune du monde. De ces opinions & de ces folles idées, à une querelle ouverte avec tous les Souverains, il n'y a pas une grande diſtance; & les Nations Etrangères ne ſeront pas raſſurées, par le cri de *guerre aux Châteaux, & paix aux Chaumières*, parce que toutes les Nations civiliſées, croyent encore que les propriétaires des Châteaux ſont auſſi des citoyens; parce qu'elles craindroient, qu'en embraſant ces Châteaux, nos hordes incendiaires n'avertiſſent pas à temps, ni le maître, ni ſa famille, ni l'économe, ni les valets, & que leur retraite des flammes devînt mal aſſurée;

parce qu'elles craindroient, que de vieux domeſtiques, penſionnés par leur Seigneur, & faiſant inconſtitutionnellement des vœux pour lui, ne fuſſent oubliés dans leurs lits, ou n'y fuſſent obſcurément les victimes d'une aveugle férocité; parce qu'elles craindroient encore, ces Nations, que le zèle des incendiaires ne prît les maiſons bourgeoiſes pour des Châteaux, & que de degrés en degrés, tous les bâtimens à cheminées, ne paruſſent devoir être ſacrifiés à l'amour excluſif des cabanes. On a déjà vu de ces mépriſes en France, & il eſt permis d'avoir peu de confiance dans la retenue, ou dans les diſtinctions délicates de tous les brûleurs de maiſons.

Quoiqu'il en ſoit, les Nations Etrangères, avec leſquelles nous voulons partager, en *frères & amis*, notre ſublime Conſtitution, n'ont jamais été ſi peu diſpoſées qu'aujourd'hui, à recevoir ce bienfait avec reconnoiſſance; ainſi, tout eſt tricherie dans les bruits qu'on a ſoin de répandre, pour inſpirer aux François le deſir de la guerre; mais ils

aiment les événemens, les haſards & la gloire, & l'on ſe ſervira de leur caractère pour les égarer, pour les tromper encore. Voilà du moins ce que des Chefs, indignes de leur confiance, méditent & préparent dans leur atroce politique. Ils bouleverſeroient le monde entier, pour ſoutenir leur crédit un jour de plus, ou pour prolonger le triomphe d'une ſeule de leurs opinions. Hélas! ils ne redoutent aucun remords, voilà notre malheur; leur conſcience philoſophique les laiſſera dans la tranquillité la plus parfaite, au milieu de tous les déſaſtres dont ils auront été la cauſe; ils entendront froidement le récit des ravages & des incendies, dont les cohortes armées ſe diſputeront la gloire; ils ſupputeront, ſans émotion, le nombre comparatif des morts, des mourans ou des mutilés; & ſur leurs petites notes portatives, ils les repréſenteront par des X, ou par d'autres marques algébriques, afin d'abréger leurs calculs. Juſte Ciel! en quelles mains la deſtinée d'une

Nation ſe trouve placée ! & c'eſt à l'autorité d'une argumentation inanimée, c'eſt au joug d'un raiſonnement ſans vie, qu'un Peuple entier conſent à ſe ſoumettre ! O vertus de notre ancien âge, vertus ſi long-temps honorées, nous avez-vous quittés pour toujours ? Vous ne pouviez pas vous allier, ſans doute, à nos idées pédanteſques & à nos abſtractions ſyſtématiques ; mais vous vous ſeriez unies, vous vous ſeriez conciliées parfaitement avec les nobles ſentimens d'une liberté généreuſe. Vous ne pouviez pas vous allier à toutes ces duretés, par leſquelles on s'eſt rendu les oppreſſeurs d'un ſi grand nombre de citoyens ; à toutes ces barbaries, avec leſquelles on s'eſt rendu complices de leur déſeſpoir ; mais vous vous ſeriez unies, vous vous ſeriez conciliées, avec la dignité qu'inſpire à tous les hommes, l'affranchiſſement abſolu des autorités arbitraires. Vous n'auriez pu vous allier à ce langage de parvenus, & à ces diſcours inſultans, avec leſquels on a bleſſé, ſans ménagement, tous les Souverains

de l'Europe ; mais vous vous seriez unies ; vous vous seriez conciliées avec le ton de grandeur & le maintien imposant, qui subjuguent le respect de toutes les Nations. Oui, elles nous auroient bien mieux servis ces vieilles vertus, elles nous auroient mieux parés, que toutes nos amplifications héroïques, que toutes nos additions journalières à une nature composée, à une nature qui n'est point la nôtre, & dont on veut cependant que nous soutenions l'artifice, par toutes sortes d'expédiens. Hélas ! le présent, l'avenir m'effrayent également ; & lorsque je vois le plus beau des Royaumes, ce pays si cher à mon cœur, en proie à tous les déchiremens de l'anarchie & menacé de nouveaux désastres, je gémis des passions qui nous ont attiré tant de maux ; & me souvenant d'une belle parole de Bossuet, je dis alors de la France, en la contemplant avec tristesse : « La voilà, telle que l'orgueil & » la vanité nous l'ont faite ! »

(1) On a diſſimulé ce déficit, tant qu'on a pu, en faiſant toujours le compte des Finances par année particulière, méthode qui permet de comprendre dans les revenus, les reſſources momentanées. Voici en abrégé l'état actuel des Revenus & des Dépenſes fixes.

Revenus fixes.

Contribution Foncière & Mobiliaire L.	300,000,000.
Droit de Timbre & d'Enrégiſtrement	80,000,000.
Droits de Patentes	20,000,000.
Douanes Nationales	15,000,000.
Poſtes & Meſſageries	14,000,000.
Lotteries, ſept à huit millions	7,500,000.
Poudres & Salpêtres	1,000,000.
Produit des Forêts	10,000,000.
Droits Domaniaux non rachetés, trois à quatre millions	3,500,000.
Total	451,000,000.

Les impôts ne rendent pas cette ſomme aujourd'hui, mais on peut les évaluer ainſi, dans un Tableau des Revenus fixes.

On ne comprend pas dans ce Tableau, le revenu des Domaines Nationaux, puiſque ces revenus n'exiſteront plus, au moment où tous les Aſſignats, ſeront convertis dans ces Biens, deſtinés à leur extinction; & dans le cours de cette année, la ſomme des Aſſignats ſera égale au capital des Domaines Nationaux.

On ne comprend pas non plus, dans l'état des Revenus fixes, les arrérages de la Contribution Patriotique & le produit des Sels & des Tabacs, qui peuvent reſter en magaſin; c'eſt une reſſource éphémère, & qui finira cette année.

Dépenſes fixes.

Anciennes rentes perpétuelles ſur l'Hôtel-de-Ville, celles ſur le Clergé, les Pays d'Etats, &c. L.	85,000,000.
Rentes Viagères	100,000,000.
Intérêts de la dette, déſignée ſous le nom d'Exigible	37,000,000.
Penſions Eccléſiaſtiques	65,000,000.
Penſions, gratifications annuelles & ſecours viagers	18,000,000.
Aux Princes, à titre d'Apanages & de ſecours	6,500,000.
Au Département de la Guerre, y compris la dépenſe de la Gendarmerie Nationale	109,000,000.
Au Département de la Marine	45,000,000.
Aux Affaires Etrangères	6,300,000.
Fraix du Culte	81,000,000.
Liſte Civile	25,000,000.
Fraix de l'Aſſemblée Nationale . . .	6,000,000.
Ponts & Chauſſées	5,000,000.
Adminiſtration générale	5,000,000.
Edifices publics	4,000,000.
Primes & encouragemens	4,000,000.
Enfans trouvés	3,500,000.
Académies, Univerſités, Jardin du Roi.	1,200,000.
Haute Cour Nationale, Tribunal de Caſſation	500,000.
Dépenſes imprévues ordinaires . . .	5,000,000.
Total . . . . . L.	612,000,000.

La partie viagère de ces dépenſes, eſt ſuſceptible d'une extinction graduelle.

CHAPITRE XV.

Des inductions que l'on peut tirer, en faveur de la Conſtitution Françoiſe, du Diſcours du Roi du quatre Février 1790.

VERS la fin de Janvier 1790, de nouveaux troubles, accompagnés de violences perſonnelles, de pillages & d'incendies, déſoloient pluſieurs Provinces, & une grande agitation régnoit au milieu de la Capitale. Toute cette fermentation, dont on redoutoit les progrès, étoit généralement attribuée aux défiances répandues ſur les intentions politiques du Roi; & l'on annonçoit ouvertement, que, ſans une manifeſtation particulière de ſes ſentimens, la tranquillité du Royaume ne ſe rétabliroit point. Ce furent ces conſidérations, ſi dignes de l'intérêt d'un Monarque, qui déterminèrent la démarche de Sa Majeſté, du quatre Février. Le Roi,

ni perſonne en France, ne pouvoit, à cette époque, avoir une opinion éclairée ſur une Conſtitution, dont on ne connoiſſoit encore que les prémices. Le Roi déſiroit ſincérement & généreuſement, qu'un Gouvernement libre pût s'établir en France; mais il ſentoit avec tous les eſprits ſages, que, pour le bonheur & la proſpérité d'un Etat, le ſoin de la liberté ne devoit jamais diſtraire les Législateurs du maintien de l'ordre public; & que ces deux grands intérêts méritoient également de captiver leur attention. Le Roi, pénétré de ces vérités, s'expliqua dans les termes les plus propres à interpréter fidélement ſa penſée; & il ne la trahiſſoit point, ſans doute, lorſque, s'aſſociant de nouveau aux principes généraux de la Conſtitution, il prononça ces paroles remarquables: « Je » défendrai donc, je maintiendrai la liberté » Conſtitutionnelle, dont le vœu général, » d'accord avec le mien, a conſacré les » principes, &c. »

Voilà comment il s'exprimoit ſur la liberté;

mais immédiatement après, il fixe l'attention de l'Aſſemblée Nationale, ſur les ſoins qu'elle devoit prendre de l'autorité, deſtinée au maintien de l'ordre, & il lui parle en ces termes:

" Je ne dois point le mettre en doute, „ en achevant votre ouvrage, vous vous „ occuperez ſurement, avec ſageſſe & avec „ candeur, de l'affermiſſement du Pouvoir „ Exécutif, cette condition, ſans laquelle il „ ne ſauroit exiſter aucun ordre durable au- „ dedans, ni aucune conſidération au-dehors. „ Nulle défiance ne peut raiſonnablement „ vous reſter; ainſi, il eſt de votre devoir, „ comme Citoyens, & comme fidèles Repré- „ ſentans de la Nation, d'aſſurer au bien de „ l'Etat & à la liberté publique, cette ſtabi- „ lité, qui ne peut dériver que d'une autorité „ active & tutélaire. Vous aurez ſurement „ préſent à l'eſprit, que, ſans une telle auto- „ rité, toutes les parties de votre ſyſtême „ de Conſtitution, reſteroient à la fois, ſans „ lien & ſans correſpondance; & en vous „ occupant de la liberté que vous aimez,

„ & que j'aime auſſi, vous ne perdrez pas
„ de vue, que le déſordre en Adminiſtration,
„ en amenant la confuſion des Pouvoirs,
„ dégénère ſouvent, par d'aveugles violen-
„ ces, dans la plus dangereuſe & la plus
„ alarmante de toutes les tyrannies. „

L'Aſſemblée, à l'époque du quatre Février, étoit encore à temps, de donner au Pouvoir Exécutif, l'autorité néceſſaire pour remplir ſa deſtination; & l'on avoit aſſuré qu'elle le feroit, au moment où elle ſeroit raſſurée ſur les ſentimens du Monarque; mais, après le diſcours du Roi, elle ne ſongea qu'à ſe prévaloir de la diſpoſition des eſprits, pour faire prêter ſerment à une Conſtitution qui n'étoit pas faite. Et depuis cette époque, loin de s'occuper du Pouvoir Exécutif, loin de penſer à garantir, par la médiation de ce Pouvoir, l'ordre public & l'action du Gouvernement; loin de compléter, de cette manière, la Conſtitution politique de la France, elle ſuivit des principes abſolument contraires. C'eſt *poſtérieurement au quatre Février*, que les diſ-

poſitions ſuivantes, toutes deſtructives de la Majeſté du Trône & des prérogatives Royales, ont été décrétées Conſtitutionellement.

L'organiſation Judiciaire a privé le Monarque, de toute eſpèce d'influence ſur la nomination des Juges Civils, des Juges Criminels & des Juges de Paix.

L'organiſation des Jurés, a confié à des Officiers publics, nommés par le Peuple, la confection de la Liſte des Jurés d'Accuſation & des Juges du fait.

L'organiſation de la Haute-Cour Nationale, a confié à des Electeurs, nommés par le Peuple, le choix des Hauts-Jurés.

On n'a laiſſé au Monarque, aucune influence ſur la nomination des Officiers publics, qui doivent exercer des fonctions de Police.

La nouvelle Conſtitution Eccléſiaſtique, a dépouillé le Roi, de toute eſpèce de participation au choix des Evêques & des autres Miniſtres de la Religion.

L'organiſation de la Garde Nationale, a de même exclu Sa Majeſté, de toute eſpèce d'influence

d'influence ſur la diſcipline de ce Corps & ſur la nomination des Officiers.

L'intervention du Monarque, dans la formation du Corps de Gendarmerie, deſtiné à remplacer l'ancienne Maréchauſſée, a été preſqu'entièrement détruite.

C'eſt encore, *poſtérieurement à l'époque du quatre Février*, que la Conſtitution Militaire a circonſcrit, dans le cercle le plus étroit, les prérogatives Royales, en ne conférant au Roi, qu'un petit nombre de nominations, & en rendant l'introduction, dans le ſervice de Terre & de Mer, indépendante de la volonté du Monarque.

La Conſtitution de la Marine, a étendu les mêmes principes à l'Adminiſtration Civile.

Les Statuts, relatifs aux Emplois de Finances, ont ôté au Roi, ſans aucune exception, le choix de tous les Receveurs ou Tréſoriers des impoſitions directes; & l'on a ſoumis la nomination des Agens du Fiſc, chargés du recouvrement des Contributions indirectes, à des règles d'avancement, qui

réduiſent à l'option la plus circonſcrite, l'autorité du Gouvernement.

C'eſt encore, *poſtérieurement à l'époque du quatre Février*, que l'on a ſupprimé la Nobleſſe & les Titres, diſpoſition qui affoibliſſoit le Pouvoir Exécutif de deux manières; & en ôtant au Roi, un moyen d'accorder des graces, & en détruiſant un rang intermédiaire, favorable à la Majeſté du Trône, ſans remplacer cette ſuppreſſion, par l'inſtitution d'aucune dignité politique.

On peut appliquer le même genre d'obſervations, à l'abolition des Ordres de Chevalerie, *poſtérieure également au quatre Février.*

C'eſt encore depuis cette époque, que l'on a privé le Roi, de la faculté d'accorder la plus légère gratification, ou la plus petite penſion, ſans l'approbation de l'Aſſemblée Nationale.

C'eſt depuis cette époque, qu'on a interdit au Monarque de faire, ni la Paix, ni la Guerre, ni aucun Traité d'alliance ou de commerce, ſans le conſentement du Corps Législatif.

C'eſt depuis cette époque, que l'on a ſouſtrait à la Sanction du Monarque, toutes les lois rélatives à l'établiſſement, à la réduction & à la répartition des impôts.

C'eſt depuis cette époque, que l'on a dépouillé le Roi, de la plus ancienne, la plus auguſte & la plus précieuſe des prérogatives de la Couronne, du droit de faire grace.

C'eſt depuis la même époque, que l'on a ôté au Roi, la liberté de choiſir aucun Miniſtre, aucun Agent du Gouvernement, parmi les Députés à l'Aſſemblée Nationale, & qu'on a étendu cette prohibition juſqu'à un intervalle de deux ans, après l'expiration de la Législature.

C'eſt *poſtérieurement au quatre Février*, qu'on a jeté une ſorte d'aviliſſement ſur l'autorité Royale, en contraignant le Roi, par des mouvemens populaires, à ſanctionner, les diſpoſitions les plus dures envers les propriétaires Eccléſiaſtiques, & pluſieurs autres Décrets contraires à ſon opinion.

Enfin, c'eſt poſtérieurement à cette époque,

que, par divers réglemens, rappelés dans un Chapitre de cet Ouvrage, on a rabaiſſé de toutes les manières la Majeſté Royale; & pour dernier trait, l'on a ſoumis l'enſemble de l'Acte Conſtitutionnel, à une telle forme de réviſion, que, dans trois ans, à compter d'aujourd'hui, rien n'empêchera qu'une Législature ne propoſe aux ſuivantes, la deſtruction entière du Gouvernement Monarchique.

On peut donc dire avec exactitude, que les diſpoſitions de l'Aſſemblée Nationale, poſtérieures au quatre Février, ont eſſentiellement détruit le Pouvoir Exécutif; & qu'en ſuivant un eſprit différent, ce Pouvoir eut exiſté, & la France auroit eu une Conſtitution politique, non pas parfaite, mais où l'ordre public & la liberté, ne ſe ſeroient pas trouvés en déſunion; & l'expérience auroit perfectionné cet ouvrage.

Cependant, ſi, comme je l'ai prouvé de tant de manières, le Pouvoir Exécutif forme la pierre de l'angle dans un édifice politique;

& ſi ce Pouvoir a été détruit depuis le quatre Février, au lieu d'avoir été fortifié comme on l'annonçoit, il eſt évident, qu'on ne doit tirer du Diſcours du Monarque, aucune induction favorable à la Conſtitution Françoiſe, à cette Conſtitution, telle que nous l'avons aujourd'hui, telle que nous la tenons du génie de nos Légiſlateurs & de leur munificence. Le Diſcours du Roi, du quatre Février, étoit dans une meſure convenable, & ſes expreſſions étoient proportionnées à la circonſtance. C'eſt l'Aſſemblée qui en étendit le ſens, en faiſant tout-à-coup prêter ſerment à une Conſtitution incomplète, à une Conſtitution à venir; & cette réſolution de ſa part, dans un moment où le Pouvoir Exécutif n'étoit pas fondé, dans un moment, où, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, il n'étoit pas ſeulement deſſiné, montre avec évidence, & ſous un nouveau rapport, l'inattention de nos Légiſlateurs aux lois du mouvement ſocial & aux premiers principes de l'ordre public.

Je devois, ſans doute, examiner, comme je viens de le faire, les inductions que l'on auroit droit de tirer de la démarche du Roi, du quatre Février; car, cette démarche motivée, ſans doute, par des conſidérations graves, n'avoit cependant aucun des caractères apperçus dans l'Acceptation générale du 14 Septembre 1791. Les circonſtances qui ont précédé cette dernière acceptation, celles qui l'ont accompagnée, celles qui l'ont ſuivies, ont tellement fixé l'opinion ſur l'événement le plus éclatant de nos jours, que perſonne en Europe n'a beſoin d'aide, pour aſſeoir ſon jugement à cet égard; & ſi les diſcours ſont divers, les ſentimens ſont les mêmes. D'ailleurs, l'acquieſcement le plus libre d'un Monarque, à un ſyſtême de Gouvernement, ne préſenteroit jamais que l'opinion d'un homme; & l'on doit à la haute gravité des ſujets politiques, de conſidérer uniquement ces queſtions, dans leurs rapports avec l'intérêt des Nations & avec les ſaintes maximes de l'ordre & de la morale.

CHAPITRE XVI.

De la conduite qu'auroit dû tenir la ſeconde Aſſemblée Nationale, en recevant la Conſtitution.

DEUX routes étoient ouvertes à l'Aſſemblée Nationale, au moment où on l'a vue paroître dans la carrière Législative; l'une étoit indiquée par la ſageſſe & la modération, l'autre, par ces idées extrêmes, qui ont ſi conſtamment égaré l'Aſſemblée Conſtituante. Il ſembloit, au premier coup-d'œil, que, dans cette ſeconde voie, il n'étoit plus poſſible de dépaſſer perſonne, & que nos premiers Législateurs avoient touché barre; mais, en cherchant bien, on a vu qu'ils n'avoient pas encore atteint les dernières lignes de l'exagération, & leurs ſucceſſeurs ſe ſont empreſſés d'occuper ce vuide, non certainement comme la place la plus raiſonnable, mais comme la plus voyante,

& comme un poſte en avant, où l'on croyoit s'approcher des applaudiſſemens. Les ſeconds Députés de la Nation, jaloux de renommée, vouloient couvrir leurs fronts de ſi hautes couronnes, que l'on n'apperçut plus celles de leurs devanciers ; mais les palmes des uns ſe deſſécheront auſſi promptement que les palmes des autres, & devant la poſtérité, ils paroîtront tous tête nue (1). Ils ont voulu de la gloire, & ils n'auront obtenu qu'une popularité paſſagère ; ils ont dû leurs triomphes à la légéreté de la Nation, ils devront leur chûte à ſon inconſtance. Ils ne pouvoient changer leur ſtature, mais ils ſe ſont fait appeler grands par cette multitude, dont ils avoient couvert les yeux avec un double & triple bandeau. Une ſeule

(1) Je n'ai pas beſoin, je le penſe, de rappeler ici toutes les exceptions que je fais, en me ſouvenant du caractère honorable & des talens diſtingués de pluſieurs Députés. Je ſacrifie le plaiſir que j'aurois eu à les citer, au ſentiment, trop généreux peut-être, qui m'empêche de déſigner les autres.

action, étayée par la morale & par la raiſon, leur eût valu des honneurs plus durables que toutes ces fictions dont ils ſe contentent, & qui s'évanouiront avec tant d'autres chimères. O vérité, puiſſante vérité, dont rien ne peut renverſer l'empire, tu feras juſtice, quand il en ſera temps, de toutes ces fauſſes réputations, de toutes ces célébrités fantaſtiques, qu'on eſt allé recueillir dans les régions du menſonge !

Je n'aurois pas le courage d'indiquer, ce qu'auroit dû faire l'Aſſemblée actuelle, ſi je fixois mon attention ſur tout ce qu'elle a fait ; je l'enviſagerai donc uniquement dans ce moment d'eſpérance, où elle reçut la Conſtitution des mains de ſes précurſeurs. Tout le monde ſe félicita de l'hommage empreſſé qu'elle rendit à cet ouvrage ; & je ne me permettrai point de blâmer avec ſévérité ſa détermination ; je connois mieux que perſonne, l'empire des circonſtances & tout ce qu'on leur doit de déférence. J'écarterai donc les conſidérations

particulières, pour juger la conduite de l'Aſſemblée actuelle; c'eſt l'unique manière d'attacher cette queſtion à des idées générales.

Je dois d'abord rappeler, qu'en développant, dans un autre endroit de cet Ouvrage, les vices du Décret relatif à la reviſion des Articles Conſtitutionnels, j'ai montré qu'il y auroit eu autant de convenance à rendre immuables un petit nombre de ces Articles, qu'il étoit peu ſage de ſoumettre à un mode d'amendement impraticable, cette multitude de diſpoſitions dont on a formé le Code de la Conſtitution Françoiſe. C'eſt le moment de donner à ma propoſition un peu plus d'étendue.

Il me ſemble que, dans un grand Etat, on ne peut vouloir la liberté & renoncer en aucun temps aux conditions ſuivantes.

1°. L'attribution excluſive du droit Légiſlatif aux Repréſentans de la Nation, ſous une Sanction du Monarque; & dans ce droit Légiſlatif ſe trouvent compris, ſans exception, le choix & l'établiſſement des impôts.

2°. La fixation des dépenſes publiques par la même autorité; & à ce droit ſe rapporte évidemment, la détermination des forces Militaires.

3°. La reddition de tous les comptes de recettes & de dépenſes, par devant les Commiſſaires des Repréſentans de la Nation.

4°. Le renouvellement annuel des Pouvoirs néceſſaires pour la levée des contributions, en exceptant de cette condition les impôts hypothéqués au payement des intérêts de la dette publique.

5°. La proſcription de toute eſpèce d'autorité arbitraire, & le droit donné à tous les citoyens d'intenter une action civile ou criminelle, contre tous les Officiers publics, qui auroient abuſé envers eux de leur pouvoir.

6°. L'interdiction aux Officiers Militaires d'agir, dans l'intérieur du Royaume, ſans la réquiſition des Officiers Civils.

7°. Le renouvellement annuel, par le Corps Législatif, des Lois qui conſtituent la diſci-

pline & par conſéquent l'action & la force de l'Armée.

8°. La liberté de la Preſſe, étendue juſqu'au degré compatible avec la morale & la tranquillité publique.

9°. L'égale répartition des charges publiques, & l'aptitude légale de tous les Citoyens à l'exercice des fonctions publiques.

10°. La reſponſabilité des Miniſtres & des premiers Agens du Gouvernement.

11°. L'hérédité du Trône, afin de prévenir les factions, & de conſerver la tranquillité de l'Etat.

12°. L'attribution pleine & entière du Pouvoir Exécutif au Monarque, avec tous les moyens néceſſaires pour l'exercer, afin d'aſſurer ainſi l'ordre public, afin d'empêcher que tous les Pouvoirs, raſſemblés dans le Corps Législatif, n'introduiſent un deſpotiſme auſſi dangereux qu'aucun autre.

On devroit ajouter à ces principes, le reſpect le plus abſolu pour les droits de propriété, ſi ce reſpect ne compoſoit pas

un des élémens de la morale universelle, sous telle forme de Gouvernement que les hommes soyent réunis.

Les douze Articles que je viens d'indiquer, présentent à tous les hommes éclairés, les bases fondamentales de la liberté civile & politique d'une Nation. Il falloit donc les placer hors de ligne dans l'Acte Constitutionnel, & l'on ne devoit pas les confondre avec les nombreuses dispositions, que l'on vouloit soumettre à un renouvellement continuel de discussion.

Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? C'est qu'en assignant à ces Articles une place marquée dans la Charte Constitutionnelle, on eût montré distinctement deux vérités que l'on vouloit obscurcir.

L'une, que les principes fondamentaux de la liberté Françoise se trouvoient en entier, ou dans le texte, ou dans l'esprit de la Déclaration, que le Monarque avoit fait le 27 Décembre 1788, & dans ses explications subséquentes.

inventé un tel ſyſtême de réviſion, un ſyſtême ſi biſarre, qu'aucune amélioration ne ſera poſſible légalement (1); & il ſe trouvera qu'on aura rendu mobiles de droit, des Articles, qui ne devoient pas être remis en controverſe; & qu'on aura rendu immobiles de fait, des Articles qu'il eſt inſtant de changer.

N'eſt-ce pas là, je le demande, la perfection de la diſconvenance?

Cependant, c'eſt ſur ces entrefaites, c'eſt au moment d'une telle combinaiſon, que ſont arrivés à Paris, de toutes les parties du Royaume, les nouveaux Repréſentans de la Nation. La Conſtitution avoit été terminée pendant leur voyage, & ils n'avoient pas eu le temps de lire, avec calme, les 329 Articles dont elle eſt compoſée, lorſque raſſemblés ſur le champ, ils s'engagèrent, en admiration, pour ce Code politique, &

(1) Cette propoſition ſe trouve développée, avec beaucoup de détail, dans le Chapitre ſixième du premier Volume.

prêtèrent

prêtèrent, avec enthouſiaſme, le ſerment qui leur étoit impoſé par leurs égaux : par une Aſſemblée, qui s'étoit arrogé le droit de donner à la France des Lois indeſtructibles.

Que la Nation entière ait juré d'être ſoumiſe à la Conſtitution décrétée dans les années 1789, 1790 & 1791 à cette Conſtitution, que les uns n'entendoient qu'imparfaitement & les autres point du tout, on ne doit point s'en étonner ; tout s'explique aiſément par les dangers auxquels on étoit expoſé, en agiſſant autrement. D'ailleurs, cette même Conſtitution, donnant à chacun la liberté de manifeſter ſes opinions ſur le nouveau ſyſtême de Gouvernement, il ſuffiſoit d'être dans la ferme intention de ne point violer l'ordre établi, pour être sûr de reſter fidèle à ſon engagement. Mais, les Députés à la ſeconde Aſſemblée Nationale, ſe trouvoient dans une poſition abſolument différente : Repréſentans de la Nation comme leurs devanciers, & avertis par les déſordres du Royaume, des imperfections d'une

Conſtitution, dont on avoit commencé à faire l'expérience, c'étoit à eux à conſidérer, s'ils devoient conſacrer, de la manière la plus ſolemnelle & ſans aucun examen préalable, l'immutabilité d'un ſyſtême de Gouvernement, compoſé dans le tumulte des paſſions, & viſiblement incompatible avec l'ordre public, avec la paix intérieure de la France, avec l'action régulière de l'Adminiſtration, avec la vraie liberté, & avec toutes les lois d'une ſage politique & d'une ſaine morale.

Suppoſant donc, que l'Aſſemblée actuelle ſe fût donné le temps d'appercevoir ces vérités, ſe fût donné, du moins, le temps de les étudier avant de prêter un ſerment inconſidéré, voici ce quelle auroit pû ſe dire.

Le plus grand des malheurs politiques, eſt un Etat ſocial ſans Gouvernement; & nos prédéceſſeurs ont réduit la France à cette condition, en dépouillant Conſtitutionellement le Pouvoir Exécutif, de la force néceſſaire pour remplir ſon importante deſtination.

Le plus grand des malheurs politiques ; ſeroit encore un Etat ſocial, où, par la ſeule volonté des compoſiteurs, un Gouvernement nouveau, dans toutes ſes parties, ne pourroit jamais être modifié, & devroit ſubſiſter avec tous ſes défauts, tel qu'il auroit été formé du premier jet ; & c'eſt pourtant ce qu'ont fait, ſans le vouloir, nos devanciers, en ſoumettant la réviſion de la Conſtitution, à des conditions fabuleuſes & qui ne pourront jamais être remplies.

Si donc, nos prédéceſſeurs ont affecté l'organiſation politique de la France, de deux paralyſies très-diſtinctement caractériſées, de deux paralyſies, dont l'une eſt deſtructive de tout bien & l'autre de toute eſpérance, eſt-ce à nous, Repréſentans comme eux de la Nation ; a recevoir, aux conditions qu'ils ont voulu, la Charte Conſtitutionnelle ; & à conſacrer, ſans réflexion, la perpétuité de ſes défauts, par le ſerment le plus ſolemnel ?

Tel auroit dû être, ſans doute, le cours des penſées de la ſeconde Aſſemblée Natio-

nale, ſi elle avoit été libre de prêter l'oreille aux conſeils de la raiſon, ou ſi elle-même n'eût pas été ſous le charme, à l'aſpect d'une Conſtitution, aveuglement célébrée d'un bout du Royaume à l'autre.

Je conviendrai que, dans la diſpoſition des eſprits, à l'époque de l'ouverture des Seſſions de l'Aſſemblée actuelle, il eût été difficile de faire, en paix, aucune remarque ſur un ouvrage accueilli par la foi & par l'eſpérance; & l'on peut douter, que les diſtinctions, même les plus fortement commandées par la ſaine raiſon, euſſent été favorablement reçues; mais, conſacrer à la fois, par un ſerment, l'annihilation du Gouvernement, dans un Royaume tel que la France, & l'impoſſibilité d'apporter un remède légal à cet ordre de choſes, c'étoit auſſi, l'on peut le dire, la plus funeſte des réſolutions; & voilà, cependant, la dangereuſe alternative & l'embarras inextricable, où l'Aſſemblée Conſtituante a réduit ſes ſucceſſeurs. Elle a noué, de toutes les manières,

un ſyſtême de Gouvernement, qui, ſans moyens ſuffiſans, pour défendre l'ordre public, deffert ainſi la liberté & donne des armes nouvelles à ſes nombreux calomniateurs.

Mais, ce que l'Aſſemblée Conſtituante n'avoit point commandé à l'Aſſemblée qui l'a ſuivie, c'étoit de la ſurpaſſer en exagérations; c'étoit de ſe montrer plus qu'elle, à la pourſuite de la faveur populaire; c'étoit de paroître encore plus qu'elle, en reſpect & en tremblement, devant l'autorité farouche de la multitude; c'étoit de ſacrifier à cette Puiſſance, de plus nombreuſes victimes, & de ſe réduire pour elle, au ſervile métier de *Pourvoyeurs du Lion.* Enfin, ce que n'auroit jamais imaginé la première Aſſemblée Nationale, c'eſt qu'on eût trouvé de nouveaux moyens pour affoiblir le Pouvoir Exécutif; c'eſt qu'on eût cherché à rabaiſſer, de quelques degrés encore, la Majeſté Royale; c'eſt qu'on eût, enfin, réduit le Monarque, à être le ſimple prête-nom d'une autorité ſans

action & d'un Gouvernement ſans dignité. Et l'on ſe diſpute, cependant, ſur la Monarchie ou la République! Quelle vaine controverſe! Fut-il jamais Démocratie plus extrême, que celle où l'on nous a conduit! Les uns s'arrêtent encore aux noms, tandis que les autres ont déjà dépaſſé de beaucoup les limites des choſes. Mais, comment ſe reconnoître à aucune vérité, au milieu de tant de fictions, au milieu d'une forfanterie générale & d'une diſcordance univerſelle? Comment s'y reconnoître, lorſqu'on met en avant de tout, une philoſophie diſcoureuſe, qui montre continuellement un faux chemin, en paroiſſant toujours partir d'un principe; tant il y en a de ces principes, & ſur la même échelle, dans le vaſte cercle de la ſcience politique? Ainſi, ſelon le choix que l'on fait, ou de l'un ou de l'autre, on peut arriver où l'on veut. Cependant, on marche à ſi grands pas dans la route des illuſions, que bientôt, faute d'eſpace devant ſoi, l'on ſera forcé de rétrograder. Faſſe le Ciel, que

le Royaume de France puiſſe ſupporter tous ces mouvemens déréglés, & ſe trouver encore en état de profiter du retour des eſprits, à la modération & à la ſageſſe!

CHAPITRE XVII.

Dernières penſées.

Je jette un regard ſur les diverſes réflexions préſentées dans cet Ouvrage, & je ne déſeſpère pas, que plus approfondies, ou mieux développées, par d'autres amis de la raiſon, elles ne contribuent à détourner les Nations de l'Europe d'admettre, au milieu d'elles, un Gouvernement pareil à celui dont nos premiers inſtituteurs politiques ont tranſmis à l'Univers le bizarre modèle. Il ſeroit permis, peut-être, de conſidérer ce Gouvernement comme un amuſement de l'eſprit, comme un ouvrage d'imagination, s'il n'avoit pas eu les plus funeſtes ſuites & les plus triſtes effets. Cette multitude innombrable de Commandans, auxquels on n'obéit point, de Souverains qu'on ne reſpecte point, de *Frères & Amis*, qui ne s'en-

tendent point, tout cet enſemble ne ſeroit qu'une ſingularité remarquable, ſi, du milieu de la décompoſition générale dont on nous a donné le ſpectacle, on n'avoit pas vu ſortir, avec tumulte, une foule d'amours-propres, qui s'irritant par degrés, ſe ſont transformés en paſſions dévorantes; ſi, du milieu de cette décompoſition générale, l'on n'avoit pas vu naître toutes les inimitiés, toutes les haines & toutes les férocités des Sauvages; ſi, du milieu, ſurtout, de cette décompoſition générale, l'on n'avoit pas vu s'élever une Conſtitution, fondatrice de l'anarchie, & qui ſubſtituant des idées ſyſtématiques aux principes communs de l'organiſation ſociale, a relâché tous les liens, dont la nature de l'homme atteſtoit depuis ſi long-temps l'importance & la néceſſité. Jamais Conſtitution n'excita tant de déſordres! Jamais Conſtitution ne fit verſer tant de larmes! Adoptez la donc, cette Conſtitution, adoptez la ſans aucun changement, ſans aucune modification, vous Peu-

ples de la terre, qui ſerez indifférens au maintien de la tranquillité publique ; vous, qui verriez, ſans inquiétude, la confuſion des autorités, le deſpotiſme progreſſif d'une Aſſemblée tumultueuſe, & le mépris du Pouvoir deſtiné à veiller ſur l'obſervation des Lois. Adoptez-la cette Conſtitution, vous, qui voudrez vous placer ſous le joug de la multitude, vous, qui voudrez de ſes ſerviteurs pour maîtres & de ſes adulateurs pour tyrans. Adoptez-la cette Conſtitution, ſi vous êtes las d'aimer la bonté, la douceur, la compaſſion, la clémence & toutes les vertus qui embelliſſent notre nature. Adoptez-la, ſi vous voulez, que la philoſophie du ſiècle s'élève triomphante ſur les ruines de la Religion. Enfin, donnez la préférence à cette Conſtitution, ſi la raiſon calme, la fierté ſimple, la liberté ſans faſte, & ſurtout la morale vigoureuſe, qui ſemblent le produit du Gouvernement Anglois, ne vous inſpirent pas plus de reſpect que nos idées compoſées, nos principes exagérés, nos ſentimens

de parade, tous ces fruits ſpontanés d'une Législation ſyſtématique & d'un Gouvernement ſans lien.

Ce qu'il y a de plus attrayant dans la nouvelle Conſtitution de la France, c'eſt la part faite à tous les amours-propres, par la diviſion & la ſubdiviſion à l'infini de l'Adminiſtration publique; c'eſt ce banquet général, où toutes les vanités ſont appelées. Mais, eſt-ce pour mal gouverner, ou pour être bien gouvernés, que les hommes ſont attachés au ſyſtême ſocial? Ce qu'il nous faut à tous, c'eſt, avec le ſentiment d'une liberté ſage, l'ordre, la paix & la ſureté; & tous ces biens ſont compromis par la déſorganiſation politique, à laquelle nos Législateurs ont donné le nom de Conſtitution. Les grands traits de cette déſorganiſation ſont connus de tout le monde; mais ſes détails innombrables ſont diſſimulés avec tant de ſoin, que peu de gens ſont en état de s'en former une juſte idée. La France eſt aujourd'hui diviſée entre les oppreſſeurs & les

opprimés, & il n'y a de véritable tranquillité pour perſonne. Que l'on parcoure toutes les parties du Royaume, ou qu'on interroge ceux qui les ont viſitées; & ſi l'on s'adreſſe à des hommes véridiques, on ſaura que, juſques dans les plus petites Municipalités, ce n'eſt pas avec la loi, mais avec les puiſſans, que l'on eſt obligé de compter. Les excès envers les propriétés, les violences envers les perſonnes, dépendent des Décrets rendus ſur la place publique; & les exemples en fuſſent-ils moins nombreux, leur effet ſeroit également effrayant; car, il n'en eſt pas des déſordres, qui dérivent d'un principe moral, comme des révolutions de la nature phyſique; celles-ci peuvent être ſoumiſes au calcul de l'expérience, & l'on connoît communément leur période. On n'aſſiſte, ſans doute, ni aux premiers combats des élémens, ni à ces tumultes ſouterrains, où les feux du Véſuve & de l'Etna ſe préparent; mais on eſt inſtruit, par de longues obſervations, des limites que ſem-

blent reſpecter les jailliſſemens de leurs laves brûlantes ; & l'on plante des arbres avec ſécurité, l'on élève en paix des cabanes ſur les confins de leur pouvoir dévaſtateur. Il n'en eſt pas de même des fléaux dont la cauſe eſt morale, il n'en eſt pas de même ſurtout, des excès dont un mauvais ſyſtême de Gouvernement devient le funeſte principe ; car ils ſe reproduiſent dans tous les ſens, ils n'ont aucune enceinte déterminée, & nul moment, nul jour, ne ſont déſignés pour leurs effrayantes commotions ; on eſt toujours en crainte, on eſt toujours en alarme, & les troubles de la veille ne garantiſſent point la tranquillité du lendemain.

Je voudrois m'expliquer ſans réſerve ; on me le pardonnera peut-être, car ſi l'on doit haïr les déguiſemens, c'eſt ſurtout dans un temps où nous périſſons victimes de toutes les hypocriſies & de toutes les ſpéculations perſonnelles. Je ſuis loin, d'ailleurs, de vouloir adopter aucune opinion politique en homme de parti ; c'eſt de l'amour le plus

pur que j'aimai, que j'aime encore la France; & m'étant uni dès-long-temps à ſa deſtinée, je me ſens accablé du poids de ſes malheurs.

Il n'eſt plus temps d'échapper à une vérité, préſagée par un petit nombre de bons eſprits, & que l'expérience de tous les jours vient confirmer de la manière la plus terrible. La Conſtitution Françoiſe eſt un mauvais ouvrage; & c'eſt en vain, que, pour reſter ſoumis aux idées de ſes compoſiteurs: c'eſt en vain, que pour ſe montrer reſpectueux envers leur génie, on voudra lutter obſtinément contre la raiſon, contre ce repréſentant de la nature éternelle des choſes, & qu'on ne peut long-temps ni vaincre ni dominer. On ne ſauroit maintenir une Conſtitution politique, où le Pouvoir Exécutif ſe trouve oublié, où toutes les autorités légales ſe combattent, où le Peuple ſeul peut garder la ſienne, l'augmenter chaque jour & l'exercer avec la plus redoutable tyrannie. On ne ſauroit maintenir une Conſtitution, où l'ordre public ſe trouve ainſi

ſans défenſeur, au milieu de ſes nombreux ennemis. On ne peut maintenir une Conſtitution, où les Députés au Corps Législatif, diſpenſés de faire preuve d'aucune propriété, ſeront en grande partie, & tous peut-être un jour, de faux Repréſentans des intérêts de la France. On ne peut maintenir une Conſtitution, où tous les Pouvoirs ſeront néceſſairement concentrés dans une Aſſemblée, obligée de fléchir ſous la volonté de quelques favoris de la multitude. On ne peut maintenir, on ne peut aimer un ordre de choſes, où le menſonge aura ſon utilité, la calomnie ſes triomphes, la haine ſes plaiſirs, & où toutes les ambitions ſeront ſervies par tous les vices. On ne peut maintenir une Conſtitution, où les châtimens doivent compoſer le principal, & peut-être l'unique reſſort de l'Adminiſtration; une Conſtitution, où l'on a réduit la ſcience du Gouvernement à deux principes, afin que chacun s'y croye habile, & où l'on a mis en réputation l'inſolence & la dureté; afin

que chacun ſe juge appelé aux honneurs d'un grand caractère. Et quels efforts encore ne ſeroient pas néceſſaires, pour maintenir en ſon entier une Conſtitution, vers laquelle on ne peut rallier les eſprits, que par des efforts continuels & à l'aide de tous les genres de proſcriptions; une Conſtitution, qui ſemble un rendez-vous d'inimitiés, au lieu qu'elle devroit être le centre d'un bonheur généralement ſenti, ou généralement eſpéré; & une Conſtitution encore, qui, en multipliant à l'infini les prétentions & les vanités, les entretient dans une ſi grande agitation, que les François aujourd'hui ne peuvent plus ſe mouvoir ſans ſe heurter. Enfin, & par deſſus tout, on ne ſauroit maintenir un Gouvernement Monarchique, où la Majeſté du Trône n'eſt défendue, ni par aucun ſyſtême d'égards, ni par aucun rang intermédiaire, ni par aucune opinion conſervatrice de ce reſpect, ſans lequel l'autorité Royale n'eſt plus qu'une vaine dénomination.

J'ai

J'ai rendu, je le crois, ces vérités ſenſibles; & d'autres, ou l'ont déjà fait, ou le feront encore. J'ai montré de plus, & c'eſt mon déſeſpoir, que les moyens Conſtitutionnels, imaginés pour apporter des changemens à un ſyſtême politique auſſi défectueux, étoient abſolument chimériques. Ces vérités ſont triſtes, ſans doute; mais plus on en détournera ſes regards, plus la confuſion s'accroîtra, plus on aura le temps de parcourir tous les extrêmes & de ſe briſer contre tous les écueils.

Il faut, ſans doute, pour nous ſauver, qu'une grande maſſe d'opinions, s'interpoſe au milieu de nos agitations & de nos erreurs; & il faut qu'elle agiſſe, dans un ſens abſolument contraire au mouvement que donnent aux eſprits, ceux qui veulent arriver à la République par l'anarchie, ou à l'anarchie par la République. Et ſi, en partant de la Conſtitution telle qu'elle eſt, on avoit fait autant de pas vers un Gouvernement régulier, que l'Aſſemblée actuelle en a fait

vers la Démocratie, on ne ſeroit pas à une grande diſtance du but auquel on doit tendre.

Ce but, ſelon mon opinion, que je ne craindrai jamais de profeſſer, c'eſt un Gouvernement reſſemblant d'auſſi près, que la nature des choſes le comporte, au Gouvernement d'Angleterre, Gouvernement libre & heureux, de l'aveu de l'Europe entière, & dont les argumens ſubtils de quelques nouveaux politiques, ne détruiront pas la réputation. Que tous les principes de liberté civile & politique, conſacrés par la Conſtitution Françoiſe, ſoyent conſervés, qu'ils ſoyent même fortifiés; mais que, pour l'ordre public, pour l'action régulière de l'Adminiſtration dans un grand Empire, pour l'union de tous les Pouvoirs, pour la ſtabilité du Gouvernement, pour la conſidération de la France au-dehors, pour ſa tranquillité intérieure, pour donner à la liberté même, une ſauve-garde paiſible, que pour remplir enfin, toutes ces conditions, on donne au Pouvoir Exécutif, le relief & l'autorité

qui lui ſont abſolument néceſſaires. Que l'on établiſſe une ſeconde Chambre Législative, dont le ſuffrage fortifie le reſpect pour la Loi, & dont la dignité politique ſerve d'intermédiaire entre le Monarque & le reſte de la Nation, & devienne ainſi le ſoutien de la Majeſté du Trône. Enfin, que l'on exige une propriété de tous les Députés au Corps Législatif, afin qu'ils ſoyent unis à l'Etat par tous les genres de liens. Voilà les baſes eſſentielles, en faveur deſquelles il eſt à déſirer que les opinions ſe réuniſſent, ou le Gouvernement François dégénérera dans une Démocratie tumultueuſe, au milieu de laquelle une ſorte d'harmonie, ne ſera dûe qu'au deſpotiſme des tyrans, qui nous ſeront donnés par la faveur populaire.

Je connois les difficultés d'une telle conciliation, aux termes où en ſont encore les eſprits; mais, la Conſtitution ne peut être maintenue en ſon entier; mais, une République de vingt-ſix millions de François, eſt une idée chimérique; mais, l'ancien Gouver-

nement ne ſera pas rétabli ; mais, le Royaume de France ne peut pas diſparoître de la ſurface de la Terre ; il faut donc, au milieu des impoſſibilités qui ſe préſentent à nos regards, s'attacher de préférence à combattre les difficultés, de quelque nature qu'elles ſoient (1).

Les principaux obſtacles ſeroient applanis, ſi l'on étoit de bonne foi, & ſi les intérêts perſonnels ne faiſoient pas leur proie de l'intérêt public. Eſſayons de leur parler, à ces intérêts perſonnels ; c'eſt le dernier devoir qu'il nous reſte à remplir. Et, d'abord, je ne craindrai point de m'adreſſer aux hommes, les plus difficiles à perſuader tant qu'ils croiront n'avoir pour eux qu'une iſſue, la République, & la République à tout prix. Ils y vont par degrés, ils s'en approchent chaque jour, & toujours en déclarant qu'ils n'y pen-

(1) Je voulois haſarder mon opinion, ſur les moyens de lier enſemble ce qui eſt avec ce qui devroit être ; mais, j'ai craint, en y réfléchiſſant, d'armer toutes les vanités Législatrices contre une expoſition de ce genre ; & de nuire de cette manière à la cauſe de la raiſon.

ſent pas, ou qu'ils n'y penſent plus. Ils ont, pour la plupart, tout l'eſprit qu'on peut avoir ſans morale; ainſi, ils voient parfaitement que les bons & féaux Conſtitutionnels, ſont les meilleurs ſeconds dont ils puiſſent faire choix, puiſque, par leur aveugle enthouſiaſme, tous les défauts de la Conſtitution ſont exactement maintenus; & avec ces défauts bien connus des habiles, avec ces défauts, qui privent le Gouvernement de toute eſpèce de conſidération & qui attirent tous les Pouvoirs hors de ſes mains, les Républicains ſont sûrs de lui enlever ſans peine, ſes dernières prérogatives, ou de les rendre abſolument nulles. Ainſi, c'eſt au ſon du refrein, *la Conſtitution*, *toute la Conſtitution*, *rien que la Conſtitution*, que la Démocratie s'avance en triomphe. Ceux qui réduiſent leur tâche à répéter ces paroles avec dévotion, auront un jour bien des regrets; & quand ils verront, ſans pouvoir en douter, les projets qu'ils ont ſervis par leur inaction politique, & qu'alors, ils ſe plain-

dront, ils ſe lamenteront, on leur dira comme à la Cigale :

" Que faiſiez-vous au tems chaud? "

Voyons, cependant, ſi le calcul des Républicains eſt auſſi bien combiné, eſt auſſi profond qu'ils le penſent.

Les hommes ſont trompés ſur leurs intérêts, par l'eſprit même dont ils ont beſoin pour atteindre à leur but. C'eſt ainſi que, dans une révolution, l'intrigue & ſes difficultés occupant toutes leurs penſées, ils ſont détournés, par une grande variété de perſpectives, d'examiner attentivement, ſi, en arrivant au terme de leurs vœux, ils ſeront dédommagés de toutes leurs peines. Ainſi, les ruſés Démocrates, dans leurs Comités ſecrets, trouvent délicieux, trouvent original, de pouvoir ſe ſervir des Conſtitutionnels mêmes, pour arriver à la République. Ils trouvent piquant, de leur laiſſer le nom de Roi, pour unique amuſement, juſqu'au moment où ils ſeront les maîtres de leur ôter ce dernier jouet. Ils trouvent raviſſant

encore, de pouvoir mettre en alarme tous les Pariſiens, & après eux, leurs imitateurs Provinciaux, en les inquiétant, tantôt par une fable habilement préparée, & tantôt par un menſonge dépourvu de toute eſpèce d'art. Ils voient de plus, une ſuperbe tactique, à faire défiler de temps à autre, au milieu de l'Aſſemblée Nationale, des hommes armés de piques & de fourches; & ils s'amuſent à examiner, pendant cette marche, l'air un peu contraint des amis exacts de la Conſtitution, décrétée dans les années 1789, 1790 & 1791. Enfin, je ne m'arrêterai point aux diverſes jouiſſances d'un même genre, que ſe ménagent les Chefs Républicains, Quakers ou Jacobins, auxquels l'Aſſemblée Légiſlative ſe trouve aſſujettie; & je les tranſporte, par le plus court chemin, au dernier terme de leurs vœux, à la République la plus complète; mais, parvenus là, je leur demande, s'ils ne commenceront pas alors à connoître les diſgraces & les revers. D'abord, pluſieurs d'entr'eux, étourdis de la route, ſe fâcheront,

peut-être, de n'avoir eu, ſur ce voyage, que des demi-confidences; mais la difficulté ſera petite; on leur perſuadera, que la conduite de la Cour, les projets des Conſtitutionnels, les trâmes des Modérés, les découvertes du Comité de Surveillance, ont forcé les dernières meſures; & les dupes ſe joindront aux Chefs de faction, pour avoir une contenance plus honorable. Les grands embarras viendront, lorſque l'autorité Législative & l'autorité Exécutrice, ſe trouveront enfin réunies, entre les mains d'une même claſſe de Citoyens, tous égaux, tous pareils, & ſortant de faire leur Cour au Peuple, pour être promus à leurs fonctions éphémères; car, la deſtruction abſolue, de toute eſpèce de ſupériorité impoſante, au milieu d'une immenſe population, affoibliroit tellement les idées générales de reſpect, qu'en peu de temps, l'obéiſſance ne ſeroit plus qu'une affaire de haſard, un cas fortuit, que la multitude des Chefs Exécutifs & Législatifs, ſe diſputeroient & finiroient par regarder comme une

bonne fortune. Les grands embarras, ſurtout, viendront, lorſque tous les genres de Pouvoir, une fois réunis entre les mains d'hommes élus par la Nation, il n'y aura plus deux ſortes de garans du bonheur public. Les Repréſentans du Peuple en poſſeſſion de toutes les autorités, auront ſeuls à compter avec lui, & ils ne pourront plus le diſtraire de ſes plaintes, en fixant, comme aujourd'hui, toutes ſes penſées, ſur les ennemis dont il eſt environné & ſur les combats qu'il faut leur livrer. La victoire une fois reconnue, la Toute Puiſſance une fois avouée, ces excuſes ne ſeroient plus admiſſibles. On charmeroit ce Peuple encore quelque temps, en le louant, en le flagornant de toutes les manières, en lui apprenant qu'il s'eſt levé majeſtueuſement, qu'il a pris une ſuperbe attitude, que l'Univers le contemple, que l'Univers l'admire. On auroit ſoin encore, de le conſulter ſur ce qu'il veut faire, avant de lui rien ordonner; & vraiſemblablement on calmeroit les plus exigeans, en leur don-

nant quelques nouvelles maiſons à piller, quelques nouvelles forêts à couper, & l'on feroit les honneurs des propriétés à tous les non-propriétaires. Mais il eſt un terme aux diſtributions, il eſt un terme aux fortunes diviſibles, par la loi du plus fort; il eſt un terme, enfin, aux promeſſes & aux eſpérances; car la nature des choſes eſt ſourde & muette, & le langage de l'hypocriſie ne peut rien ſur elle. On éprouvera donc, tôt ou tard, qu'il eſt impoſſible de faire à vingt-ſix millions de Souverains, un ſort proportionné à leurs prétentions & à leur dignité; & lorſqu'ils remarqueront la plupart, que leur ſort n'eſt point changé, lorſqu'ils appercevront que la pluie continue à ſe gliſſer dans leurs réduits, que les vents ſouffient encore à travers leurs cloiſons, que le prix du pain & le tarif des ſalaires, ne ſont pas dans leur dépendance, ils croiront avoir été trompés, ils prêteront l'oreille à de nouvelles ſéductions, & leurs derniers amis, leurs derniers Chevaliers, verront, comme les précédens, leur autorité renverſée.

Qu'ils examinent donc encore une fois, leurs convenances perſonnelles, avant d'y ſacrifier les intérêts de leur Patrie, avant de marcher plus avant vers la Démocratie abſolue. C'eſt au terme de leurs ſouhaits qu'ils trouveront le terme de leur puiſſance, & il ne leur reſtera, pour toute jouiſſance, que le ſpectacle effrayant d'un Etat en déſordre, & d'un grand Royaume en diſſolution. Qu'ils ſortent enfin du nuage où ils ſe tiennent cachés; & s'ils croient de bonne foi, ou qu'une République, réunie en un ſeul Corps, ou qu'une République Fédérative, ou qu'une République, avec un vain nom de Roi, ou qu'une autre forme politique, participant des trois autres, puiſſe convenir à la France, qu'ils ſoumettent à la Nation leurs idées, & qu'ils s'expliquent ouvertement; mais, on eſt inexcuſable, on eſt criminel, de marcher à un but qu'on diſſimule, par des moyens qu'on ne peut avouer, par des moyens qui dégradent chaque jour les colonnes, deſtinées à ſoutenir l'édifice ſocial; & l'on eſt encore

plus repréhenſible, quand on appelle à cette opération deſtructive, une quantité d'hommes aveuglés, mais ſincères dans leurs ſentimens, une quantité de bons François, dont on remplit l'eſprit d'alarmes, & qui croyent s'aſſocier à des inquiétudes civiques, tandis qu'ils ſont liés au char de quelques ambitieux, & qu'ils ſe traînent ſur les pas de l'intrigue la plus perverſe. Ils ſeront les premiers, à vous demander compte des illuſions par leſquelles vous les aurez perdus; ils ſeront les premiers, à vous adreſſer des reproches, lorſque la vérité, la triſte vérité, ne pourra plus être voilée; vous voudrez encore les gouverner; vous voudrez agiter encore les eſprits, mais il n'y aura plus d'autorité que vous puiſſiez rendre ſuſpecte; il n'y aura plus de Miniſtres que vous puiſſiez calomnier, & vos grands moyens de crédit ſeront détruits. Alors, de toutes parts l'on vous regardera, l'on vous fixera, & l'on ſe demandera, ſi c'eſt à vous que doit appartenir le Sceptre de la France; alors, les ſen-

timens d'une Nation fière ſe réveilleront, & les hommes, que les temps de factions mettoient en évidence, ſeront à peine remarqués. J'apperçois ce petit eſquif, que les vagues en furie élèvent, par momens, juſques aux nues; mais il échappe à mes regards, lorſque, ſur l'Océan appaiſé, c'eſt uniquement à ſa forme & à ſa hauteur, que je ſuis forcé de le diſtinguer.

Que faites-vous encore inſenſés? Vous voyez que la partie du Peuple la moins éclairée, toujours crédule, toujours défiante, eſt la plus docile à vos inſpirations, & vous cernez ſa penſée, vous dirigez ſes opinions, par tous les moyens artificieux qui ſont en votre pouvoir. Vous imaginez follement, qu'après avoir mis la multitude en agitation, vous la retiendrez à votre volonté; mais craignez, pour vous-mêmes, les funeſtes effets de votre aveugle confiance; & craignez de tomber, avec nous tous, ſous les débris d'un édifice dont vous êtes occupés, ſans relâche, à déſunir & à disjoindre toutes les parties.

Soyez sûrs aussi, vous que des triomphes passagers conduisent de projets en projets, & de témérités en témérités, soyez sûrs, que, si, par vos perfides manœuvres, ou par vos longs outrages, vous veniez enfin à lasser la vie ou la constance de l'auguste Chef des François, & si son cœur cédoit à tant de duretés, à tant d'injustices, à tant d'ingratitudes, vous verriez, en peu de temps, éclater tous les genres d'indignation contre ses persécuteurs; car, alors; mais bien tard, ses malheurs, ses vertus, ses bienfaits, viendroient frapper à coups redoublés, le cœur d'une Nation trop long-temps sensible & généreuse, pour jamais cesser de l'être entièrement; vous verriez tous ses sentimens se ranimer, s'exalter, & ce seroit pour vous haïr, qu'elle retrouveroit toutes ses vertus.

C'est une entreprise hasardeuse, que de vouloir porter une innovation politique à l'extrême; & c'est une entreprise singulière, que d'exécuter ce plan sans aucun sentiment

profond, ſans aucun ſujet d'irritation, du genre de ceux dont le ſouvenir ſe tranſmet d'âge en âge; c'eſt, pour ainſi dire, avec les paſſions de l'eſprit que nous agiſſons; & nous apprendrons à la poſtérité, que celles-là ſont les plus dangereuſes de toutes, parce qu'on les exagère ſans aucune meſure, pour les rendre ſemblables aux mouvemens du cœur, ou aux élans du caractère.

Toutes ces idées ſpéculatives, ne ſeroient pas venues égarer l'imagination, elles n'auroient été du moins d'aucun effet, ſi les premiers Législateurs de la France, nous avoient tranſmis un Gouvernement en état de ſubſiſter, comme tant d'autres, par la ſeule juſteſſe de ſes proportions; s'ils nous avoient tranſmis une Conſtitution, qui, par ſon ordonnance & ſes combinaiſons, auroit pu tenir les divers Pouvoirs en harmonie, & les eût fait profiter de leur action réciproque. Elle a de plus une telle circonférence, cette Conſtitution, qu'elle eſt foible partout, & la raiſon ne peut ſuffire à ſa

garde. On ne voit de loin ſur ſes remparts, que des croyans fanatiques ou des philoſophes inquiſiteurs; & les hommes prudens, les hommes ſages, cette milice de la morale, n'occupent aucun poſte.

Vous donc, qui l'aimez cette Conſtitution, ajoutez y ce qu'il faut pour la rendre durable, ou bien elle périra dans vos mains. Comment ne voyez-vous pas, qu'avec un peu d'adreſſe, avec les plus légers commentaires, on peut la convertir dans un Gouvernement ſans action, ou dans une République déſordonnée? C'eſt au nom de la liberté, c'eſt au nom de ce bien, ſi précieux dans ſes juſtes limites, que l'Europe entière vous ſollicite de vous rapprocher des principes, dont l'expérience & la philoſophie politique, ont conſacré la convenance & l'utilité.

Vous devriez bien auſſi prêter vos moyens & votre aſſiſtance à ces idées raiſonnables, vous, qui paroiſſez vouloir uniquement le retour pur & ſimple de l'ancien Gouvernement. Quel eſt donc cet égarement, qui

vous

vous donne la confiance de faire reculer à tel point tous les ſentimens & toutes les opinions? Sans doute, vous êtes entraînés à cette confiance, par tous les déſordres du Royaume, & par tous les maux qu'on peut imputer à l'exagération ſyſtématique des idées de liberté; mais, ne craignez-vous pas de la ſoutenir cette exagération, en préſentant la vôtre à l'oppoſite? Comment imaginer, qu'un Gouvernement, miné depuis long-temps par l'opinion publique, & qui avoit perdu ſes forces & ſa conſidération, par les fautes ſans nombre de cette ſucceſſion de Miniſtres, dont il ſoutenoit l'autorité arbitraire, & par l'effet irréſiſtible de la progreſſion des lumières; comment imaginer, qu'un tel Gouvernement pourroit reprendre ſa vie, & pourroit ſe maintenir, lorſque tous ſes abus, apperçus autrefois d'une manière générale, ont été diſcutés un à un; lorſque tous ſes abus, approfondis ſeulement dans les livres, ou dans les converſations des hommes éclairés,

ont été dévoilés en préſence de la Nation aſſemblée, & forment, en quelque ſorte aujourd'hui, l'inſtruction familière de tous les habitans de la France? Ce n'eſt plus d'ailleurs l'ancien Gouvernement qu'il ſuffiroit de rétablir. Un deſpotiſme de vingt ans & la plus terrible tyrannie, ne ſeroient pas de trop pour exécuter ce projet; on ne pourroit donc le concevoir & ſe flatter de ſa réuſſite, même avec le ſoutien de toutes les forces de l'Europe; car il y a bien loin d'une conquête à tous les moyens néceſſaires, pour dominer long-temps, & la puiſſance de la raiſon, & les vœux réunis d'un grand Peuple. Ce n'eſt donc jamais le reſſentiment même le plus juſte, qu'il faut prendre pour conſeil, dans une circonſtance politique d'une nature ſans pareille, dans une révolution immenſe & dont chaque développement eſt plus grand que ſes premières cauſes.

Il eſt des époques dans la vie des Nations, où l'on ne peut ſe diſpenſer de conſidérer leurs intérêts d'une manière générale, & en

écartant, par un effort de ſa penſée, toutes les paſſions du moment.

J'invite ceux qui voudront le faire, à réfléchir ſur les propoſitions ſuivantes.

L'ancien Gouvernement François réuniſſoit tous les moyens néceſſaires pour maintenir les lois de propriété, d'ordre & de liberté; mais il avoit le Pouvoir de les enfreindre lui-même. Et ſans s'expoſer à aucune réclamation importune, avec un Arrêt du Conſeil, il réduiſoit les rentes, ou ſuſpendoit le rembourſement des capitaux; avec un Lit de juſtice, il augmentoit ou perpétuoit les Impôts; & avec une Lettre de Cachet, il faiſoit empriſonner qui bon lui ſembloit.

L'autorité de l'Aſſemblée Nationale, cette autorité unique & ſingulière, établie par la nouvelle Conſtitution Françoiſe, a de même le Pouvoir d'enfreindre les lois de propriété, d'ordre & de liberté; mais elle n'a pas, comme le précédent Gouvernement, l'aſcendant néceſſaire pour ſoumettre les autres à ces lois. Souvent un Décret, rendu ſur la

Motion animée d'un homme ſans honneur & ſans fortune, nous rappelle, & les Arrêts du Conſeil contre les propriétés, & les Lettres de Cachet contre les perſonnes; mais nous ne ſommes pas moins aſſujettis aux volontés arbitraires des Départemens, des Diſtricts & des Municipalités; mais nous n'avons pas moins à redouter encore, toutes les calomnies des méchans & toutes les violences de la multitude.

La perfection ſeroit donc un Gouvernement, qui, par ſa Conſtitution, ſe trouveroit en état de maintenir les lois de propriété, d'ordre & de liberté, ſans avoir la faculté de les enfreindre lui-même. Et cette perfection me paroit repréſentée par la Conſtitution politique de l'Angleterre.

Il eſt donc permis, je le penſe, à tous les eſprits raiſonnables & à tous les vrais amis du bonheur des hommes, de rendre hommage à ce Gouvernement & de ſouhaiter qu'il ſerve de modèle aux Légiſlateurs des Nations. Ah! ſi l'on nous l'eût donné, ce Gou-

vernement, ſi l'on s'en fût rapproché, nous aurions eu une meilleure liberté, une liberté plus réelle que celle dont nous nous ſommes glorifiés ſi légérement; & de plus, la paix régneroit aujourd'hui dans le Royaume; l'ordre public y ſeroit maintenu; notre moralité, loin de décheoir, ſe ſeroit perfectionnée; & nous ſerions, en ce moment, environnés de l'intérêt & de l'admiration de tous les Peuples de l'Europe. Hélas! nous aurions été trop heureux! C'eſt à tous les partis, que, dans ſon déſeſpoir, on voudroit adreſſer des reproches, mais, c'eſt au victorieux ſeulement qu'on a le courage d'en faire.

Je me rappelle, que, dans les derniers temps de mon Miniſtère, & pour en accélérer le terme, on diſoit habituellement, que je retardois la Conſtitution & ne m'élevois pas à ſa hauteur. Je viens de montrer, ſans ſonger à moi, qu'à cette hauteur, l'air eſt fort inſalubre, & qu'il eſt bien malheureux pour la France, qu'on n'ait pas voulu nous tenir dans les moyennes régions. C'eſt toujours avec

pitié que j'ai prêté l'oreille à ces discours ; & plus d'une fois, en contemplant l'orgueilleuse ivresse de nos premiers Législateurs ; plus d'une fois, en observant, au milieu de leurs Séances, la haute confiance à laquelle ils s'abandonnoient, je crus voir sortir cette main, qui effraya Balthazar, en écrivant ces mots sur le mur intérieur de son Palais. « Je » t'ai pesé & je t'ai trouvé léger. »

Ah ! sans doute, j'aurois voulu pouvoir retenir nos premiers Législateurs dans le rapide cours de leurs exagérations ; j'aurois voulu pouvoir élever des signaux autour de la raison & prêter à la sagesse de plus vives couleurs ; afin de rallier près de ces deux guides, ceux qui s'en écartoient si souvent ; oui, je l'aurois voulu, pour le repos de la France ; je l'aurois voulu pour son bonheur ; je l'aurois voulu pour sa gloire. Mais ne nous arrêtons plus sur le passé, c'est un temps à jamais perdu pour nous ; il s'engloutit dans la nuit éternelle ; & nos regards qui le cherchent, nos regrets, qui souvent voudroient

s'en reſaiſir, ne peuvent plus l'atteindre. Penſez à cette inexorable vérité, vous, qui diſpoſez du moment préſent, & qui voulez le faire ſervir tout entier à votre renommée. Vous nous cachez artificieuſement votre dernier point de vue; mais, lorſqu'au-dedans du Royaume on a détruit la conſidération du Gouvernement, & lorſqu'au-dehors on offenſe, on irrite tous les Souverains de l'Europe, on eſt bien sûr d'amener, avec tous les genres de guerre, tous les genres de confuſion. On n'obſerve pas, ſans la plus profonde douleur, comment un Peuple entier, peut être abuſé par des diſcours; comment il peut être gouverné par un petit nombre d'hommes, étonnés eux-mêmes de leur Toute-Puiſſance? Et l'on éprouve un dernier déchirement, lorſqu'on voit tant de braves gens, tant d'honnêtes Citoyens abandonner à l'envi, les uns, leurs pères, & les autres, leurs femmes ou leurs enfans, pour aller défendre, au péril de leurs vies, non pas la liberté en général, non pas la liberté, qui eût fait le bonheur

de la France, non pas la liberté, que toutes les Nations de l'Europe auroient reſpectée, mais une liberté ſpéculative, définie & conſacrée par des Prêtres métaphyſiciens, & dont tous les hommes d'un ſens calme ſeroient plus effrayés que du deſpotiſme.

Vous la connoiſſez bien, cette liberté, vous qui la célébrez ſans y croire; vous, qui la deſtinez à l'uſage de votre ardente ambition; vous, qui ne craignez point de lui offrir en ſacrifice le repos & le bonheur de la génération préſente; vous, qui voulez que l'humanité, la juſtice & toutes les vertus ſoient oubliées pour elle. Eloignez-vous donc de ſes autels, ſi vous voulez qu'on eſſaye de l'aimer; car tous les ſerpens des furies ſiffient autour de vos têtes, & vos regards nous épouvantent, vos paroles hypocrites nous glacent d'effroi. Ah! qui nous ſauvera du gouffre où nous ſommes jetés? La ſeule Puiſſance, qui, peut-être, en auroit les moyens, voudra-t-elle nous rendre ce ſervice? voudra-t-elle eſſayer d'arrêter les pro-

jets de cette ligue formidable, qui menace la France, & voudra-t-elle en même temps, eſſayer de nous ramener à des idées raiſonnables? Une politique commune lui diroit, ſans doute, de nous abandonner à nous mêmes, & de ne prendre aucun intérêt, ni à nos querelles extérieures, ni à nos diviſions inteſtines; mais la politique du génie, la politique de la morale, lui donneroit peut-être un autre conſeil. Ecoutez-la, généreux Anglois, écoutez-la, cette politique, de préférence à toute autre. Que le même ſiècle, donnant un nouveau luſtre à votre deſtinée, vous agrandiſſe aux yeux de la poſtérité, par les trois plus belles réſolutions publiques dont un Peuple puiſſe s'honorer.

Par un Acte éclatant de reconnoiſſance Nationale, en vous déterminant à un immenſe ſacrifice, dans la vue de dédommager les nombreux Loyaliſtes, qui avoient tout perdu pour vous reſter fidèles. Vous l'avez fait.

Par un Acte éclatant d'humanité, en proſcrivant un commerce impie, défendu ſi long-

ligue pour notre ruine. O raiſon ! céleſte raiſon ! image de l'eſprit qui forma le monde, je ne déſerterai point tes autels & je dédaignerai, pour te reſter fidèle, & la haine des uns, & l'ingratitude des autres, & les injuſtices de tous. O raiſon, dont le doux empire convient aux ames ſenſibles & à tous les cœurs élevés ; raiſon, céleſte raiſon, notre appui, notre guide dans le labyrinthe de la vie ! Hélas ! où te réléguera-tu dans ces temps de diſcorde & de frénéſie ? Les oppreſſeurs ne veulent pas de toi, & les opprimés te rejettent. Viens, puiſqu'on t'abandonne, viens dans la retraite du ſage, reſtes-y ſous ſa garde, & contentes-toi de ſon culte ſilencieux, pour reparoître glorieuſe, lorſque ces temps de preſtiges & de forfanterie ſeront paſſés. Et comme alors, peut-être, je ne ſerai plus, permets à mon ombre de ſuivre de loin ton triomphe ; & ſouffres encore juſques là que mon nom déchiré ſoit inſcrit humblement aux pieds de ta Statue !

FIN.

NOTE par Appendix.

Le ſilence de la plupart des Papiers publics ſur les affaires d'Amérique, m'a empêché d'être informé, avant l'impreſſion de cet Ouvrage, du changement qui s'eſt fait l'année dernière dans la Conſtitution politique de la Penſylvanie. On y a aboli la Cour des Cenſeurs, & l'on a compoſé le Corps Légiſlatif, de deux Chambres au lieu d'une. Innovation qui ſert à juſtifier les obſervations générales que j'ai faites, en parlant du Gouvernement de cet Etat, dans le Chapitre quatrième, au ſecond Volume.

ERRATA du Tome Ier.

Page 63. *ligne* 18. car elles conſtituent la force, *liſez* car elles contribuent à la force

—— 69 —— 17. une grande puiſſance, *liſez* une plus grande puiſſance,

—— 79 —— 15. l'Etat, *liſez* l'état

—— 83 —— 12. conſidération, *liſez* conſidération ;

—— 249 —— 1re. mêmes, *liſez* même

—— 251 —— 16. qu'ont inſpirées, *liſez* qu'a inſpirées

—— 257 —— 16. d'un manque de reſpect, *liſez* d'un défaut de reſpect

—— 338 —— 10. je rappellerai, *liſez* je citerai

—— 385 —— 10. du nombre, *liſez* de nombre

ERRATA du Tome IIme.

Page 20. *ligne* 6. mœurs, *liſez* mœurs ;

—— 56 —— 9 & 10. compromiſe, *liſez* compromiſe, – familière, *liſez* familière ;

—— 58 —— 17. des mœurs politiques, *liſez* des mœurs publiques